

Groupe Sporever

Société anonyme au capital de 5.267.390 €
Siège social : 34 bis, avenue Bernard Palissy (92210) SAINT CLOUD.

RCS Nanterre 482 877 386

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Mis à la disposition du public dans le cadre de l'offre au public :

- *de 118.739 actions nouvelles de Sporever, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire,*
 - *d'un nombre de 893.122 actions cédées par certains actionnaires de Sporever pouvant être porté à un maximum de 912.449 actions,*
- à l'occasion de l'admission à la cote d'Alternext d'Euronext Paris des actions constituant le capital social de Sporever*
Fourchette de prix indicative de prix applicable à l'Offre : entre 15,16 € et 17,41 € par action.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent prospectus simplifié le visa numéro 05-616 en date du 30 juin 2005, conformément aux dispositions des articles 214-1 à 214-21 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Ce prospectus simplifié a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Avertissement

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :

- La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2005 ;
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.6. et 3.1.10.3.. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne. ».

Des exemplaires du présent prospectus simplifié sont disponibles sans frais au siège social de la société Sporever ainsi qu'àuprès de SG Corporate et Investment Banking. Le présent prospectus peut être consulté sur le site Internet de la société Sporever (www.sporever.fr), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site Alternext (www.alternext.fr).

Prestataire de services d'investissement en charge du placement



**CORPORATE &
INVESTMENT BANKING**

Chef de file et Teneur de Livre
Listing Sponsor

Sommaire

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION	4
1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET DU CONTROLE DES COMPTES	7
1.1 Responsable du prospectus simplifié	7
1.2 Attestation du responsable du prospectus simplifié	7
1.3 Responsable du contrôle des comptes	7
1.4 Attestation des responsables du contrôle des comptes	8
1.5 Attestation du listing sponsor et du prestataire de service d'investissement	9
1.6 Engagements de la société Sporever	10
1.7 Responsable de l'information	10
2 ÉMISSION ET ADMISSION D'ACTIONS SUR ALTERNEXT	11
2.1 Renseignements relatifs à l'admission d'actions sur alternext	11
2.2 Renseignements relatifs à l'offre	12
2.3 Renseignements généraux sur les actions nouvelles dont l'admission est demandée	20
2.4 Place de cotation	24
2.5 Tribunaux compétents en cas de litiges	24
3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL	25
3.1 Renseignements concernant l'émetteur	25
3.2 Renseignements concernant le capital	29
4 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR	34
4.1 Présentation générale de Sporever	34
4.2 Historique	34
4.3 Description des activités de Sporever	37
4.4 Description des marchés de sporever et de la concurrence	41
4.5 Description de la clientèle de sporever	56
4.6 Organisation	56
4.7 Les marques, Les noms de domaines	59
4.8 Les assurances	59
4.9 Facteurs de risques	61
4.10 Faits exceptionnels et litiges	62
4.11 Stratégie	63
5 PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS	64
5.1 Commentaires sur les comptes 2004 et 2003 proforma d'onlysport france	64
5.2 Comptes annuels onlysport France au 31 decembre 2004	67
5.3 Comptes proforma d'Onlysport France	86
5.4 Bilan consolidé proforma du Groupe Sporever	102
6 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	105
6.1 Le conseil d'administration	105
6.2 Rémunération des organes de direction, d'administration et de contrôle	107
6.3 Intéressement du personnel	109
7 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR	111
7.1 Evolution récente	111
7.2 Perspectives financières	111



PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Emetteur	Sporever
Secteur d'activité	545 Media Agencies
Nationalité	Française

Prix de l'Offre

Le prix pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,16 € et 17,41 € par action. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du prix qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

Actionnaires cédants

- Onlysport SA
- Patrick CHENE
- Jacques-Henri EYRAUD
- Antoine HARFOUCHE
- David SINEAU

Actions dont l'admission sur Alternext est demandée

La totalité des actions composant le capital de la Société Sporever à la date du présent prospectus simplifié soit 2.106.956 actions entièrement libérées et toutes de même catégorie ainsi que 118.739 actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital.

Diffusion des actions

Il est prévu que la diffusion de certaines des actions existantes et des actions nouvelles (« l'Offre ») soit réalisée dans le cadre :

- d'une Offre au Public en France réalisée sous la forme d'une « Offre à Prix Ouvert » destinée aux personnes physiques, et,
- d'un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

Actions objet de l'Offre

Le nombre d'actions mises à la disposition des investisseurs, soit 1.011.861 actions, est constitué de :

- 893.122 actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, représentant 42,39 % du nombre total d'actions et 42,39 % du nombre total de droits de vote, avant réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessous, pouvant être porté à 912.449 actions maximum représentant 43,31 % du nombre total d'actions et 43,31 % du nombre total de droits de vote, avant réalisation de l'augmentation de capital visée ci-dessous en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et,
- 118.739 actions nouvelles issues de l'augmentation de capital représentant 5,64 % du capital et 5,64 % des droits de vote, avant émission des actions nouvelles.

Produits et charges relatifs à l'Offre

Sur la base d'un prix d'offre égal au point médian de la fourchette :

- le produit brut de la cession des actions existantes serait de 14.548.957,38 € pouvant être porté à 14.863.794,21 € en cas d'exercice intégral de la clause d'extension
- le produit brut de l'augmentation de capital serait de 1.934.258,31 €
- le produit net de la cession des actions existantes serait d'environ 13,95 millions d'€ pouvant être porté à 14,25 millions d'€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension
- le produit net de l'augmentation de capital serait d'environ 1,23 millions d'€

Date de jouissance

Les actions mises à la disposition des investisseurs dans le cadre de l'Offre porteront jouissance du 16 juin 2005 et donneront droit aux dividendes qui seront éventuellement payés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Garantie

Il est prévu que l'Offre fasse l'objet (a) d'une garantie de placement portant sur les actions existantes cédées, et (b) d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce portant sur les actions nouvelles, par la Société Générale, établissement financier introducteur. La signature du contrat relatif à ces garanties devrait intervenir le jour de la fixation du prix de l'Offre.

Cotation et premières négociations

La date de première cotation devrait être le 8 juillet 2005 et les premières négociations des actions sur Alternext devraient intervenir le 11 juillet 2005.

Code ISIN

FR0010213215

Calendrier indicatif de l'Offre

1er juillet 2005	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
7 juillet 2005	Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
8 juillet 2005	Fixation du prix de l'Offre Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les conditions définitives de l'Offre Publication par Euronext Paris SA de l'avis de résultat de l'opération Première cotation des actions sur Alternext
11 juillet 2005	Publication dans la presse d'un avis financier Début des négociations des actions sur Alternext
13 juillet 2005	Règlement livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre

Mise à disposition du prospectus simplifié

Des exemplaires du prospectus simplifié sont disponibles sans frais au siège social de la société Sporever, 34 bis, avenue Bernard Palissy (92210) SAINT CLOUD ainsi qu'auprès de SG Corporate & Investment Banking, (GIBD/ECM 17 cours Valmy 92972 Paris La Défense Cedex). Le prospectus simplifié peut être consulté sur le site Internet de la société Sporever (www.sporever.fr), sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur le site d'Alternext (www.alternext.fr).

Contact investisseurs

Jacques-Henri EYRAUD

Objectif de l'Opération

L'augmentation de capital qui est réalisée à l'occasion de l'admission des actions Sporever sur Alternext a plusieurs objectifs :

- 1) Accroître les ressources financières de la Société afin de lui permettre de poursuivre sa stratégie de croissance externe,
- 2) Développer de nouvelles offres de produits et de services sur tous les supports contrôlés par le Groupe,
- 3) Démarrer la prospection commerciale à l'international pour son offre de services multimédia mobiles à destination des opérateurs de télécommunication étrangers et des organisateurs d'évènements sportifs. Cette opération vise également à accroître la visibilité de Sporever en augmentant sa notoriété puisque le Groupe deviendra la seule valeur du secteur média dans le domaine du sport coté sur Euronext à sa date d'introduction.

Intermédiaires financiers

Société Générale

Listing Sponsor

Société Générale



1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE ET DU CONTROLE DES COMPTES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

M. Patrick CHENE, Président Directeur Général

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS SIMPLIFIE

«A ma connaissance, les données du présent prospectus simplifié sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Sporever ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée».

Président Directeur Général,
M. Patrick CHENE

1.3. RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1.3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Monsieur Patrick Grimaud
22 boulevard de la Bastille
75589 Paris Cedex 12

Nommé dans les premiers statuts du 10 juin 2005 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Monsieur Emmanuel PICARD
34/36 avenue Ledru Rollin
75012 Paris
Suppléant de Ernst & Young

Nommé dans les premiers statuts du 10 juin 2005 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Ernst & Young
représenté par Mme Béatrice Delaunay.
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Les CAC de Onlysport France pour les exercices clos les 31/12/2002, 2003 et 2004 étaient :

Nommé dans les premiers statuts du 10 juin 2005 pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

► Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Patrick Grimaud
22 boulevard de la Bastille
75589 Paris Cedex 12

► Commissaire aux comptes suppléant

Monsieur Jean-Luc BESSON
22 boulevard de la Bastille
75012 Paris
Suppléant de Monsieur Patrick Grimaud

1.3.2. Commissaires aux comptes suppléants

1.4. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Sporever S.A et en application de l'article 214-6-2 du règlement général de l'AMF, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent prospectus simplifié établi à l'occasion de l'admission à la cote d'Alternext d'Euronext Paris des actions constituant le capital de Sporever.

Ce prospectus simplifié a été établi sous la responsabilité du Président directeur général. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le prospectus simplifié, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Les données prospectives présentées correspondent à des objectifs des dirigeants, et non à des données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels d'Onlysport France SAS pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 arrêtés par le président, ont fait l'objet d'un audit par Patrick Grimaud, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve ni observation. Les comptes annuels d'Onlysport France SAS pour l'exercice clos le 31 décembre 2004, arrêtés par le président, ont fait l'objet d'un audit par Patrick Grimaud et par le cabinet Ernst & Young en tant qu'auditeur contractuel, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve avec l'observation suivante :

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note préliminaire des comptes sociaux de l'annexe qui indique qu'en date du 19 décembre 2004, la société a absorbé, par voie de fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, sa filiale Foot Edition. Les comptes sociaux de l'exercice 2004 ne sont donc pas directement comparables avec les comptes sociaux de l'exercice 2003.

Les comptes proforma d'Onlysport France SAS pour les exercices clos les 31 décembre 2002, 2003 et 2004 établis sous la responsabilité du Président ont fait l'objet d'un examen par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France. Au terme de cet examen qui a fait l'objet d'un rapport inclus à la pages 84 du présent prospectus simplifié, à notre avis les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présen-

ter les effets de la fusion avec la société Foot Edition ainsi que la cession de la participation d'Onlysport France SAS dans la société Sport FM survenue en juin 2005, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celle suivies pour l'établissement des comptes annuels de la société Onlysport France SAS.

Pour les informations portant sur le bilan consolidé de Sporever S.A ayant fait l'objet de retraitements pro forma, nos diligences ont consisté à apprécier si les conventions retenues sont cohérentes et constituent une base raisonnable pour leur établissement, à vérifier la traduction chiffrée de ces conventions.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce prospectus simplifié établi à l'occasion de l'admission à la cote d'Alternext d'Euronext Paris des actions constituant le capital social de Sporever.

Concernant les informations pro forma contenues dans le présent prospectus simplifié, nous rappelons que ces informations ont vocation à traduire l'effet sur des informations comptables et financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Elles ne sont toutefois pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa surveillance réelle ou raisonnablement envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 30 juin 2005.

Patrick GRIMAUD

ERNST & YOUNG AUDIT
Béatrice Delaunay

Le prospectus simplifié inclut par ailleurs :

- Le rapport général du commissaire aux comptes de la société Onlysport France SAS au 31 décembre 2004 comportant la justification des appréciations du commissaires aux comptes établie en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce

1.5. ATTESTATION DU LISTING SPONSOR ET DU PRESTATAIRE DE SERVICE D'INVESTISSEMENT

La Société Générale, Listing Sponsor et Prestataire de services d'investissement confirme avoir effectué en vue de l'admission des titres Sporever à la cote d'Alternext d'Euronext Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification de documents produits par Sporever et d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel du groupe Sporever, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et L'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type Alternext.

La Société Générale atteste conformément à l'articles 204-6.3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles d'Alternext que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du prospectus simplifié aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Sporever à la Société Générale, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de la Société Générale de souscrire aux titres de Sporever, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Sporever ou ses commissaires aux comptes.

Fait à Paris, le 30 juin 2005

Société Générale
Listing Sponsor
Jean-Louis BETRIOU

Société Générale
Prestataire de service d'investissement
Jean-Louis BETRIOU



1.6. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE SPOREVER

Conformément aux Règles d'Alternext, Sporever s'engage à assurer :

- la diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais des informations suivantes :
- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport de gestion comprenant les états financiers consolidés le cas échéant ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),
- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),
- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,
- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote. Cette publication est faite dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
- les déclarations des dirigeants concernant leur cession de titres.
- sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel elle procédera.

1.7. RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Jacques-Henri EYRAUD
Sporever
34 bis, avenue Bernard Palissy
92210 SAINT CLOUD
Téléphone : +33 (0)1.49.11.64.00
Fax : +33 (0)1.49.11.64.01
E-mail : jh.eyraud@sporever.fr

2 EMISSION ET ADMISSION D'ACTIONS SUR ALTERNEXT

2.1 RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ADMISSION D'ACTIONS SUR ALTERNEXT

2.1.1. Cadre de l'opération

A l'occasion de l'admission à la cote Alternext d'Euronext Paris (« Alternext ») des actions de la société Sporever (la « Société » ou « Sporever »), il sera procédé à une offre (l' « Offre »), comportant une offre au public en France (l' « Offre à Prix Ouvert ») et un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés en France et hors de France (le « Placement Global »), d'actions nouvelles à provenir d'une augmentation de capital (l' « Augmentation de capital ») et d'actions existantes cédées par certains actionnaires dans les conditions décrites ci-après.

juillet 2005.

La date prévue pour le règlement -livraison des actions nouvelles et existantes offertes dans le cadre de l'Offre est le 13 juillet 2005.

2.1.7. Libellés des actions, code

Libellé : Sporever
Code ISIN : FR0010213215

La Société a demandé l'admission de la totalité des actions constituant son capital à la date du présent prospectus simplifié et de la totalité des actions devant être émises dans le cadre de l'Augmentation de capital, aux opérations d'Euroclear France, en qualité de dépositaire central et aux opérations de règlement livraison d'Euroclear France.

2.1.8. Etablissement financier introducteur – Listing Sponsor

L'établissement financier en charge de l'opération est la Société Générale (GIBD/ECM, 17 Cours Valmy, 92972 Paris La Défense Cedex).

La Société Générale (GIBD/EUR/ECM, 17 Cours Valmy, 92972 Paris La Défense Cedex) interviendra également en tant que Listing Sponsor.

2.1.9. Service des titres et centralisation du service financier

Société Générale

2.1.10. Contrat de liquidité

Néant

2.1.11. But de l'admission sur Alternext et de l'Augmentation de capital

L'augmentation de capital qui est réalisée à l'occasion de l'admission des actions Sporever sur Alternext a plusieurs objectifs :

- Accroître les ressources financières de la Société afin de lui permettre de poursuivre sa stratégie de croissance externe,
- Développer de nouvelles offres de produits et de services sur tous les supports contrôlés par le Groupe,
- Démarrer la prospection commerciale à l'international pour son offre de services multimedia mobiles à destination des opérateurs de télécommunication étrangers et des organisateurs d'événements sportifs.

- Cette opération vise également à accroître la visibilité de Sporever en augmentant sa notoriété, puisque le Groupe deviendra la seule valeur du secteur média coté dans le domaine du sport sur Euronext à sa date d'introduction.

2.2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OFFRE

2.2.1. Nombre et origine des actions offertes dans le cadre de l'Offre

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, soit 1.011.861 actions, est constitué de :

- 893.122 actions existantes de la Société, toutes de même catégorie, représentant 42,39 % du nombre total d'actions et 42,39 % du nombre total de droits de vote, avant réalisation de l'Augmentation de capital et,
- 118.739 actions nouvelles issues de l'Augmentation de capital, et représentant 5,64 % du capital et 5,64 % des droits de vote avant émission des actions nouvelles.

En fonction de l'importance de la demande exprimée par les investisseurs dans le cadre de l'Offre, les actionnaires cédants pourront décider en accord avec la Société et la Société Générale, à tout moment jusqu'à y compris le jour prévu pour la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'augmenter le nombre initial d'actions offertes (la « Clause d'Extension ») dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions cédées pourra être augmenté d'un nombre maximum de 19.327 actions existantes supplémentaires, soit 2,16 % du nombre initialement prévu, portant le nombre d'actions existantes cédées dans le cadre de l'Offre à 912.449 actions représentant 43,31 % du nombre total d'actions et 43,31% du nombre total de droits de vote, avant réalisation de l'Augmentation de capital.

2.2.1.1. Augmentation de capital - Autorisations

2.2.1.1.1. Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 juin 2005, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et du rapport du Commissaire établi conformément à l'article L. 225-131 du Code de commerce a notamment dans sa troisième résolution :

- délégué au conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché

français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, en faisant publiquement appel à l'épargne par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit, en tout ou en partie, par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

- décidé de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000) euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la deuxième résolution de l'assemblée précitée ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

► fixé à vingt-six mois à compter du jour de l'assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de ladite résolution ;

► décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de ladite résolution ;

► décidé que, conformément à l'article L. 225-136 2° du Code de commerce, le prix d'émission des actions sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix tel qu'il résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels de la place ;

► décidé que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et

procéder à la modification corrélatives des statuts;

- pris acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans cette résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans ladite résolution.

2.2.1.1.2. Conseil d'administration décidant l'émission

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2005, le conseil d'administration de la Société a, dans sa séance du 28 juin 2005, décidé le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'appel public à l'épargne, pour un montant nominal de 296.847,50 euros par émission de 118.739 actions nouvelles, dont les caractéristiques définitives, seront fixées par le conseil d'administration prévu pour se tenir le 8 juillet 2005, étant observé que le prix de souscription sera déterminé dans les conditions arrêtées par l'assemblée générale du 27 juin 2005.

2.2.1.2. Cession d'actions existantes

Les actions existantes cédées dans le cadre de l'Offre, soit 893.122 actions seront cédées par les actionnaires suivants dans les proportions définies ci-après :

Actionnaires cédants	Nombre d'actions détenues avant cession	Nombre d'actions cédées	Nombre d'actions après cession	Nombre d'actions supplémentaires cédées (Clause d'Extension)	Nombre d'actions après cession et exercice intégral de la Clause d'Extension
Onlysport SA	1.795.498	804.236	991.262	0	991.262
Patrick CHENE	211.532	55.733	155.799	13.529	142.270
Jacques-Henri EYRAUD	90.656	23.885	66.771	5.798	60.973
Antoine HARFOUCHE	7.452	7.452	0	0	0
David SINEAU	1.816	1.816	0	0	0

En cas d'exercice total ou partiel de la Clause d'Extension, Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD pourront céder en priorité les actions qu'ils n'auront pas préalablement cédées, à concurrence d'un montant maximum de 19.327, soit 1,91% du montant cumulé de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, réparties entre eux au prorata des actions qu'ils auront préalablement cédées (hors Clause d'Extension).

2.2.2. Diffusion des actions

Il est prévu que la diffusion de certaines des actions existantes et des actions nouvelles dans le public soit réalisée dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous la forme d'une « Offre à Prix Ouvert », destinée aux personnes physiques et,
- d'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement public en France et



- un placement privé international (hors Etats-Unis d'Amérique, Japon, Canada).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre. Les nombres définitifs d'actions affectées à l'Offre à Prix Ouvert, d'une part et au Placement Global, d'autre part seront arrêtés dans le respect des principes édictés à l'article 321-115 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. La répartition entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global sera effectuée en fonction de la demande dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et de la taille et de la qualité de la demande dans le cadre du Placement Global.

En toute hypothèse, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global, la répartition des actions entre l'Offre à Prix Ouvert et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société, d'un avis financier publié dans un journal financier de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

2.2.3. Caractéristiques communes au Placement Global et à l'Offre à Prix Ouvert

2.2.3.1. Modalités de fixation du prix

Le prix de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix du Placement Global (le « Prix de l'Offre ») et sera arrêté en même temps. Le Prix de l'Offre sera fixé par le conseil d'administration qui devrait se réunir le 8 juillet 2005 et fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A.

Toutefois, dans le cas où il serait décidé d'avancer ou de reporter la date de fixation du Prix de l'Offre, la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre fera l'objet d'un avis d'Euronext Paris S.A. et d'un communiqué de presse diffusé au plus tard le jour ouvré précédent la nouvelle date ainsi arrêtée. Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique dite de construction d'un livre d'ordres, telle que développée par les usages professionnels de la place.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marchés suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs;
- quantité demandée;
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 15,16 € et 17,41 €, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusqu'à et y compris le jour prévu pour la fixation du prix définitif. Cette information est donnée à titre strictement



indicatif et ne préjuge pas du prix définitif qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance des investisseurs au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société, d'un avis financier publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A.

En cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette indicative de prix, initiale ou le cas échéant modifiée, ce prix sera porté à la connaissance des investisseurs au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société, d'un avis financier publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'un avis publié par Euronext Paris S.A. En cas de modification de la fourchette indicative de prix, comme en cas de fixation du Prix de l'Offre en dehors de cette fourchette, la clôture de l'Offre à Prix Ouvert sera reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de l'un ou l'autre des avis financiers visés ci-dessus pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'Offre à Prix Ouvert les ordres émis avant cette publication auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert. Celle-ci sera mentionnée dans le communiqué de presse et l'avis financier précités.

2.2.3.2. Eléments d'appréciation du prix

La Société n'a communiqué, ni ne diffusera aucune information prévisionnelle. Dans le chapitre VII, figure toutefois un objectif de chiffre d'affaires (11 à 12 M€ en 2005 et 16 M€ en 2006) et de marge d'exploitation (9 à 10 % en 2005).

Les éléments d'appréciation du prix sont les suivants :

2.2.3.2.1. Actif net et résultat net

	Avant l'offre (1)		Après l'offre, sur la base du milieu de fourchette (2)		
	31/12/2004	Montant global (en K€)	Montant par action (€)*	Montant global (en K€)	Montant par action (€)*
Capitaux propres (3)	9.693	4,60	11.621	5,22	
Chiffre d'affaires (4)	9.718	4,61	9.718	4,37	
Résultat net (5)	447	0,21	407	0,20	
Marge brute d'autofinancement (6)	632	0,30	632	0,28	

(1) Base : Nombre d'actions au 10 juin 2005, soit 2.106.956.

(2) Base : 2.225.695 actions

(3) Sur la base du bilan consolidé proforma présenté au paragraphe 5.4.1

(4) chiffre d'affaires d'Onlysport France (Cf paragraphe 5.2.2.)

(5) résultat net d'Onlysport France (cf paragraphe 5.2.2). Ce résultat ne comprend pas la plus-value de cession de Sport FM qui ressort des comptes proforma d'Onlysport France (cf paragraphe 5.3.2.)

(6) d'Onlysport France

2.2.3.2.2. Méthode de Comparables boursiers

Sporever ne dispose pas de comparable direct coté. Il a toutefois été défini un échantillon de comparables présentant des similitudes de business model. Les sociétés retenues sont :

Activité Internet

Aufeminin.com : opérateur de différents portails féminins en Europe, proposant des informations sur des sujets tels la beauté, les relations, les enfants, le fitness, la cuisine, la décoration d'intérieur, les voyages, l'horoscope... Les portails proposent aussi des adresses email et des chats room.

Himedia : première régie publicitaire indépendante sur Internet en France et la 3e régie européenne. Les activités s'articulent autour de 3 pôles : régie publicitaire, marketing direct, services multimédia pour mobile.

Medcost : spécialisé dans les services de communication dans le domaine de la santé via différentes activités : portail, conseil, édition et hébergement de sites Internet.

Boursorama : fournisseur d'une large gamme de services financiers en ligne pour les investisseurs privés. Le groupe a deux activités : portail financier via boursorama.com, premier portail gratuit d'information financière en France et épargne en ligne.

Activité services mobiles

123 Multimédia : organise son activité autour de 4 pôles : présentations de services audiotel, édition de contenus pour mobiles, création et promotion de sites Internet, et exploitation d'une chaîne TV.

Buongiorno Vitaminic : société italienne, née de l'absorption en juillet 2003 de Buongiorno SpA par Vitaminic SpA, le groupe couvre la chaîne de valeur des services pour téléphones mobiles. Il est ainsi présent dans la conception-création de contenus, l'agrégation de contenus en provenance de tiers et il assure leur distribution.

Activité Presse traditionnelle

Johnston Press : Groupe britannique qui intervient sur le marché de la presse hebdomadaire locale, à la fois payante et gratuite.

Spir Communication : intervient sur le marché de la communication locale au travers de cinq métiers : presse hebdomadaire gratuite, distribution d'imprimés magazines thématiques gratuits, impression de journaux, documents publicitaires et autres publications et multimédia (site de petites annonces).

Trader Classified Media : est spécialisé dans la diffusion de petites annonces. Le groupe s'organise autour de deux pôles : support papier et support électronique.

Edipresse : intervient sur les marchés de l'impression, et la publication de magazines, journaux, et livres. Le Groupe offre également à ces lecteurs des services en ligne : accès aux magazines et journaux, vente de CD et livres, réservation de billet d'avion, ou encore location de voiture.

Gruppo Editoriale L'Espresso : groupe italien, spécialisé dans la publication de presse quotidienne comme La Repubblica, et des périodiques comme L'Espresso, La Sentinella, ou Disney Magazine. Les autres activités du groupe comprennent la publicité, la télévision satellite, la production musicale, l'édition de livres et CD-Rom.

Il convient de noter que les entreprises exerçant des activités similaires à celles du Groupe présentent toutes des caractéristiques fonctionnelles et financières qui leur sont propres. Le modèle économique de Sporever ne peut donc pas leur être directement comparé.

Les multiples de valorisation présentés dans le tableau ci-dessous sont issues des données du consensus I/B/E/S et basées sur les cours de bourse au 23 juin 2005 et sur les estimations de valeur d'entreprise qui en résultent.

Capitalisation boursière au 23 juin 2005 *	VE/CA 04	VE/CA 05	VE/EB E04	VE/EB E04	VE/EB E/05	VE/EB E06	VE/RE X04	VE/RE X05	VE/RE X06
Aufeminin.com	117	18.46x	14.11x	11.41x	52.8x	31.3x	25.8x	ns	36.4x
Medcost	36	8.27x	6.41x	4.67x	88.7x	49.3x	15.3x	ns	29.5x
123 Multimédia	274	1.37x	1.14x	1.01x	9.7x	7.9x	7.0x	10.7x	17.6x
Buongiorno	193	2.25x	1.63x	1.36x	30.1x	15.7x	10.4x	ns	8.7x
Johnston Press	1.390	3.31x	3.19x	3.08x	8.7x	8.4x	7.8x	9.7x	7.7x
Spir	1.042	1.97x	1.73x	1.55x	9.8x	9.0x	8.2x	11.9x	9.2x
Trader Classified	751	2.75x	2.42x	2.25x	11.1x	9.6x	8.6x	15.5x	8.8x
Edipresse	58	0.90x	0.83x	0.80x	8.6x	7.3x	6.5x	15.7x	9.3x
Gruppo Editoriale L'Espresso	1.985	1.98x	1.95x	1.89x	9.2x	8.8x	8.4x	12.0x	9.7x
Moyenne		4.58x	3.71x	3.11x	25.4x	16.4x	10.9x	12.6x	10.8x
								15.4x	10.7x

* en milliers d'Euros

L'application de ces multiples ferait ressortir une valorisation de Sporever de l'ordre de 36 millions d'euros.

2.2.3.2.3. Méthode des Discounted Cash Flow

Dans le contexte de la réorganisation juridique telle que décrite au point 3.2.1, la Société a procédé à une valorisation de sa filiale Onlysport France SAS et a retenu une valeur d'environ 40M€, qui ferait ressortir, par transparence, une valeur de Sporever de l'ordre de 45M€. Dans son rapport sur la valorisation d'Onlysport France par les dirigeants du groupe Sporever, la Société Générale, a estimé que, sur la base d'hypothèses moins volontaristes, la valeur d'Onlysport France ressortirait à environ 32M€, soit une valorisation par transparence de Sporever qui serait de l'ordre de 37M€.

2.2.3.2.4. Synthèse

La moyenne des valeurs obtenues dans les paragraphes 2.3.2.3.2 et 2.3.2.3.3 est égale à 39,3 M€

2.2.3.3. Produits et charges relatifs à l'Offre

Dans l'hypothèse où le Prix d'Offre serait égal au point médian de la fourchette indicative de prix soit 16,29 euros par action,

- le produit brut de la cession des actions existantes serait de 14.548.957,38 euros, susceptible d'être porté à 14.863.794,21 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension,
- le produit brut de l'Augmentation de capital serait de 1.934.258,31 euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à 0,99 millions d'euros susceptible d'être portée à 1 million d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et le montant des frais juridiques et administratifs est estimé à 0,31 millions d'euros. Les frais administratifs et une partie des frais juridiques seront pris en charge par la Société. La rémunération globale des intermédiaires financiers sera répartie entre les actionnaires cédants et la Société.

En conséquence, le produit net de la cession des actions existantes serait d'environ 13,95 millions d'euros susceptible d'être porté à environ 14,25 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et le produit net de l'Augmentation de capital serait d'environ 1,23 millions d'euros.

2.2.3.4. Calendrier indicatif de l'opération

30 juin 2005	Visa de l'AMF sur le prospectus simplifié relatif à l'Offre
1er juillet 2005	Ouverture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
7 juillet 2005	Clôture du Placement Global et de l'Offre à Prix Ouvert
8 juillet 2005	Fixation du Prix de l'Offre Diffusion par la Société d'un communiqué de presse annonçant les conditions définitives de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'opération Première cotation des actions sur Alternext
11 juillet 2005	Publication dans la presse d'un avis financier annonçant les conditions définitives de l'Offre Début des négociations des actions sur Alternext
13 juillet 2005	Règlement livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre

2.2.3.5. Garantie

Il est prévu que l'Offre fasse l'objet (a) d'une garantie de placement portant sur les actions existantes cédées, et (b) d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce portant sur les actions nouvelles, par la Société Générale, établissement financier introduceur.

La signature du contrat relatif à ces garanties devrait intervenir le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

2.2.3.6. Restrictions de placement

L'Offre à Prix Ouvert est principalement destinée aux personnes physiques en France.

Il est précisé qu'aucune démarche n'a été entreprise par la Société en vue de permettre l'offre au public des actions offertes dans le cadre de l'offre dans une juridiction étrangère. En particulier, les actions n'ont pas été enregistrées aux Etats Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act* de 1933. En conséquence, le prospectus simplifié ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats Unis d'Amérique.

Le Placement Global comportera un placement public en France et un placement privé international en dehors de France, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon.

La diffusion du présent prospectus simplifié et/ou l'offre ou la vente des actions de la Société peut dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus simplifié doivent s'informer des éventuelles restrictions provenant de la réglementation locale et s'y conformer.

Toute personne (y compris nomine et trustee) recevant ce prospectus simplifié devra s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de telles juridictions, en contravention avec les lois et règlements qui y sont applicables.

Le présent prospectus simplifié ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation de souscription ou d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. Les opérations prévues par le présent prospectus simplifié ne font l'objet d'aucun enregistrement ou visa hors de France.

La Société Générale, en charge du Placement Global, n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où elle fera une telle offre ou vente.

2.2.4. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

2.2.4.1. Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 1er juillet 2005 et prendra fin le 7 juillet 2005 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourra être avancée ou prorogée sous réserve de la publication d'un avis par Euronext Paris S.A., de la diffusion par la Société d'un communiqué de presse et de la publication par la Société d'un avis financier annonçant cette modification dans au moins deux journaux quotidiens financiers de diffusion nationale, au plus tard la veille de la

nouvelle date de clôture ou de la date de clôture initialement prévue, selon le cas. En cas de prorogation de la date de clôture, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, pourront s'ils le souhaitent, révoquer les ordres émis avant la publication de cet avis financier auprès des établissements qui auront reçu ces ordres. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert.

2.2.4.2. Nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Sur la base du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert serait de 101.186 actions représentant environ 10 % des actions offertes dans le cadre de l'Offre et de 103.118 actions représentant environ 10 % des actions offertes dans le cadre de l'Offre, après exercice de la Clause d'Extension.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

Le nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux stipulations du paragraphe 2.2.2.

2.2.4.3. Personnes habilitées à émettre des ordres, réception et transmission des ordres

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Ils devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'Offre à Prix Ouvert.
En application de l'article P.1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris S.A., les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

► entre 1 et 100 titres inclus (ordres A1),

► au delà de 100 titres (ordres A2).

L'avis de résultat de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A. indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres. La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction inférieure des ordres bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction supérieure.

Il est précisé:

qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire,

que s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres correspondant au nombre de titulaires de ce compte,

que le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre de titres représentant plus de 20 % du nombre de titres offerts dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert,

qu'au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur,

► que les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables sous réserve des stipulations du paragraphe 2.2.4.1

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront les ordres d'achat à Euronext Paris S.A. selon le calendrier et les modalités précisées dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par Euronext Paris S.A..

2.2.4. Résultat de l'Offre à Prix Ouvert

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA et d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié dans au moins deux quotidiens financiers de diffusion nationale.

2.2.5. Caractéristiques principales du Placement Global

2.2.5.1. Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 1er juillet 2005 et prendra fin au plus tard le 7 juillet 2005 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Toutefois, le Placement Global pourra être clos par anticipation sans prévis.

2.2.5.2. Nombre de titres offerts dans le cadre du Placement Global

Sur la base du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre, le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global serait de 910.675 actions représentant environ 90 % des actions offertes dans le cadre de l'Offre et de 928.070 actions représentant environ 90 % des actions offertes dans le cadre de l'Offre en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Le nombre de titres offerts dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté ou diminué conformément aux stipulations du paragraphe 2.2.2.

2.2.5.3. Personnes habilitées à émettre des ordres, réception et transmission des ordres

Les investisseurs personnes morales sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Pour être pris en compte les ordres émis par les investisseurs devront être transmis à Société Générale, en charge du Placement Global au plus tard le 7 juillet 2005 à 17 heures sauf clôture anticipée ou prorogation du Placement Global conformément au paragraphe 2.2.5.1.

Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

2.2.5.4. Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis publié par Euronext Paris SA..

2.2.6. Conséquences de l'opération

2.2.6.1. Répartition du capital avant et après opération

La répartition du capital et des droits de vote avant l'admission des actions sur Alternext est la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Onlysport SA	1.795.498	85,22 %	1.795.498	85,22 %
Patrick CHENE	211.532	10,04 %	211.532	10,04 %
Jacques-Henri EYRAUD	90.656	4,30 %	90.656	4,30 %
Public	9.270	0,44 %	9.270	0,44 %
Total	2.106.956	100 %	2.106.956	100 %

La répartition du capital et des droits de vote après l'admission des actions sur Alternext et avant exercice de la Clause d'Extension serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Onlysport SA	991.262	44,54 %	991.262	44,54 %
Patrick CHENE	155.799	7,00 %	155.799	7,00 %
Jacques-Henri EYRAUD	66.771	3,00 %	66.771	3,00 %
Public	1.011.863	45,46 %	1.011.863	45,46 %
Total	2.225.695	100,00%	2.225.695	100,00%

La répartition du capital et des droits de vote après l'admission des actions sur Alternext et après exercice intégral de la Clause d'Extension serait la suivante :

	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Onlysport SA	991.262	44,54 %	991.262	44,54 %
Patrick CHENE	142.270	6,39 %	142.270	6,39 %
Jacques-Henri EYRAUD	60.973	2,74 %	60.973	2,74 %
Public	1.031.190	46,33 %	1.031.190	46,33 %
Total	2.225.695	100,00 %	2.225.695	100,00 %

2.2.6.2. Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire

L'impact sur les capitaux propres par action de l'Augmentation de capital serait la suivante :

Emission de 118.739 actions	
Quote-part des capitaux propres par action avant augmentation de capital	4,60 €
Quote-part des capitaux propres par action après augmentation de capital au prix de 15,16 € (bas de fourchette)	5,16 €
Quote-part des capitaux propres par action après augmentation de capital au prix de 16,29 € (point médian de fourchette)	5,22 €
Quote-part des capitaux propres par action après augmentation de capital au prix de 17,41 € (haut de fourchette)	5,28 €

L'impact sur la quote-part de capital d'un actionnaire qui détiendrait préalablement à la présente émission 1% du capital serait la suivante :

Quote-part du capital détenue	
Quote-part du capital détenue avant émission des actions nouvelles	1 %
Quote-part du capital détenue après émission des 118.739 actions nouvelles	0,95 %

2.2.7. Engagement de conservation des actions

Nonobstant les engagements de conservation faisant partie intégrante du pacte d'actionnaires dont les principaux termes sont décrits au paragraphe 3.2.8, dans le cadre de l'Offre, il est prévu que les Fondateurs s'engagent envers l'établissement garant à ne pas, sous réserve de certaines exceptions usuelles, offrir, céder, nantir ou transférer de quelque manière que ce soit les actions de la Société détenues par eux et ce pendant une durée de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue de l'Offre (voir paragraphe 2.2.6.1 ci-dessus).

Onlysport SA détenant des actions de la Société, s'engagera envers l'établissement garant à ne pas, sous réserve de certaines exceptions usuelles, offrir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit (y compris notamment par voie d'apport, de dissolution, de liquidation ou autres), les actions de la Société détenues par eux et ce pendant une durée de 270 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre. Ces engagements portent sur la totalité des actions détenues par ces personnes à l'issue de l'Offre (voir paragraphe 2.2.6.1 ci-dessus).

En outre, dans le cadre de l'Offre, il est prévu que la Société s'engage envers l'établissement garant, sous réserve de certaines exceptions usuelles, à ne pas émettre, offrir, prêter nantir, céder ou transférer de quelque manière que ce soit des titres de capital de la Société ou d'instruments financiers donnant accès, directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, au capital de la Société, et à ne pas permettre que Onlysport France procède à une offre ou cession directe ou indirecte, de titres de Sporever ou de valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, à des titres de capital de Sporever sans le consentement de la Société Générale, pendant une durée de 365 jours suivant la date de règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre.

2.3. RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LES ACTIONS NOUVELLES DONT L'ADMISSION EST DEMANDEE

2.3.1. Nature des titres dont l'admission est demandée

Les actions porteront jouissance à compter du 16 juin 2005, c'est-à-dire qu'elles donneront droit au paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2005 et aux exercices ultérieurs.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, au profit de l'Etat. Les dividendes non perçus sont soumis aux procédures prévues par la loi.

Toute action donne droit, en cours de société comme en liquidation, à égalité de valeur nominale et, sauf à tenir compte de la date de jouissance, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, en sorte qu'il sera le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, indistinctement de toutes exonérations ou réductions d'impôts comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société auxquelles cette répartition ou ce remboursement pourrait donner lieu.

2.3.2. Négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

2.3.3. Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, la Société pouvant procéder à l'identification de ses actionnaires par l'intermédiaire de la procédure des « titres au porteur identifiable » dans les conditions légales et réglementaires.

Le franchissement de certains seuils de participation dans le capital ou les droits de vote de la Société donne lieu à information de la Société dans les conditions prévues au paragraphe 3.1.10.2. du présent prospectus simplifié.

2.3.4. Droits attachés aux actions nouvelles

Chaque action nouvelle donnera droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2.3.5. Droit de vote

Chaque action nouvelle donnera droit à une voix lors du vote des assemblées générales d'actionnaires de la Société.

2.3.6. Inscription en compte des actions

Les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des titulaires. Elles seront obligatoirement inscrites en comptes tenus selon les cas par :

Société Générale, mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;

Société Générale et un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs administrés ; un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Les actions ont fait l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France (Code ISIN FR 0010213215).

2.3.7. Régime fiscal des actions

Le régime fiscal applicable en l'état actuel de la législation française aux actions de la Société est décrit ci-après. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations sur le régime fiscal contenues dans le présent prospectus simplifié ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur. Ils sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent, en outre, se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et notamment, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

L'attention des investisseurs est particulièrement attirée sur le fait que la Loi de Finances pour 2004 a réformé en profondeur le régime d'imposition des distributions de dividendes à compter du 1er janvier 2005 en supprimant, notamment, l'avoir fiscal. Le présent exposé ne vise que les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005.

L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la Loi de Finances Rectificative pour 2004 a réformé en profondeur le régime d'imposition des plus-values à long terme réalisées par des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés.

Enfin le 20 juin dernier, Thierry Breton, ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie a annoncé deux nouvelles mesures d'allègement applicables aux opérations réalisées sur le nouveau segment de marché Alternext. La première de ces mesures concerne les personnes physiques, la seconde les investisseurs institutionnels.

Cette annonce n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune mesure d'application.

2.3.7.1. Résidents fiscaux français

1. Personnes physiques

Est étudié ci-après le cas des personnes physiques détenant des actions dans le cadre de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel.

(a) Dividendes

Les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2005 n'ouvrent plus droit à l'avoir fiscal mais bénéficient d'un abattement de 50% applicable sur le montant des revenus distribués.

Ces dividendes bénéficient également d'un abattement fixe annuel de 2.440 euros pour les couples soumis à une imposition commune (couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité faisant l'objet d'une imposition commune) et de 1.220 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément.

Le montant ainsi obtenu est soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sous déduction d'un crédit d'impôt égal à 50% du montant des dividendes reçus avant application des abattements précités. Ce crédit d'impôt est plafonné à 230 euros pour les couples soumis à une imposition commune et à 115 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées. L'excédent éventuel de ce crédit d'impôt non imputé est restituables s'il est supérieur à 8 euros.

Les dividendes sont par ailleurs assujettis, pour leur montant retenu avant application de tout abattement, aux prélevements sociaux suivants, au taux global de 11% :

- la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2%, dont 5,8% sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5% ;
- le prélevement social au taux de 2% ; et ;
- la contribution additionnelle au prélevement social susmentionnée au taux de 0,3%.

(b) Plus-values de cession des actions

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu au taux de 16% si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15.000 euros.

A ce taux de 16% s'ajoutent des prélevements sociaux au taux global de 11% (CSG au taux de 8,2% ; CRDS au taux de 0,5% ; prélevement social au taux de 2% ; contribution additionnelle au prélevement social au taux de 0,3%).

Compte tenu des prélevements sociaux susmentionnés, le taux effectif d'imposition des plus-values s'élève à 27%.

Les moins-values éventuelles sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.

(c) Régime spécial des PEA

Les actions de la Société peuvent être acquises dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »).

Pendant la durée du PEA, les dividendes, les plus-values de cession et autres produits que procurent les placements effectués dans le cadre du PEA ne sont soumis ni à l'impôt sur le revenu, ni aux contributions sociales (CSG, CRDS, prélevement social de 2% et contribution additionnelle de 0,3%) sous réserve d'être réinvestis dans le PEA.

En cas de sortie de PEA (retrait, rachat, clôture), les gains nets sont définitivement exonérés d'impôt sur le revenu si la durée de vie du PEA atteint au moins 5 ans. Ils sont passibles de l'impôt sur le revenu au taux de 16% en cas de sortie après 2 ans, et au taux de 22,5% (auquel il convient d'ajouter 11% de prélevements sociaux), en cas de sortie avant 2 ans si le seuil annuel de cession de 15.000 euros est dépassé.

Les gains nets restent passibles, lors de leur retrait ou à la clôture du plan, des prélevements sociaux quelles que soient la durée de vie du PEA et les raisons de la sortie (retrait, rachat, clôture).

Il convient enfin de noter que les revenus perçus dans le cadre du PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt de 50%, plafonné à 115 ou 230 euros, mentionné ci-dessus (a). Contrairement à la solution qui était retenue en matière d'avoir fiscal, ce crédit d'impôt ne fait pas l'objet d'un versement sur le plan mais est imputable sur l'impôt sur le revenu.

(d) Impôt de solidarité sur la fortune

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques peuvent être comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

(e) Droits de succession et de donation

Les actions de la Société acquises par voie de succession ou de donation sont soumises aux droits de succession ou de donation en France.



2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

(a) Dividendes

► Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5% du capital de la société distributrice n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu par les articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Ces personnes morales ne peuvent plus, depuis le 1er janvier 2005, utiliser les avoirs fiscaux attachés aux dividendes encaissés. A l'instar de l'avoir fiscal, le précompte est supprimé pour les distributions mises en paiement à compter du 1er janvier 2005. Toutefois, les distributions de bénéfices mises en paiement en 2005 sont susceptibles d'être soumises à un prélèvement exceptionnel de 25% applicable, tout comme le précompte, aux sommes prélevées sur des bénéfices non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal ou réalisés depuis plus de cinq ans.

Les dividendes perçus sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3%, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5% (la Loi de Finances pour 2005 prévoit que cette contribution sera abrogée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3%. Comme indiqué ci-dessus, les PME sont susceptibles, sous certaines conditions et dans certaines limites, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15%.

Cependant, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires hors taxes au cours de l'exercice est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice considéré, pour au moins 75%, par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à l'ensemble de ces conditions (les «PME»), le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, à 15%. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3%, mais demeurent en revanche redevables de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés dont le taux est de 1,5% pour les exercices clos en 2005.

► Personnes morales ayant la qualité de société mère

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales ayant souscrit des actions représentant au moins 5% du capital de la Société ayant le droit de vote, ou, à défaut de souscription, détenant une telle participation depuis au moins deux ans (ou ayant pris l'engagement de détenir une telle participation pendant au moins deux ans), peuvent sous certaines conditions bénéficier, sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part représentative des frais et charges supportés par cette société. Cette quote-part est égale à 5% du montant desdits dividendes, sans pouvoir toutefois

excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2004, les distributions de dividendes mises en paiement à compter du 1er janvier 2005 n'ouvrent plus droit à l'avoir fiscal et corrélativement ne sont plus susceptibles de rendre le précompte exigible. Toutefois, les distributions de bénéfices mises en paiement en 2005 sont susceptibles d'être soumises à un prélèvement exceptionnel de 25% applicable, tout comme le précompte, aux sommes prélevées sur des bénéfices non soumis à l'impôt sur les sociétés au taux normal ou réalisés depuis plus de cinq ans.

(b) Plus-values de cession des actions

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession d'actions sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3% majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5% (la Loi de Finances pour 2005 prévoit que cette contribution sera abrogée pour les exercices clos à compter du 1er janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3%. Comme indiqué ci-dessus, les PME sont susceptibles, sous certaines conditions et dans certaines limites, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15%.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a ter du Code général des impôts, les gains nets réalisés à l'occasion de la cession de titres de participation détenus depuis plus de deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme. Constituent notamment des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable et, sous réserve d'être comptabilisées en titres de participation ou à un sous-compte spécial, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, les actions ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts ou, lorsque leur prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros, qui remplissent les conditions ouvrant droit à ce régime autres que la détention de 5% au moins du capital de la société émettrice.

Les plus-values réalisées lors de la cession de titres de participation sont désormais imposables à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15%, majoré de la contribution additionnelle au taux de 1,5% et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices au taux de 3,3%.

Les moins-values relevant du régime du long terme ne sont imputables que sur les plus-values de même nature réalisées au cours du même exercice ou de l'un des dix exercices suivants.

L'obligation d'inscription des plus-values nettes à long terme à la réserve spéciale des plus-values à long terme cesse pour les plus-values imposées au titre des exercices ouverts à compter

du 1er janvier 2004.

Il convient de noter que la Loi de Finances Rectificative pour 2004 a prévu d'instaurer progressivement une exonération des plus-values afférentes à la plupart des titres de participation.

En effet, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, le montant net des plus-values à long terme afférentes à la plupart des titres de participation fera l'objet d'une imposition séparée au taux de 8% majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3% précitée. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007, les plus-values réalisées lors de la cession de la plupart des titres de participation seront exonérées, à l'exception toutefois d'une quote-part de frais et charges égale à 5% du résultat net des plus-values de cession.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil fiscal habituel afin d'évaluer, le cas échéant, les conséquences des nouvelles modalités d'imposition des plus-values réalisées à l'occasion de la cession de titres de participation sur leur situation personnelle.

2.3.7.2. Non-résidents fiscaux français

Il est rappelé que les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et notamment, le cas échéant, aux dispositions de la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

(a) Dividendes

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source au taux de 25%.

Toutefois, les investisseurs personnes morales non résidentes dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions prévues par l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de retenue à la source.

Par ailleurs, les investisseurs personnes physiques dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de retenue à la source.

Il est recommandé aux investisseurs non résidents fiscaux français de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et plus particulièrement d'établir les conséquences sur leur situation particulière de la réforme du régime des distributions opérée par la Loi de Finances pour 2004.

(b) Plus-values de cession des actions

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux d'actions effectuées par les personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, ou par les personnes morales dont le siège social est situé hors de France, sont généralement exonérées d'impôt en France.

(c) Impôt de solidarité sur la fortune

Sous réserve des dispositions plus favorables des conventions internationales éventuellement applicables, l'impôt de solidarité sur la fortune ne s'applique en principe pas aux actions émises par une société française et détenues par des personnes physiques domiciliées hors de France, au sens de l'article 4 B du Code général des impôts, qui possèdent moins de 10% du capital de la société, dans la mesure toutefois où ces actions ne leur permettent pas d'exercer une certaine influence dans la société émettrice.

(d) Droits de succession et de donation

La France soumet aux droits de succession et de donation les actions émises par des sociétés françaises acquises par voie de succession ou de donation par des non résidents fiscaux français.

Toutefois, la France a conclu avec un certain nombre d'États des conventions destinées à éviter les doubles impositions en matière de succession et de donation, aux termes desquelles les résidents des États ayant conclu de telles conventions peuvent, sous réserve de remplir certaines conditions, être exonérés de droits de succession et de donation ou obtenir un crédit d'impôt dans leur État de résidence. Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseil fiscal habituel en ce qui concerne leur assujettissement aux droits de succession ou de donation.



2.4. PLACE DE COTATION

L'admission des actions Sporever est demandée à la cote d'Alternext d'Euronext Paris.

2.5. TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGES

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau code de procédure civile.

3. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'EMETTEUR ET SON CAPITAL

L'ensemble des dispositions statutaires ci-dessous intègrent les modifications approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2005 sous la condition suspensive de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur Alternext.

3.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EMETTEUR

3.1.1. Dénomination Sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est «Sporever».

3.1.2. Siège social (article 4 des statuts)

Le siège social de la Société est situé 34 bis, avenue Bernard Palissy (92210) SAINT CLOUD.

3.1.3. Durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée le 10 juin 2005 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés le 16 juin 2005. La Société a une durée de quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter du 16 juin 2005 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

3.1.4. Forme juridique (article 1 des statuts)

La Société a été constituée sous forme de société anonyme à conseil d'administration.

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires ainsi que par ses statuts.

3.1.5. Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 482 877 386.

Le code NAF de la Société est 741 J.

3.1.6. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger:

- ▶ la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, française ou étrangère, commerciale, industrielle, ou financière, immobilière ou mobilière, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations ;

- ▶ la participation à la gestion et à l'administration de sociétés ou de fonds d'investissements dont l'objet est la prise de tous intérêts et participations, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit, de toutes sociétés, affaires ou entreprises, notamment par voie d'acquisition, de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupement d'intérêt économique, ainsi que l'administration, la gestion et le contrôle de ces intérêts et participations et notamment la prestation de services dans le domaine de la presse ;

- ▶ le conseil et l'assistance aux sociétés ou fonds d'investissement susvisés ou à des tiers et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement de ces entreprises ;

- ▶ la fourniture de tous services financiers, comptables et administratifs ainsi que toutes études relatives à ces opérations aux sociétés détenues directement ou indirectement par la Société ;

- ▶ tous investissements de nature mobilière ou immobilière, toute gestion de biens meubles et immeubles, toutes études financières et autres ;

- ▶ et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

3.1.7. Exercice social (article 22 des statuts)

L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre. Par exception, le premier exercice courra du 16 juin 2005 au 31 décembre 2005.

3.1.8. Emploi des bénéfices (article 23 des statuts)

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :



► cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cessera d'être obligatoire lorsque ledit fonds aura atteint le dixième du capital, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

► et toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'assemblée générale pour, sur la proposition du conseil d'administration, être, en totalité ou en partie, réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou d'amortissement du capital ou reporté à nouveau.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la loi.

Les réserves dont l'assemblée générale a la disposition peuvent être employées, sur sa décision, pour payer un dividende aux actions. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélevements sont effectués.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut, au moyen de bénéfices ou de réserves, autres que la réserve légale, décider l'amortissement intégral ou partiel des actions qui perdront, à due concurrence, le droit au remboursement de leur valeur nominale.

3.1.9. Paiement des dividendes (article 24 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Les dividendes doivent être réglés dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par décision de justice.

Le conseil d'administration peut, sous réserve des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice.

3.1.10. Assemblées générales (articles 19 et 20 des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

3.1.10.1. Droit de vote (article 10 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix.

3.1.10.2. Franchissements de seuils (article 10 des statuts)

L'article 10.5 des statuts de la Société prévoit que toute person-

ne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 20 %, 33,33 %, 50 % et/ou 95 % du capital social et/ou des droits de vote de la Société devra en informer la Société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil, en indiquant notamment la part du capital et des droits de vote qu'elle possède ainsi que les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et les droits de vote qui sont potentiellement attachés. Ces informations sont également transmises à la Société, dans les mêmes délais et conditions, lorsque la participation devient inférieure aux seuils visés ci-dessus.

L'inobservation des dispositions qui précèdent est sanctionnée, à la demande (consignée au procès-verbal de l'assemblée générale) d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction au moins égale à 5 % du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote pour les actions ou droits y attachés excédant la fraction qui aurait dû être déclarée et ce pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendra jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification prévue ci-dessus.

En outre, conformément à l'article 4.3. des Règles d'Alternext, la Société rendra public le franchissement à la hausse ou à la baisse, par toute personnes agissant seule ou de concert, des seuils de participation représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où elle en a connaissance.

3.1.10.3. Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : Garantie de cours (article 10 des statuts)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée, individuellement l'«Initiateur», étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidiairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la Société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement de seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien écono-

mique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date du début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédent la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre. Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exercables ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait faite par la Société, en rapport avec les stipulations du présent paragraphe.

3.1.10.4. Forme des actions et identification des actionnaires (article 8 des statuts)

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts de la Société; elles sont obligatoirement nominatives jusqu'à ce qu'elles soient intégralement libérées.

Les actions sont librement négociables. La transmission des actions s'opère de compte à compte, selon les modalités définies par la loi et les règlements.

La propriété des actions est établie par une inscription en compte auprès de la Société conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque le propriétaire des titres n'a pas son domicile sur le territoire français, tout intermédiaire peut être inscrit pour le compte de ce propriétaire. Cette inscription peut être faite sous la forme d'un compte collectif ou en plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. L'intermédiaire inscrit est tenu, au moment de l'ouverture de son compte auprès soit de la So-

cieté, soit de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, de déclarer sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour compte d'autrui, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société peut demander au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements visés à l'article L. 228-2 du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, le nom et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination et l'année de constitution, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central d'instruments financiers, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central d'instruments financiers.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. A l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant 2,5% du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de la personne morale propriétaire des actions de la Société.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels ces obligations n'ont pas été respectées, seront privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait scientifiquement ces obligations, le Tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social pourra, sur demande de la Société ou

d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société et éventuellement et pour la même période, du droit au paiement du dividende correspondant.

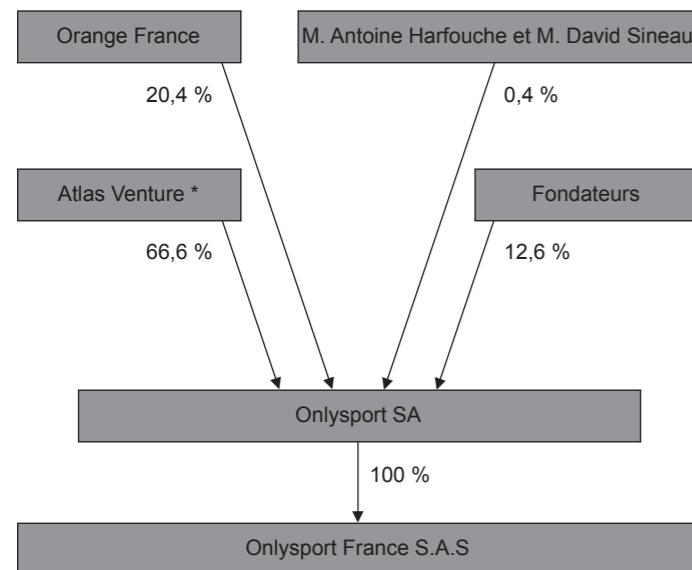
3.1.11. Consultation des documents juridiques

Les documents juridiques et sociaux relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation applicable peuvent être consultés au siège social de la Société 34 bis, avenue Bernard Palissy (92210) SAINT CLOUD.

3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

3.2.1. Réorganisation de la détention du capital

Le Groupe a été constitué en mai 2000. Après l'entrée au capital de Orange France en décembre 2002, le Groupe se présentait sous la forme suivante (1):



* participation détenue à travers divers fonds d'investissement

(1) Les pourcentages de détention sont exprimés, dans un souci de comparabilité avec le schéma reflétant la situation du Groupe après la réorganisation ci-dessous, en tenant compte de l'exercice par Atlas Venture de l'ensemble des obligations convertibles qui avaient été émises à son profit par Onlysport SA en 2004 et qui ont été exercées dans leur intégralité depuis.

L'ensemble des actifs et activités du Groupe était, et est toujours, logé dans la société Onlysport France S.A.S., la société d'exploitation du Groupe, la société Onlysport SA (une société anonyme de droit belge) intervenant, quant à elle, en qualité de holding animatrice.

Dans le contexte de leur projet d'introduction en bourse, les actionnaires du Groupe ont décidé de procéder à la réorganisation de celui-ci afin de répondre aux objectifs suivants : (a) admission aux négociations sur Alternext des actions d'une société holding française, (b) renforcer le sentiment d'implication de Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD (les « Fondateurs ») au moment où le Groupe est en passe de franchir une étape majeure de son développement en leur permettant de devenir des actionnaires, en direct, de cette holding française (et non plus d'Onlysport SA), et (c) permettre le renforcement des capitaux propres du Groupe et plus particulièrement de la holding introduite en bourse.

La création de cette holding française, Sporever, a été réalisée dans le cadre d'une part, de l'apport à Sporever par Onlysport SA, de l'intégralité de la participation détenue par cette dernière dans Onlysport France S.A.S et d'autre part, de l'apport à Sporever par les Fondateurs, Monsieur Antoine HARFOUCHE et Monsieur David SINEAU (deux partenaires historiques des Fondateurs) de l'intégralité de la participation détenue par eux dans Onlysport SA.

Dans ce cadre, Monsieur Thierry BRETOU a été désigné le 10 mai 2005 et a été confirmé dans ses fonctions le 24 mai 2005 (compte tenu de la variation du périmètre des apports) en qualité de commissaire aux apports, conformément à la réglementation applicable, et a déposé son rapport au siège social le 7 juin 2005, conformément aux prescriptions légales. Un traité d'apport a été signé le 6 juin 2005 entre les parties concernées.

Conclusion du rapport du commissaire aux apports

Compte tenu du calendrier très serré de l'opération et de la nécessité d'émettre mon rapport à la présente date, je n'ai pu avoir communication des tableaux de calculs réactualisés en cours d'élaboration par la société afin de prendre en compte certains éléments nouveaux survenus tout récemment et dont l'impact devrait conforter la valeur réelle de l'apport des personnes physiques.

Ainsi, la note de valorisation des titres de ONLYSPORT FRANCE SAS, sur laquelle je me suis appuyé pour apprécier la valeur réelle de l'apport des personnes physiques n'a-t-elle pas encore un caractère définitif. Sur la base de mes travaux et compte tenu de l'ensemble des observations formulées précédemment, je suis d'avis que la valeur de l'apport des titres de ONLYSPORT FRANCE SAS par ONLYSPORT SA (Belgique) qui s'élève à 4 488.745 € n'est pas surévaluée, alors que j'estime ne pas être en mesure de me prononcer sur la valeur réelle de l'actif net apporté par les personnes physiques soit 5.203.949 €.

En conclusion, considérant au total, que la valeur globale des apports dont bénéficierait SPOREVER SA soit de 9.692.694 € représente 100% des titres de ONLYSPORT FRANCE SAS ainsi qu'une quote-part d'autocontrôle, 17,52%, du capital de ONLYSPORT SA (Belgique) qui par effet du décroisement des participations réciproques a pour vocation à se transformer en trésorerie disponible, pour un montant, à ce jour, non déterminable, j'estime être en mesure de certifier que la valeur globale de l'apport n'est pas inférieure au montant du capital constitué augmenté de la prime d'apport.

Par ailleurs, en vertu du traité d'apport, il n'a été consenti aucun avantage particulier à l'apporteur.

Fait à Paris le 7 juin 2005

Le Commissaire aux Apports
Thierry BRETOU

Dans un second temps, Monsieur Thierry BRETOU a été mandaté par la Société en vue de se prononcer sur la valeur réelle des actions Onlysport France, qui constituent la totalité de l'apport réalisé par Onlysport SA et l'actif essentiel d'Onlysport SA, dont 17,52% du capital ont également fait l'objet d'un apport

Monsieur Thierry BRETOU a adressé à la Société le rapport suivant :

Monsieur Patrick CHENE
Président du Conseil d'Administration
SPOREVER SA
34 bis, Avenue Bernard Palissy
92210 SAINT CLOUD

PARIS, le 29 juin 2005

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre demande en date du 28 juin 2005, et après avoir pris connaissance des différentes informations complémentaires que vous m'avez communiquées aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des commentaires qui découleut de mon examen desdites informations.

Dans mon rapport de commissaire aux apports désigné le 10 mai et le 24 mai 2005 par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de Nanterre, je concluais en date du 7 juin 2005 que la valeur globale des apports effectués à titre constitutif à votre société n'était pas surévaluée. Ces apports s'élevaient à 9 692 694 € représentant 100% du capital de la société ONLYSPORT France SAS et 17,52 % du capital de ONLYSPORT SA (Belgique).

Tout d'abord, je rappellerai le caractère prudent de la valeur des titres de ONLYSPORT France SAS apportés par ONLYSPORT SA (Belgique) sur la base de leur valeur nette comptable, et que, tant le rapport général du commissaire aux comptes de ONLYSPORT France SAS sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004 que les conclusions du cabinet ERNST & YOUNG auquel une mission de revue limitée indépendante desdits comptes a été confiée, ont conclu que les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2004 donnent une image fidèle de la situation financière de la société.

La partie de mon rapport consacrée à mon appréciation de la valeur des apports effectués par quatre personnes physiques, dont vous-même en qualité de fondateur, déterminée à sa valeur réelle en application du règlement du CRC 04-01, soulignait que plusieurs éléments d'information importants n'avaient pu m'être communiqués en raison de l'agenda serré de l'opération, à savoir :

► l'autorisation du CSA pour procéder à la vente de la participation au capital de la radio SPORT FM détenue par ONLYSPORT France SAS,

► certains éléments importants survenus tout juste avant l'émission de mon rapport et dont l'incidence, selon les affirmations de la Direction, ne pouvaient que conforter la valeur réelle de ONLYSPORT France SAS,

► la note de valorisation finale validée par la SOCIETE GENERALE.

Dans ce contexte, je suis en mesure de vous confirmer par le présent courrier la teneur de mon appréciation sur les informations complémentaires qui m'ont été communiquées ce jour même, 29 juin 2005 :

► l'autorisation du C.S.A. de procéder à la cession de la participation de 50% détenue par ONLYSPORT France SAS au capital de la radio SPORT FM est datée du 17 juin 2005 et la cession des titres a été regularisée le 28 juin 2005. Au total ONLYSPORT FRANCE SAS a dégagé une plus-value de 430.000 € supé-

riure de 80 000 € à celle qui a été prise en compte initialement pour le calcul de la valeur d' ONLYSPORT France SAS par la méthodes des flux financiers actualisés,

► l'engagement de FRANCE TELECOM de garantir un volume de chiffre d'affaires minimum sur une durée de 3 ans s'est concrétisé par la signature le 16 juin 2005 d'un courrier d'engagement d'achat pluriannuel portant sur les années civiles 2006, 2007 et 2008. Cette lettre d'engagement confirme les affirmations de la Direction et valide à hauteur de 53% en 2006, 40% en 2007 et 32% en 2008 le chiffre d'affaires prévisionnel de l'activité téléphonie mobile. En outre, ce courrier souligne le souhait pour les deux parties de faire remonter au niveau de FRANCE TELECOM les contrats cadres portés par ORANGE FRANCE afin d'ouvrir ces contrats aux autres entités du Groupe FRANCE TELECOM,

► enfin, la note de valorisation finale de la société ONLYSPORT France SAS actualisée par les dirigeants du Groupe SPOREVER est datée et signée le 28 juin 2005. La SOCIETE GENERALE a émis en date du 29 juin 2005 un rapport sur cette valorisation et conclut que : « les méthodes retenues par les dirigeants du Groupe SPOREVER dans leur rapport de valorisation relatif aux apports par MM CHENE, EYRAUD, HARFOUCHE et SINEAU à la société SPOREVER de titres ONLYSPORT SA, et leur application dans le contexte de cette valorisation sont, dans leur ensemble, correctes : il en résulte que la valorisation retenue de 30 M€ ne nous semble pas excessive. »

Ainsi, je constate que l'ensemble de ces informations confirment en tout point, voire au-delà, les différentes affirmations qui m'avaient été fournies dans le cadre de ma mission de commissaire aux apports et confortent mon appréciation positive sur la valeur desdits apports.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

T. BRETOU

Le 10 juin 2005, les actionnaires fondateurs de Sporever ont signé les statuts de la Société, approuvant ainsi les apports réalisés par Onlysport SA, par les Fondateurs et par Messieurs Antoine HARFOUCHE et David SINEAU, leur valeur et la parité d'apport retenue.

Les statuts de la société Sporever, constituée le 10 juin 2005, n'ont jamais contenu de clause d'agrément. En effet, le projet d'admission aux négociations des actions de cette société a conduit les fondateurs à exclure, dès l'origine, une telle clause qui ne serait pas conforme aux exigences d'une cotation. Les statuts de la société Onlysport France SAS contiennent une clause d'agrément puisqu'aux termes de la loi du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse, les entreprises éditoriales sont tenues de soumettre à l'agrément de leur conseil d'administration la cession de leurs actions.

En rémunération de ces apports, Onlysport SA et les Apporteurs ont reçu 2.106.954 actions ainsi réparties entre eux :

- La société Onlysport SA a reçu 1.795.498 actions ordinaires de Sporever, émises à leur valeur nominale ;
- Monsieur Patrick CHENE a reçu 211.532 actions ordinaires de Sporever, émises à leur valeur nominale et assorties d'une prime d'apport globale de 3.005.535,60 euros ;
- Monsieur Jacques-Henri EYRAUD a reçu 90 656 actions ordinaires de Sporever, émises à leur valeur nominale et assorties d'une prime d'apport globale de 1.288.067,77 euros ;
- Monsieur Antoine HARFOUCHE a reçu 7.452 actions ordinaires de Sporever, émises à leur valeur nominale et assorties d'une prime d'apport globale de 105 893,97 euros ;
- Monsieur David SINEAU a reçu 1.816 actions ordinaires de Sporever, émises à leur valeur nominale et assorties d'une prime d'apport globale de 25.811,66 euros.

La signature des statuts et la reprise des apports ainsi réalisés par Onlysport SA, les Fondateurs et Messieurs HARFOUCHE et SINEAU a conduit Sporever à détenir 33.432 actions représentant 17,52 % du capital social de sa société mère, la société Onlysport SA. Afin de permettre le renforcement des capitaux propres du Groupe et plus particulièrement de la holding introduite en bourse, cette participation croisée directe a été cédée le 27 juin 2005 par la Société à Atlas Venture au prix global de 5.203.949 euros soit 155,66 euros par action et sous condition résolatoire de la non réalisation définitive, avant le 12 juillet 2005, de l'admission des actions Sporever aux négociations sur Alternext. Ce montant est égal au montant de l'augmentation de capital (prime d'apport incluse) rémunérant l'apport des actions Onlysport SA. Il fait ressortir une valeur théorique de l'action Sporever de 16,71 €.

Par convention en date du 7 juin 2005, un mécanisme d'ajustement du prix de cession a été retenu entre les parties destiné à neutraliser l'impact de la différence éventuelle entre le Prix d'Offre et la valeur de l'actif apporté, calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre (2). De plus, le prix de cession a été versé sur un compte séquestre, lequel sera libéré (a) entre les mains de la Société en cas de réalisation de la condition résolatoire mentionnée ci-dessus et (b) entre les mains d'Atlas Venture en cas d'admission des actions de Sporever aux négociations sur Alternext avant le 12 juillet, étant précisé que dans ce cas, la somme remise à Atlas Venture sera, le cas échéant, augmentée ou diminuée de l'ajustement du prix de cession (en cas de diminution, le montant de cet ajustement sera remis à la Société).

La perte nette qui pourrait être supportée par la Société au titre de cet ajustement de prix est limitée à 260 K€.

A titre d'exemple, sur la base du point haut de la fourchette de prix soit 17,41 €, l'ajustement de prix jouerait à la hausse et la Société enregistrerait un résultat exceptionnel de 164 K€. Au total, la Société enregistrerait, en contrepartie de l'émission des

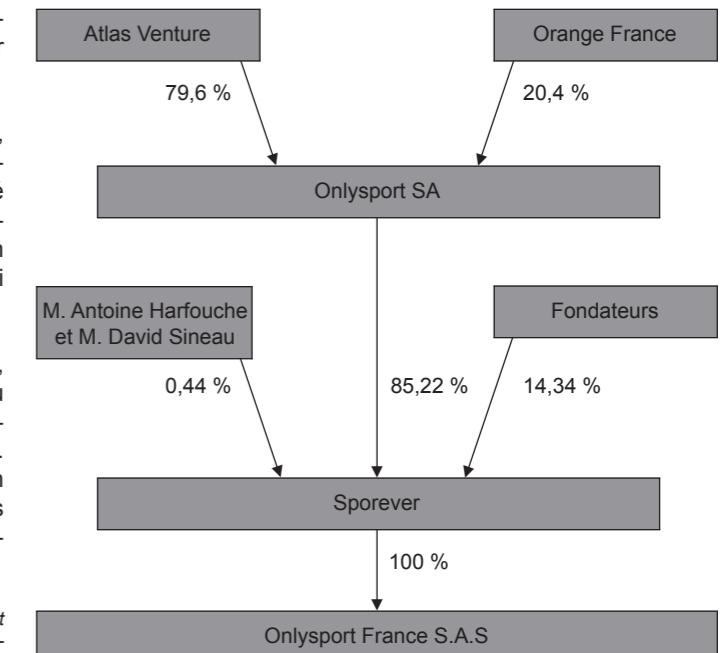
actions provenant de l'apport et de la cession des actions Onlysport SA, un total de fonds propres de 5,4 M€, soit une valeur par action ainsi émise et cédée de 17,23 €.

Sur la base du point médian de la fourchette de prix, soit 16,29€, l'ajustement de prix jouerait à la baisse et la Société enregistrait un résultat exceptionnel négatif de 98 K€. Au total, la Société enregistrerait, en contrepartie de l'émission des actions provenant de l'apport et de la cession des actions Onlysport SA, un total de fonds propres de 5,1 M€, soit une valeur par action ainsi émise et cédée de 17,02 €.

Sur la base du point bas de la fourchette de prix, soit 15,16 €, l'ajustement de prix jouerait à la baisse, mais dans la limite du montant maximum de l'ajustement fixé précédemment ; la Société enregistrerait un résultat exceptionnel négatif de 260 K€. Au total, la Société enregistrerait, en contrepartie de l'émission des actions provenant de l'apport et de la cession des actions Onlysport SA, un total de fonds propres de 4,9 M€, soit une valeur par action ainsi émise et cédée de 15,87 €.

(2) la neutralisation n'est pas totale compte tenu du fait qu'Onlysport SA avait d'autres actifs et passifs (essentiellement des liquidités et de la dette) que les actions Onlysport France.

A la date du prospectus simplifié, le Groupe est désormais organisé de la manière suivante :



3.2.2. Capital social et évolution du capital depuis la création de la Société

Au 10 juin 2005, le capital de la Société s'élève à 5.267.390 € divisé en 2.106.956 actions de deux euros et cinquante centimes (2,5 €) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité lors de la constitution de la Société.

Depuis la création de la Société, la répartition du capital n'a pas évolué.

3.2.3. Capital autorisé non émis

Le tableau ci-dessous synthétise les autorisations approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 2005.

	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription d' actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter du jour de l'AGE	1,5 million d'euros
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription d' actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital	26 mois à compter du jour de l'AGE	1,5 million d'euros
Possibilité d'augmenter le nombre d'actions en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois à compter du jour de l'AGE	1,5 million d'euros
Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres	26 mois à compter du jour de l'AGE	1,5 million d'euros
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution d'actions gratuites.	26 mois à compter du jour de l'AGE	5 % du capital existant à la date d'admission à la cote

3.2.4. Rachat par la Société de ses propres actions

Néant

3.2.5. Titres donnant accès au capital

3.2.5.1. Plans d'options

A la date du présent prospectus simplifié la Société n'a pas consenti de plans d'options. Toutefois l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 27 juin 2005 a dans ses sixième et septième résolutions, autorisé le conseil d'administration à consentir des options et/ou attribuer des actions gratuites à certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, donnant lieu à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5 % du capital social existant à la date d'admission sur l'Alternext d'Euronext Paris.

Dans le cas où le conseil d'administration de la Société devant se tenir le 8 juillet 2005 procéderait à l'attribution d'actions gratuites dans les conditions décrites aux paragraphes 6.2.3 et 6.3.3, aucune option ou action gratuite supplémentaire ne pourrait être octroyée ou attribuée dans le cadre des résolutions susmentionnées.

3.2.5.2. Autres titres donnant accès au capital

A la date du présent prospectus simplifié, il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital.

3.2.6. Titres non représentatifs du capital

A la date du présent prospectus simplifié, il n'existe aucun autre titre non représentatif de capital.

3.2.7. Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date du 16 juin 2005.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Onlysport SA (1)	1.795.498	85,22 %	1.795.498	85,22 %
Patrick CHENE	211.532	10,04 %	211.532	10,04 %
Jacques-Henri EYRAUD	90.656	4,30 %	90.656	4,30 %
Public	9.270	0,44 %	9.270	0,44 %
Total	2.106.956	100 %	2.106.956	100 %

(1) La société Onlysport SA a été créée par MM. Patrick Chêne, Jacques-Henri Eyraud, Antoine Harfouche et David Sineau, et Atlas Venture lors de la fondation du groupe en mai 2000. L'actionnariat d'Onlysport SA n'a pas connu d'évolution majeure, en dehors de l'entrée dans le capital d'Orange France en décembre 2002 et de la réorganisation telle que décrite au paragraphe «3.2.1. Réorganisation de la détention du capital».

3.2.8. Pacte d'actionnaires

Les principales stipulations du pacte en date du 10 juin 2005 et en vigueur à la date du présent prospectus simplifié sont les suivantes:

3.2.8.1. Engagement de conservation

Monsieur Patrick CHENE et Monsieur Jacques-Henri EYRAUD se sont engagés à l'égard d'Atlas Venture et de Orange France à conserver pendant une période de 12 mois prenant cours à compter de la date d'admission des actions de la Société sur Alternext, le solde des actions qu'ils détiendront à l'issue de l'introduction en bourse de la Société.

3.2.8.2. Droit de préemption entre Atlas Venture et Orange France

Sous réserve de l'engagement de conservation visé au paragraphe 2.2.7 ci-dessus, Atlas Venture et Orange France se sont consentis un droit de préemption portant sur tout transfert de blocs d'au moins 5 % du capital et/ou des droits de vote de la Société et réalisé hors marché au profit d'un même acquéreur. Ce droit de préemption doit être exercé dans un délai de 20 jours calendaires par le bénéficiaire du droit de préemption.

3.2.8.3. Représentation au conseil d'administration et limitations de pouvoirs du conseil d'administration

Les parties au pacte se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts pour qu'à tout moment, le conseil d'administration de la Société soit composé de sept (7) membres au plus.

Il est expressément convenu entre les parties que le conseil d'administration de la Société sera composé de deux représentants choisis par Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD, d'un représentant choisi parmi les candidats présentés par Orange France, d'un représentant choisi par les candidats présentés par Atlas Venture et d'au moins un représentant choisi parmi des personnalités extérieures à la Société.

Par ailleurs, les parties se sont engagées à faire leurs meilleurs efforts pour qu'aucune résolution ne soit adoptée au sein du conseil d'administration concernant les questions énumérées ci-dessous si les représentants de Orange France et de Atlas Venture au sein du conseil d'administration de la Société ne votent pas à l'unanimité en faveur de cette décision ou résolution :

- ▶ sens du vote à exprimer par la Société au sein des organes sociaux compétents de la filiale concernant les décisions devant être adoptées au sein de ces organes ;
- ▶ proposition de modification des statuts de la Société ou des droits attachés aux actions ;
- ▶ proposition de mise en liquidation, fusion ou apport partiel d'actif ;
- ▶ engagement quel qu'en soit la nature (les opérations d'affacturage étant toutefois exclues) et notamment, toute décision de garantie, sûreté, aval, cautionnement qui excéderait, pour un même exercice social, en une ou plusieurs fois, la somme de un million (1.000.000) d'euros ;
- ▶ acquisition de tout actif immobilisé corporel ou incorporel dont le prix serait supérieur ou égal à un million (1.000.000) d'euros ;
- ▶ transfert sous quelle que forme que ce soit ou nantissement de tout actif immobilisé corporel ou incorporel de la Société d'une valeur supérieure ou égale à un million (1.000.000) d'euros ;

3.2.9. Autres accords entre actionnaires

Atlas Venture, Orange France, Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD et Onlysport SA ont signé le 10 juin 2005 un accord, qui entrera en vigueur au jour de l'admission des actions de la Société sur Alternext, et dont les principaux termes sont les suivants :

Compte tenu de l'article 3.1 des Règles d'Alternext qui prévoit l'existence d'un mécanisme de garantie de cours pour les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote par une personne seule ou agissant de concert et du dispositif inséré en conséquence à l'article 10.6 des statuts de la Société, Atlas Venture, Orange France, Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD et Onlysport SA se sont engagés à ne pas supprimer l'article 10.6 des statuts jusqu'à l'adoption d'une disposition légale ou réglementaire similaire, ce dont la Société a pris acte.

Atlas Venture, Orange France, Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD et Onlysport SA se sont engagés, à ne céder, un ou plusieurs blocs d'actions, conférant la majorité du capital ou des droits de vote de la Société à un ou plusieurs cessionnaires agissant de concert, que si, le(s) cessionnaire(s) s'engagent à mettre en oeuvre la garantie de cours prévue à l'article 10.6 des statuts de la Société.

Cet accord deviendra automatiquement caduc dès l'entrée en vigueur de toute disposition législative ou réglementaire imposant la mise en oeuvre d'une garantie de cours sur les sociétés cotées sur Alternext en cas d'acquisition du contrôle par un actionnaire ou un tiers agissant seul ou de concert.

Il n'existe aucun autre accord entre actionnaires que celui mentionné ci-dessus.

3.2.10. Nantissements d'actions de la Société

A la date du présent prospectus simplifié, aucune action de la Société ne fait l'objet d'un nantissement.

3.2.11. Dividendes

3.2.11.1. Politique de distribution

En fonction de ses résultats, Sporever se réserve la possibilité de distribuer un dividende dans les exercices à venir.
Au titre de l'exercice 2005, la Société n'envisage pas de distribuer de dividende.

3.2.11.2. Prescription

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de la mise en paiement seront prescrits au profit de l'Etat

3.2.12. Place de cotation

A la date du présent prospectus simplifié, les actions de la Société ne sont admises sur aucune place financière.



4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITE DE L'EMETTEUR

4.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE SPOREVER

La société Sporever et sa filiale Onlysport France S.A.S (« Sporever » ou le « Groupe ») sont l'un des principaux acteurs de l'information sportive sur les nouveaux médias. Le Groupe vise à répondre aux besoins du nouveau consommateur d'information sportive, quel que soit le lieu où il se trouve (chez lui, au bureau, en situation de mobilité), sur tous les supports et dans les formats qui répondent à ses attentes.

Le Groupe a développé son activité autour de deux axes :

- En BtoC, où Sporever est présent comme groupe média à part entière.

Au premier trimestre 2005, le Groupe s'adresse directement à environ 1,7 millions de consommateurs d'information sportive sur tous les supports.

- En BtoB, où Sporever intervient en qualité de prestataire de services en marque blanche (c'est-à-dire sans que son nom apparaisse) pour des médias, sponsors ou organisateurs d'événements.

Le Groupe produit du contenu sportif à forte valeur ajoutée, sous toutes ses formes : voix, texte et vidéo.

Sporever est notamment le premier producteur en France d'information sportive pour la téléphonie mobile.

Le Groupe estime être le principal fournisseur de produits et de services multimédias dans le domaine sportif en France.

4.2. HISTORIQUE

Mai 2000 - Décembre 2001 : Lancement d'un nouveau media

Le Groupe a été fondé en mai 2000 par Patrick CHENE (ancien directeur des sports de France Télévisions) et Jacques Henri EYRAUD. Le Groupe s'est positionné dès l'origine comme un nouveau media, destiné à répondre aux attentes des nouveaux consommateurs d'information sportive. Témoins privilégiés de l'évolution de la demande en matière d'information sportive, les deux fondateurs ont identifié l'apparition d'un nouveau consommateur de sport dans les médias depuis le milieu des années 90. Cette évolution s'est manifestée, selon eux, de multiples façons :

- apparition de contenus « à la demande »,
- raccourcissement des formats : articles plus courts et utilisation croissante de l'iconographie, apparition des formats « tabloïds » en presse traditionnelle,
- part croissante de l'interactivité permettant aux lecteurs, internautes, auditeurs et téléspectateurs, de participer aux débats,
- création de nouveaux usages en situation de mobilité,
- demande croissante de suivi des évènements sportifs en

temps réel,
► prime aux contenus « engagés ».

La première année d'exploitation a été consacrée au lancement du Groupe avec, notamment, la création du site multisport www.sporever.fr et le démarrage d'activités de production de produits et de services à forte valeur ajoutée pour des clients externes comme certains opérateurs de téléphonie mobile. L'objectif du Groupe était de gagner rapidement des parts de marché, afin de s'imposer dans un marché très convoité et où les projets concurrents étaient nombreux.

En mars 2001, Sporever a franchi un premier cap, avec l'acquisition des actifs de la société 365 France, éditrice du site www.football365.fr, aujourd'hui le premier site de football en France.

Dès le premier trimestre 2001, le Groupe était le premier à développer une compétence forte en matière de contenus haut débit pour la téléphonie mobile : il gagne un premier contrat de conseil sur l'impact du haut débit (2,5 – 3G) sur les futurs services mobiles sportifs.

Décembre 2001 – Janvier 2003 : cap sur la rentabilité

Si le Groupe est devenu, dès le début 2001, l'un des premiers acteurs de l'information sportive sur les nouveaux médias, la croissance de son chiffre d'affaires n'était pas suffisante pour couvrir ses coûts fixes. Même si les chiffres d'audience des sites Internet du Groupe étaient en forte hausse, les recettes publicitaires sur Internet n'avaient pas atteint en 2001 le niveau attendu par les deux fondateurs.

Après des pertes importantes liées aux frais de lancement et, notamment, à des dépenses de marketing et de publicité significatives, le Groupe a décidé de mettre rapidement le cap sur la rentabilité.

L'objectif de rentabilité devait être atteint en conjuguant le renforcement des activités de production de contenus en marque blanche pour tous les supports (téléphonie mobile, télévision, radio, presse écrite) et une réduction drastique des coûts d'exploitation.

Dès la fin 2001, Sporever s'est engagé dans une politique ambitieuse de production de contenus sportifs pour des clients « grands comptes ». Le Groupe a tout particulièrement accentué son avance dans le domaine des contenus haut débit multimédias. Parallèlement, le Groupe s'est engagé dans une initiative de réduction des coûts qui l'a notamment conduit à diminuer ses effectifs (le nombre de salariés est alors passé de 50 à 25) et à remettre à plat sa politique d'achat.

La conjonction de ces efforts commerciaux et de la baisse des coûts fixes a permis à Sporever d'atteindre la rentabilité dès 2002, son deuxième exercice complet.

Janvier 2003 - Décembre 2003 : redéploiement de l'activité

Le début de l'année 2003 a été marqué par un contexte économique général très hésitant où plusieurs acteurs des nouveaux médias, concurrents du Groupe, ont connu des difficultés importantes. Fort de résultats financiers bénéficiaires en 2002, Sporever a décidé de profiter de cette opportunité pour accélérer son développement et atteindre une masse critique significative afin de renforcer sa stabilité financière. Tout en renforçant ses positions sur Internet, le Groupe a souhaité acquérir des médias complémentaires sur des segments de presse traditionnelle.

Ainsi, le Groupe a franchi une nouvelle étape dans sa politique de croissance externe avec l'acquisition de But !, le deuxième hebdomadaire de presse spécialisé dans le football en France et de Sport Fm 99,9, radio dédiée au sport, cédée par le Groupe en juin 2005.

L'acquisition de But ! a permis au Groupe d'atteindre une taille critique significative en matière de volume d'affaires et de renforcer son positionnement sur la thématique du football, laquelle capte l'essentiel de la valeur créée par l'industrie du sport en France. L'activité de But !, qui ne mobilise pas de fonds de roulement, a permis également au Groupe de financer une partie de

son exploitation dans les nouveaux médias.

Depuis janvier 2004 : Consolidation et préparation de la prochaine phase du développement

Depuis janvier 2004, le Groupe se concentre sur plusieurs priorités :

- l'intégration de ses nouvelles activités et le développement de synergies entre ses différents supports,
- le renforcement de ses marques et le développement de son audience, dans un contexte de forte reprise des investissements publicitaires sur Internet,
- l'accentuation de son leadership dans le domaine du football,
- le démarrage de la vidéo sur mobile pour une large cible de clients.

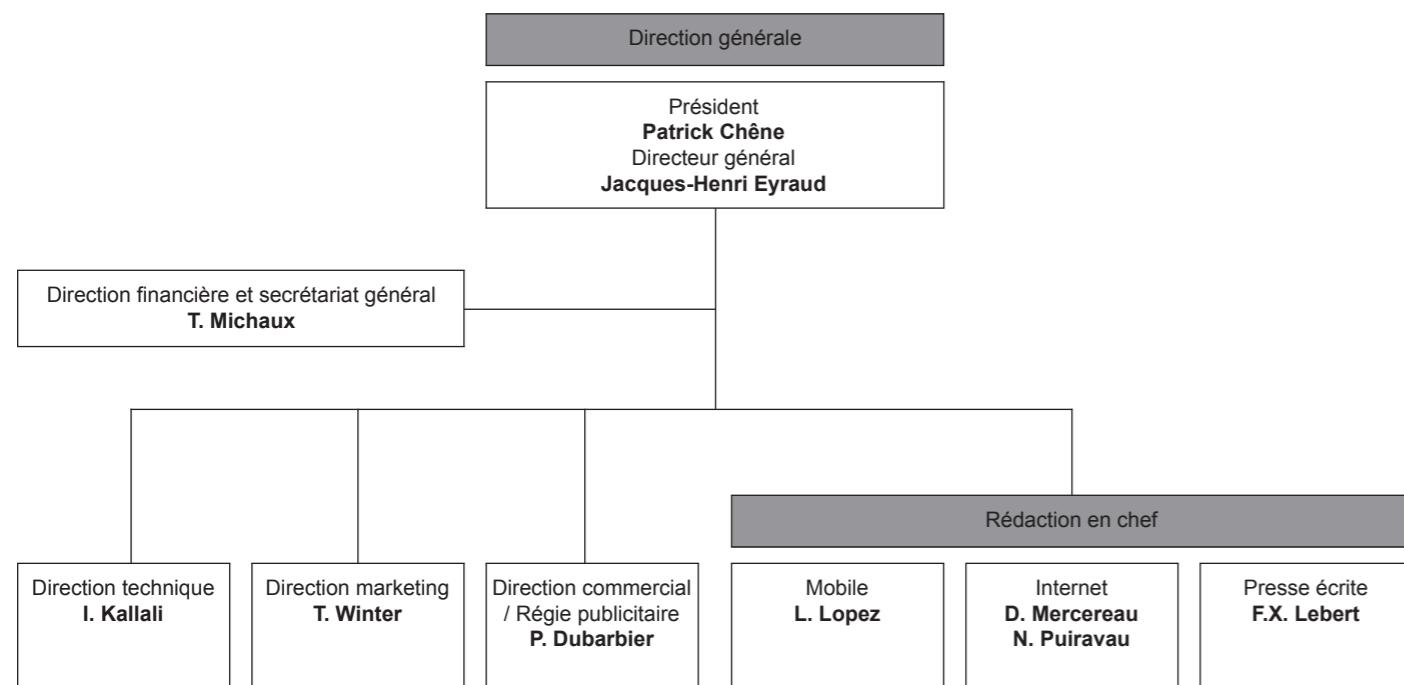


4.2.1. Organisation du Groupe

Le Groupe est dirigé par ses deux fondateurs, Patrick Chêne, Président-Directeur général de la société Sporever et Président de la société Onlysport France S.A.S, et Jacques-Henri Eyraud, Directeur général délégué de la société Sporever et Directeur général adjoint de la société Onlysport France S.A.S.

Bien que disposant de 40 années d'expérience cumulée dans l'industrie du sport et des médias, les fondateurs se sont appuyés sur une équipe managériale de qualité reposant sur de fortes individualités (voir chapitre 6).

L'organigramme du Groupe est le suivant:



Par ailleurs, les collaborateurs du Groupe sont répartis entre plusieurs équipes :

► **La rédaction** : elle compte 25 journalistes titulaires de la carte de presse ainsi que 8 correspondants à temps plein implantés sur tout le territoire français. En outre, le Groupe travaille chaque mois avec 15 pigistes environ et dispose de correspondants occasionnels dans tous les principaux pays du monde.

La rédaction est scindée en deux groupes : l'un est chargé de la production de l'information sportive pour Internet, l'autre est chargé de la production de l'information pour les diverses éditions du journal But !. L'équipe « nouveaux médias » est composée de 14 personnes. La rédaction du journal But ! comprend 15 journalistes. Le Groupe possède un modèle d'organisation flexible reposant sur la mutualisation des ressources : un article dans le journal But ! peut être repris et promu en « une » du site

Internet www.football365.fr. A l'inverse, la rédaction du site Internet peut contribuer au contenu du journal.

► **Le marketing-commercial** : l'équipe est composée de 6 personnes chargées de définir et de mettre en œuvre la stratégie marketing et commerciale du Groupe. Alors que Sporever s'appuie sur des régies externes pour commercialiser certains types d'espaces publicitaires (bannières, pop-ups, etc), le Groupe a fait le choix de commercialiser en direct, grâce à une régie commerciale intégrée, certains packages de sponsoring auprès d'annonceurs. En outre, la complexité de certaines prestations de production de services (sites Internet à forte densité technologique, dispositifs multimédias événementiels, etc...) implique d'avoir recours à des ressources internes maîtrisant parfaitement la dimension technico-commerciale de l'offre publicitaire du Groupe.

► **La technique** : l'équipe est composée de 6 personnes chargées de développer les dispositifs multimédias pour les différentes marques du groupe et ses clients. L'équipe possède toutes les compétences nécessaires pour mener à bien tout type de projet multimédia (intégration HTML, XML, WML, développement en PHP, Perl, Java..., encodages numériques et graphisme multimédia...).

► **L'administration et les finances** : l'équipe est composée de 4 personnes prenant en charge la comptabilité fournisseurs, la trésorerie et le reporting.

4.2.2. Chiffres clés (données sociales d'Onlysport SAS (France))

	En milliers d'Euros	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires	9.718	3.464	4.790	
Excédent Brut d'Exploitation	+831	- 633	+641	
Résultat d'exploitation	+704	- 782	+85	
Résultat net	+447	- 600	+51	
Capitaux propres	4.389	3.939	4.539	
Dette financière nette	1.756	2.076	-1.810	

4.3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE SPOREVER

4.3.1. Présentation générale

Sporever est un groupe média indépendant spécialisé dans le sport, présent dans trois domaines principaux :

- Internet, avec principalement www.sporever.fr (généraliste) et www.football365.fr (football),
- la presse "papier", avec l'hebdomadaire "But !"
- le téléphone mobile, avec l'édition de SMS, MMS, de sites mobile, et la production de vidéos pour mobiles.

Répartition du chiffre d'affaires par segment d'activité

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires 2004		Chiffre d'affaires 2003 pro forma	
	Montants	%	Montants	%
Presse écrite	4.721	49 %	4.323	57 %
Téléphonie sur mobile	1.772	18 %	758	10 %
Internet	1.625	17 %	1.149	15 %
Production audiovisuelle	843	9 %	790	11 %
Régie radio et divers	758	8 %	502	7 %
Totaux	9.718	100%	7.522	100%

* Proforma de la fusion absorption par Onlysport France de Foot Edition.

4.3.2. Sites Internet

4.3.2.1. L'édition de sites Internet appartenant au Groupe (activité B to C)

► L'information sur Internet constitue l'activité historique du Groupe. Les deux sites www.football365.fr et www.sporever.fr sont visités, depuis le début de l'exercice 2005, par environ 1,5 million de visiteurs uniques par mois (source : Wysistat) :

- www.football365.fr (1,2 million de visiteurs uniques tous les mois) est le second site sportif et le premier site de football en France,
- www.sporever.fr (300,000 visiteurs uniques tous les mois) est le quatrième site multisport en France.

Renouveau des recettes publicitaires

► L'essentiel des revenus générés par le Groupe sur Internet provient de la publicité. En pleine consolidation (cf. 4.3. « Description des marchés de Sporever et de la concurrence »), le secteur permet une concentration des recettes publicitaires sur un nombre réduit d'acteurs. Le Groupe entend poursuivre un rôle déterminant dans la consolidation du secteur et capter une part accrue du marché publicitaire sur Internet.

► Par ailleurs, le marché de la publicité sur Internet devrait connaître un essor rapide grâce à l'augmentation du budget publicité des annonceurs, dédié au support Internet. Aujourd'hui Internet représente une part mineure des budgets publicitaires des grands annonceurs, ces budgets pourraient plus que doubler dans les prochaines années, selon les observateurs (Cf. 4.3.5 « Publicité sur Internet »).

► Le Groupe bénéficie d'un profil d'internaute très ciblé (essentiellement masculin et jeune) : il offre ainsi une audience parfaitement segmentée aux annonceurs. Enfin, la flexibilité du support Internet permet de créer des formats originaux offrant la possibilité aux annonceurs de communiquer à une masse d'internautes très importante de façon efficiente.

4.3.2.2. L'activité Internet pour compte de tiers (activité B to B)

La création de sites Internet

Sa connaissance du métier de l'Internet permet au Groupe de créer et d'exploiter des sites Internet sportifs pour le compte de clients. Ces sites peuvent être des modules de suivi des événements sportifs minute par minute (« direct-live ») ou de véritables chaînes de sport destinées à des portails Internet généralistes.

Le Groupe se positionne dès alors comme un fournisseur à la fois de l'architecture technique et graphique du site Internet, mais aussi du contenu éditorial, ce qui lui confère un positionnement unique face aux agences web, lesquelles prennent rarement en charge le contenu rédactionnel des sites qu'elles réalisent.

Le Groupe est donc un des rares acteurs à offrir à ses clients une prestation « tout compris ».

Le Groupe a ainsi créé et exploite les sites www.lesiterugby.com, www.maxicatamaran-orange.com, pour le compte d'Orange, ou www.tennis.gazdefrance.com ainsi que www.athle.gazdefrance.com, pour le compte de Gaz de France.

L'information sportive sous marque blanche

Sporever fournit également du contenu sur des sites Internet exploités par d'autres sociétés, notamment des portails généralistes et des sites Internet de journaux. Dans ce cas, le Groupe Sporever n'apparaît pas. Le Groupe est ainsi l'un des fournisseurs d'informations sportives du portail www.yahoo.fr, et contribue aux pages sports du site Internet du journal Le Monde, www.lemonde.fr.

Le Groupe est capable de syndiquer auprès de tiers des contenus de tous types et de complexité diverse allant de chaînes sport complètes à des modules spécifiques de suivi d'événements sportifs minute par minute.

4.3.3. Presse

4.3.3.1. But !

La société Foot Edition, exploitant l'hebdomadaire "But !", a été acquise en octobre 2003. But ! se positionne comme le journal non officiel des clubs de football de Ligue 1. But ! s'adresse à des lecteurs fans de football en leur donnant souvent la parole. Son contenu est toujours engagé, parfois polémique. Précurseur du format tabloïd en presse sportive, But ! est le moins cher de la presse football.

But ! est disponible sous plusieurs éditions :

- Une édition bi-hebdomadaire nationale traitant de l'actualité du football en France et à l'étranger. Cette édition est reconnue pour traiter, en particulier, de l'actualité des transferts de joueurs.
- Sept éditions hebdomadaires consacrées chacune à un grand club de football de Ligue 1. Sur seize pages, le contenu de chacune de ces sept éditions est entièrement dédié à l'actualité d'un club. Selon les résultats des clubs de Ligue 1, le nombre des « éditions clubs » pourrait être amené à évoluer dans le futur.
- Deux mensuels : l'un dédié au club de Saint-Etienne, l'autre dédié au club de Marseille.
- Des éditions spéciales consacrées à l'équipe de France ou au marché des transferts.

But ! tire à plus de 100.000 exemplaires (chiffre NMPP). Les ventes sont en hausse de 8% (source : NMPP) en 2004 par rapport à l'année précédente dans un marché de la presse hebdomadaire en baisse de 12% (source : NMPP).

Le modèle économique du Journal But ! repose à 95% sur les ventes en kiosque. Les autres recettes sont composées essentiellement par la publicité et les recettes d'abonnement. Cependant, les recettes publicitaires progressent rapidement, l'intégration de But ! au sein du Groupe permettant désormais de présenter une offre de publicité packagée, c'est-à-dire qui combine plusieurs médias complémentaires, correspondant à une forte demande des annonceurs.

L'édition de journaux pour compte de tiers

Sporever se positionne également sur le créneau porteur des news magazines édités par des organisateurs d'événements sportifs. L'offre de Sporever s'appuie sur la qualité de son équipe rédactionnelle, mais tire également avantage, grâce à l'activité de But !, de capacités industrielles d'achat de papier, conception et impression à bas prix.

Sporever produit, par exemple, le journal du Stade de France lors de chaque événement ou manifestation majeurs.

Le modèle économique de cette activité est double : rémunération au titre de la conception et réalisation du journal, et prise en charge de la régie publicitaire lorsque le journal contient des encarts publicitaires.

4.3.4. Téléphonie mobile

Sporever maîtrise et produit la totalité des services multimédias mobiles disponibles sur le marché.

Edition de SMS et MMS

Ces services comprennent l'édition de SMS (messages courts d'alerte) permettant de tout savoir des principaux événements sportifs se déroulant à travers le monde. Le Groupe produit également des MMS (messages courts d'alerte enrichis) intégrant des photographies en couleur de l'événement.

Portails mobiles

Grâce au développement des technologies mobiles multimédias, le site www.football365.fr est aujourd'hui disponible sur tous les portails mobiles des opérateurs français de télécommunications (Orange, SFR et Bouygues Télécom) sous forme d'un abonnement mensuel payant ou d'une consultation payante à l'acte. Ces nouveaux accès permettent au Groupe d'avoir fin janvier 2005, plus de 20 000 clients payants sur Internet.

Comme d'autres éditeurs présents chez les opérateurs de télécommunication mobile, Sporever est rétribué par une rétrocession de 65% à 80% du montant de l'abonnement mensuel ou de la consultation payante à l'acte facturé par les opérateurs de téléphonie mobile. La pénétration croissante des téléphones portables multimédias permet d'imaginer une hausse du nombre d'abonnements payants aux sites du Groupe.

Vidéo sur mobiles

Enfin, Sporever réalise, pour le compte des détenteurs de droits d'exploitation des images sur téléphones mobiles, des vidéos formatées pour téléphones mobiles 2,5 / 3G. Cette activité à très forte croissance a été au cœur du positionnement du Groupe puisqu'une équipe dédiée a démarré ses recherches sur les technologies haut débit mobiles dès janvier 2001, soit quelques mois après la création du Groupe.

L'activité de production événementielle pour mobile consiste à reformater les images de rencontres sportives pour les adapter à la taille et aux contraintes d'un écran de téléphone (centrage de l'image, zoom, usage du ralenti, etc.). Sporever fournit ensuite un commentaire sportif original et encode chaque séquence d'une durée de 20 à 60 secondes en format lisible par un téléphone mobile, le tout en moins de 6 minutes. Grâce à ce procédé, les détenteurs de téléphones haut débit peuvent consulter en quasi temps réel les meilleures actions de leurs sportifs préférés.

Sporever est lié par un contrat de prestataire avec Orange. Orange détient en France – souvent sur une base exclusive - les droits d'exploitation des images sur téléphones mobiles de plus de 80% des grands événements sportifs français (Ligue des Champions de football, Tour de France cycliste, Roland Garros, Tournois des 6 Nations de rugby, Ligue 1 de football, Top 16 de rugby, etc...).

Disposant d'installations techniques que le Groupe estime uniques en France (cf. 4.5.2 « Les Moyens de production »), Sporever est capable de couvrir jusqu'à dix événements sportifs en simultané, quel que soit le lieu et quelle que soit la discipline. En 2004, Sporever a ainsi produit les séquences vidéo de plus de 500 rencontres sportives, ce qui représente environ 1.300 heures de production.

En outre, Sporever possède une expérience de la production de vidéo clips sportifs en toutes les langues : le Groupe se positionne comme un acteur important sur ce créneau à l'échelle internationale, où des contacts commerciaux ont déjà été pris.

Le service de production de vidéo clips sportifs a permis à Sporever de remporter le 13 avril 2005 le trophée du meilleur potentiel de croissance à Capital-IT, manifestation annuelle ayant lieu à Paris et réunissant les principaux acteurs du capital développement. Pour sa couverture des matches de la Ligue 1 de football assurée par Sporever, Orange France a obtenu le trophée de la meilleure innovation à Sporsora 2005, événement annuel réunissant tous les acteurs du sponsoring sportif.



4.3.5. Activités complémentaires

Outre sa présence sur les trois médias (presse écrite, Internet et téléphonie mobile), Sporever produit également du contenu sportif pour d'autres supports. Ainsi le Groupe a produit depuis sa création plus de 600 émissions de télévision pour des chaînes thématiques et dans tous les formats (émission en direct, programmes courts, etc...). Toutefois, Sporever n'envisage pas de faire de la production télévisuelle un axe majeur de son activité, même si elle possède toutes les compétences techniques et éditoriales pour mener à bien des projets rentables dans ce domaine.

Sporever assure également la régie publicitaire pour la radio Sport FM, dans laquelle le Groupe a eu une participation de juillet 2003 à juin 2005.

Enfin, le Groupe est particulièrement sensible à l'évolution des technologies et à la création de nouvelles offres de contenus sportifs sur supports innovants. Ainsi, Sporever a développé des clips audiovisuels pour les écrans plasma gérés par JC Decaux au sein du terminal E de Roissy Charles-de-Gaulle.

Avec la pénétration accrue du haut débit en France et en Europe, l'un des objectifs du Groupe est de capitaliser sur son expérience accumulée depuis 2000 en matière de production haut débit pour proposer des contenus multimédias à destination des acteurs du monde sportif et des médias impliqués dans le sport.



4.3.6. Activité de recherche-développement

Sporever s'est investi dans la production de contenu haut débit pour Internet fixe et mobile, dès les premiers mois de son existence, en travaillant avec de grands partenaires industriels sur des applications innovantes. Le Groupe a accumulé une expérience et acquis une expertise technologique unique, qui lui permettent de mettre en œuvre des émissions diffusées sur Internet à des coûts de production très inférieurs à ceux d'une émission produite pour la télévision. Le Groupe a, par exemple, assuré :

- ▶ la première diffusion en France d'une émission vidéo quotidienne en direct sur Internet en septembre 2000 ; ce programme était un plateau « magazine » organisé à l'occasion des Jeux Olympiques de Sydney où le Groupe avait envoyé une équipe d'une quinzaine de personnes pendant un mois ;
- ▶ la première diffusion d'une émission de télévision interactive en direct et en simultané sur Internet ; diffusée sur la chaîne de télévision Pathé Sport en 2001, cette émission, appelée « Côté Tribune » était produite en direct et retransmise au même moment sur Internet où un chat était organisé permettant aux internautes à prendre part à une discussion entre journalistes sur le plateau ;
- ▶ la diffusion d'événements sportifs en direct sur Internet haut débit ; l'expertise de Sporever dans les moyens de productions audiovisuels et les techniques d'encodage ont permis de diffuser en direct sur Internet à un prix de revient très modeste une manifestation sportive sur une ou plusieurs journées. Cette compétence permet à Sporever de proposer aux principaux fournisseurs d'accès à Internet des dispositifs payants pouvant être rentabilisés par un nombre raisonnable d'internautes. Les disciplines couvertes sont, par définition, les sports dits secondaires, ne trouvant pas de canaux de distribution sur les chaînes de télévision. Le Groupe estime que ce type de service premium permet de répondre aux attentes des grands fournisseurs d'accès à Internet et de certaines disciplines sportives recherchant une médiatisation plus grande.

Avec la pénétration accrue du haut débit en France et en Europe, l'un des objectifs du Groupe est de capitaliser sur son expérience accumulée depuis 2000 en matière de production haut débit pour proposer des contenus multimédias à destination des acteurs du monde sportif et des médias impliqués dans le sport.

4.4. DESCRIPTION DES MARCHES DE SPOREVER ET DE LA CONCURRENCE

4.4.1. Introduction

En tant que fournisseur multimédia de contenu sportif, Sporever se positionne sur un marché très large, qui peut cependant être décomposé en sous-segments :

- ▶ le marché du sponsoring, dans le cadre duquel Sporever réalise des sites Internet pour le compte des principaux sponsors du sport (ex. : www.tennis.gazdefrance.com) ;
- ▶ le marché de la publicité sur Internet qui reste la principale source de revenus des sites édités par le Groupe,
- ▶ le marché de l'information sur Internet sur lequel Sporever évolue via la vente de contenu à des portails généralistes ou des sites de médias,
- ▶ le marché de la presse écrite sportives, sur lequel est présent But !
- ▶ le marché du contenu pour téléphones mobiles avec notamment l'offre de vidéo sur téléphone du Groupe.

Ces différents segments peuvent évoluer de manière autonome les uns par rapport aux autres, ce qui apporte au business model du Groupe une grande solidité.

La dynamique générale de croissance reste néanmoins liée au développement du sport dans les médias nouveaux et traditionnels. Selon le Groupe, cette dynamique est particulièrement forte si l'on en juge par :

- ▶ l'explosion de la demande liée à l'apparition de nouveaux usages en matière de consommation d'information sportive,
- ▶ la forte audience des programmes sportifs sur tous les médias en France et dans le monde,
- ▶ la hausse de la valeur des droits sportifs à l'échelle mondiale, témoignage du fort intérêt porté au sport par les économies contemporaines,
- ▶ l'ouverture des grandes nations émergentes au marché du sport (Chine, Inde, Amérique Latine, etc.).

4.4.2. Le marché du sponsoring sportif

La large diffusion des événements sportifs et leur association à une marque permettent de promouvoir le sponsor auprès d'une tranche importante de la population et de retirer de ces partenariats des avantages de deux types :

- ▶ commerciaux, tout d'abord, parce que le sponsor peut vendre davantage son produit ou service grâce à son partenariat dans le sport,
- ▶ d'image ensuite, parce que le sponsor peut tirer des bénéfices divers (réputation, notoriété, vie interne de l'entreprise, etc...) grâce à son association à certaines valeurs largement associées au sport : la performance, la solidarité, le dépassement de soi, etc.

Les chiffres et leur évolution

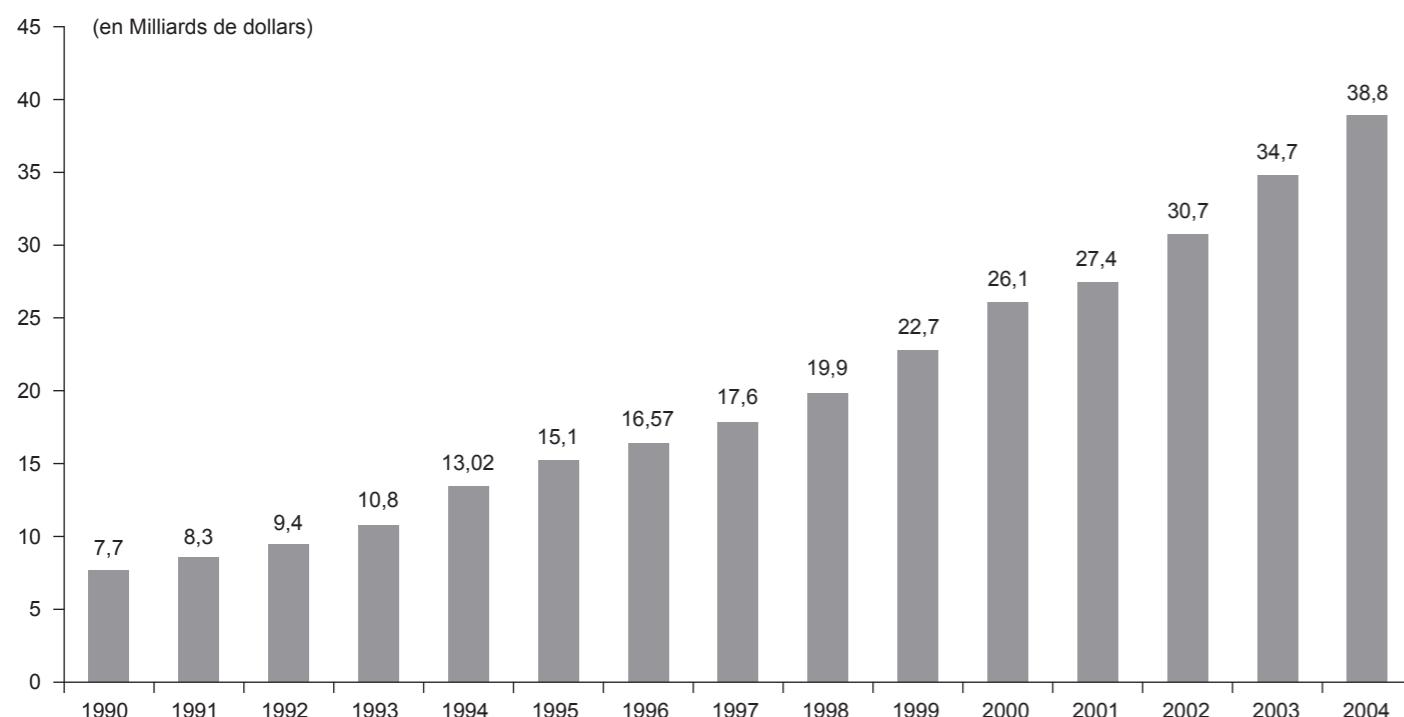
Le marché du sponsoring représente près du quart du budget de communication des entreprises mondiales. Le sponsoring sportif attire la majorité des fonds affectés à cette forme de communication, soit environ 85% du budget, largement devant le mécénat culturel, deuxième forme de sponsoring (source : « Sponsoring sportif » de Gary Tribou, Ed. Economica).

Le marché du sponsoring s'intègre dans le marketing relationnel visant à établir une proximité renforcée avec le consommateur ou le client afin que ce dernier se reconnaissse dans la marque partenaire.

Le public assistant à l'évènement associe ainsi à l'entreprise les valeurs véhiculées par le sport objet de l'investissement. Outre la performance, la solidarité et le dépassement de soi, ces valeurs se concentrent principalement autour de la convivialité, du dynamisme, de la créativité ou encore de l'élégance.

Selon une étude réalisée par Sponsorclick, les investissements dans le sponsoring ont atteint 38.8 milliards de dollars en 2004 contre 7.7 milliards en 1996 soit une croissance annuelle moyenne de 12.2%

Evolution du marché du sponsoring de 1990 à 2004



Source : RSL et Sponsorclick

En France, les investissements liés au sponsoring ont atteint 4 milliards d'euros en 2004. Ces fonds sont principalement investis dans des sports fortement médiatisés tels que le football qui touche 43% des français, la formule 1, le tennis et le cyclisme qui touchent 30% des français, le rugby, ou encore la voile qui touchent 25 à 30 % des français. Les investissements dans ces types de sports peuvent atteindre 53 millions d'euros pour la Formule 1, 75 millions d'euros pour une coupe du monde de football ou encore 25 millions d'euros pour le tournoi de Roland Garros.

Sports intéressant les français

Discipline	Fourchette de la population intéressée
Football	43 %
Tennis, natation, patinage artistique, formule 1, cyclisme, randonnée, athlétisme, gymnastique	26 à 30 %
Rugby, basket-ball, ski alpin, pétanque, VTT, tennis de table	21 à 25 %
Equitation, escalade, plongée sous-marine, handball, judo, volley-ball, boxe, voile, jogging, karting	16 à 20 %
Canoë-kayak, ski de fond, roller, planche à voile, snow-board, surf, ski-nautique, badminton, hockey sur glace	11 à 15 %
Escrime, golf, pelote basque, skate-board, aerobic	moins de 10 %

Source : Sondage Carat Sport

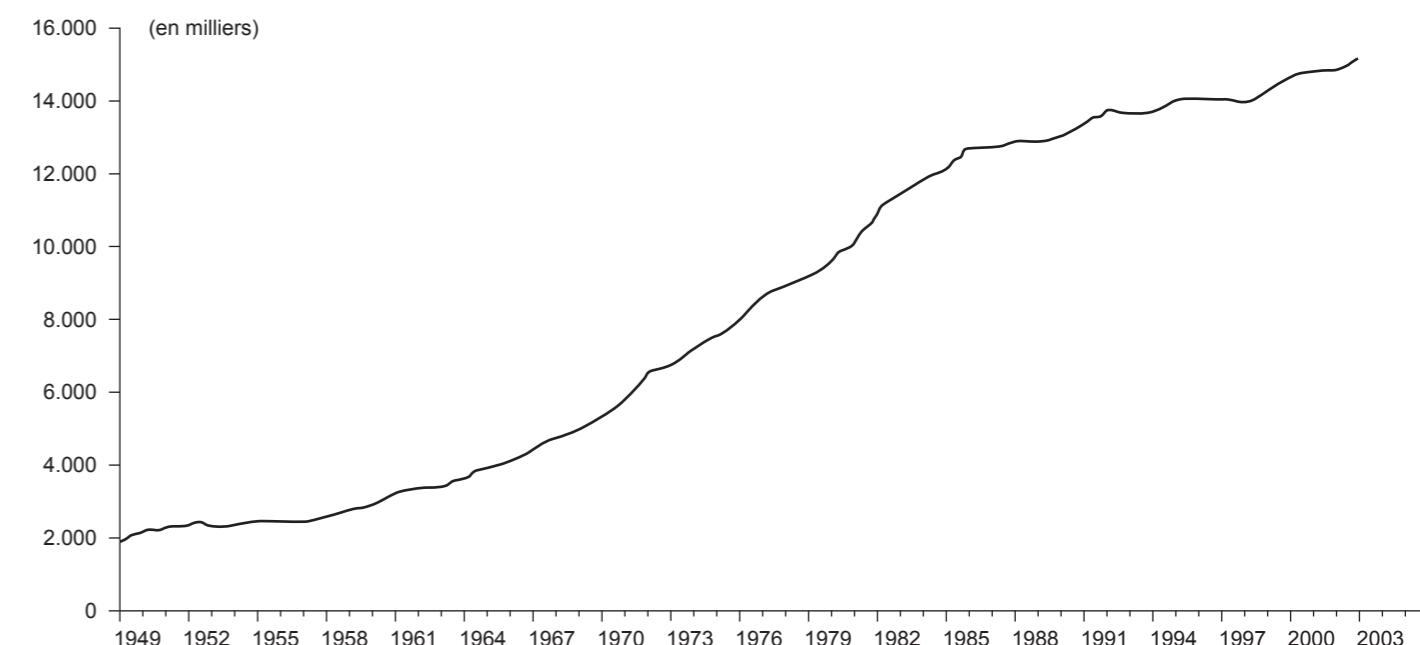
La forte implication des entreprises (65% des entreprises françaises) dans le marché du sponsoring sportif s'explique par l'engouement croissant suscité par le sport.

Dans une étude sur la pratique sportive des français(2) publiée le Ministère de la Jeunesse et des Sports, 55% de la population française déclarait pratiquer un sport, et 39 % des plus de 15 ans pratiquent au moins une fois par semaine une activité sportive. Ils y consacrent en moyenne 4,7 heures par semaine.

Cet engouement se traduit par une augmentation du nombre de licences délivrées par les fédérations sportives : 15 millions de licenciés en 2003 contre 13 millions dix ans plus tôt. Certaines fédérations drainent plus d'un million de pratiquants, comme le Tennis avec environ 1,2 million de licenciés et surtout le Football avec plus de 2 millions de licenciés.

(2) *Les pratiques sportives en France, Ministères des Sports et INSEP*

Evolution du nombre de licences sportives délivrées en France depuis 1949



Source : Ministère de la Jeunesse et des Sports, 2004
...et dans le relais télévisuel des événements sportifs.

En terme d'audience toutes chaînes hertziennes confondues, le sport est une valeur sûre qui réalise les meilleurs scores d'audience.



Meilleures audience des chaînes hertziennes pour l'année 2004

		Programmes	Taux Moyen* (%)	PDA (%)
TF1				
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH SUISSE - FRANCE	28,4	59,9	
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH FRANCE - ANGLETERRE	25,1	54,4	
FILM	ASTERIX ET OBELIX MISSION CLEOPATRE	23,0	50,2	
FILM	MONSIEUR BATIGNOLE	22,8	51,7	
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH PORTUGAL - ANGLETERRE	21,9	54,2	
FRANCE 2				
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH CROATIE- FRANCE	26,0	55,9	
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH PORTUGAL - GRECE / FINALE	23,4	51,5	
SPORT	COUPE DE L'UEFA FOOT MATCH VALENCE - OM	18,3	42,3	
FILM	UNE HIRONDELLE A FAIT LE PRINTEMPS	17,3	40,1	
FEUIL	LE MIROIR DE L'EAU/ 4ème EPISODE	17,3	39,1	
FRANCE 3				
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH FRANCE - GRECE	27,6	60,7	
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH GRECE - REPUBLIQUE TCHEQUE	17,1	39,4	
SERIE	LOUIS LA BROCANTE/ LOUIS ET LA FERME DES BLANCHARD (+ 1 score > 13,4%)	14,5	30,4	
SPORT	EURO 2004 FOOT MATCH ITALIE- BULGARIE	13,8	31,2	
DOCUM	ETE 44	13,4	31,1	

Source: Médiamétrie, année 2004 - Du 29 décembre 2003 au 02 janvier 2005

Les évolutions des produits : exigences de l'annonceur

La décision des entreprises d'investir dans le sport s'est considérablement professionnalisée depuis quelques années : elle répond aujourd'hui à une véritable logique économique et doit aboutir à des résultats quantifiables et objectifs.

Allongement de la durée des contrats

Selon Havas Advertising Sport, les contrats d'engagement des entreprises ont une durée moyenne de 3 à 5 ans. Il ne s'agit donc plus de contrats ponctuels mais de véritables partenariats permettant aux entreprises de bénéficier des retombées de l'investissement qui ne se font sentir qu'après quelques années. Adidas a ainsi signé un contrat d'une durée de 10 ans avec l'Olympique de Marseille.

De même, les partenariats sont moins souvent remis en cause en cas d'échec de l'équipe sponsorisée : la défaite de l'équipe de France de football lors de la dernière coupe du monde n'a pas eu de conséquence sur les contrats existants. Les annonceurs font également preuve d'une implication plus forte dans la réussite de ces projets (cas des sponsors de voiliers pour les grandes courses comme la Route du Rhum).

Partenariats ciblés et concentrés

Une tendance à la spécialisation des sponsors par sports est observée afin de clarifier l'image de la marque vis-à-vis du public. (BNP Paribas est devenue le sponsor principal de la Coupe Davis et de Roland Garros, Orange celui de la ligue 1 de Football).

Le corollaire de cette tendance est la réduction du nombre de sponsors associés à chaque compétition. Les organisateurs du tournoi de Roland Garros ont par exemple limité le nombre d'entreprises associées à la manifestation : le nombre d'annonceurs sur le court central passe de 17 à 8 marques pour l'édition 2005 du tournoi. Conséquence directe, les tickets d'entrée des investisseurs ont significativement augmenté, passant de 300.000 à 3 millions d'Euros pour ce même tournoi.

Dès lors, les sponsors bénéficient d'une présence plus visible de leur marque sur l'évènement et peuvent investir dans le « faire savoir » de façon plus efficace : selon la majorité des experts en matière de sponsoring, un euro dépensé dans l'achat de droits marketing doit être suivi au minimum d'un euro dépensé dans la promotion de ces mêmes droits (relations publiques, publicité, dispositif de communication, etc.).

En parallèle, les annonceurs mettent en place des contrats individuels avec des sportifs qu'ils exploitent à travers des sites Internet dédiés et autres dispositifs de communication spécifiques.

Professionnalisation du suivi du partenariat

Le marché du sponsoring s'appuie sur une stratégie de communication et une démarche marketing très étudiée. Le sponsoring est aujourd'hui considéré comme un outil de communication à part entière, dont le budget doit être rationalisé. L'investissement est alors mesuré en termes de retombées potentielles, principalement évaluées en fonction du public susceptible d'être touché par l'événement ou de la notoriété du sportif partenaire.

L'importance des contrats et leur gestion rationnelle par les entreprises génèrent des obligations comportementales pour le sportif. Ces derniers peuvent ainsi faire l'objet de sanctions en cas de déloyauté vis-à-vis de l'investisseur. En 2004, le footballeur Robert Pirès a été condamné à verser 50.000 Euros à Adidas, sponsor de la Fédération française de football, pour avoir affiché son sponsor personnel lors d'une émission consacrée à l'équipe de France. De même, la pérennité de certains partenariats peut se voir remise en cause si l'investissement est jugé non pertinent ou si l'image véhiculée par le sportif n'est pas bonne pour l'entreprise, comme cela a été le cas pour le joueur de NBA Kobe Bryant, impliqué dans une affaire de viol, qui a perdu ses partenariats avec McDonald's et Ferrero.

4.4.3. Le marché de la vidéo sur mobile

La technologie haut débit

L'innovation technologique est un élément clef du marché de téléchargement de contenu pour mobile, notamment des vidéos sportives.

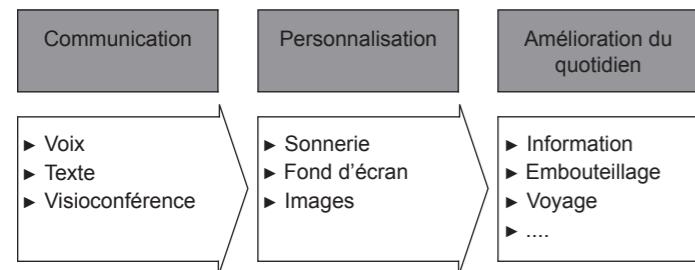
Le développement des réseaux mobiles à haut débit et la diffusion des contenus associés sont un préalable au développement du marché des applications.

Evolution de la technologie haut débit

Technologie	Norme	Applications	2003	2002
2 G	GSM / CDMA	Voix, SMS, MMS, WAP	Personnalisation du téléphone (sonnerie, image,...), suivi du score, envoi d'article illustré, de MP3 et d'animations.	Lancé en 1991, la capacité de transmission s'élève à 21 Kbits/s, cette technologie ne permet pas la transmission de données et de la voix en simultané.
2,5 G	GPRS	Internet mobile, Vidéo	Transmission de vidéo clip, musique,...	Lancé en 2000, le 2,5 G permet la transmission de voix et de données sur le même réseau simultanément.
	i-Mode	Internet mobile, Vidéo	Vidéo, création de site web pour mobile	Lancé en 1999 par NTT DoCoMo, l'i-Mode est un internet basé sur le langage cHTML
2,75 G	EDGE	Internet mobile, Vidéo	Vidéo, création de site web pour mobile	Lancé en 2004 dans 19 pays, l'EDGE est une évolution de GSM permettant la transmission de données atteignant 384 Kbit/s (trois fois supérieure au GPRS).
3 G	UMTS CD MA2000 TD-SD CMA	Internet mobile, Vidéo, Java et J2ME, BREW	Visioconférence, internet mobile	Lancé au Japon en 2001, le 3 G a été lancé en 2003 / 2004 en Europe. Le 3 G est présent sous trois normes : CDMA2000 (Amérique du Nord et Corée), TD-SCDMA (Chine) et UMTS (Japon, Europe, Moyen-Orient).



Evolution de l'utilisation du mobile

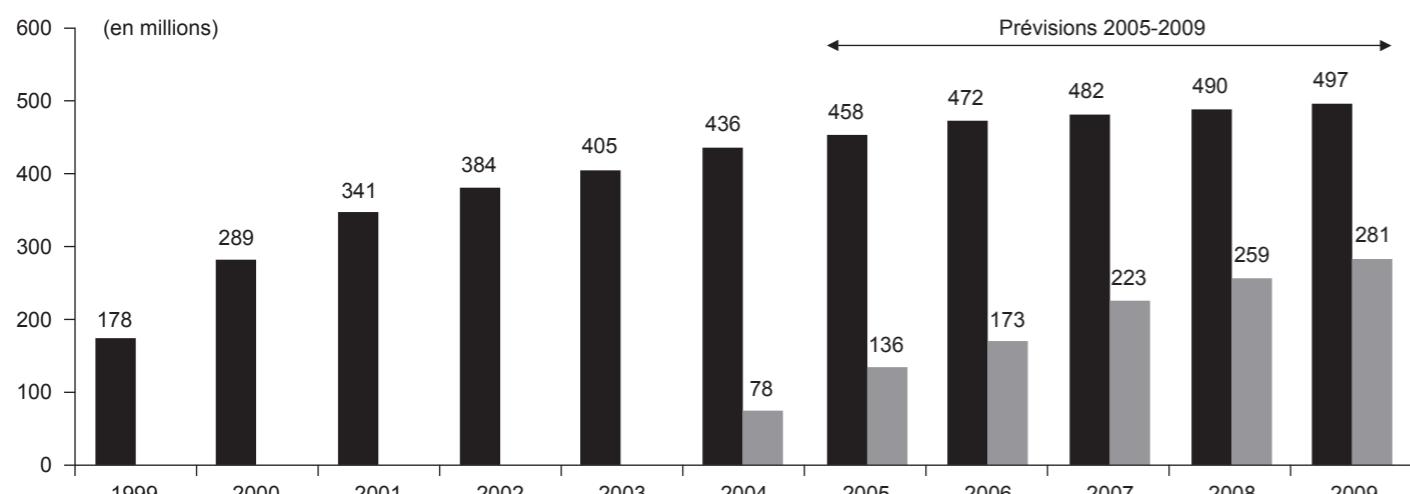


Les réseaux haut débit mobiles des différents opérateurs français

L'offre de service 2,5G, 2,75 G ou 3G varie d'un opérateur à l'autre :

Orange : propose à ses abonnés deux couvertures haut débit : Edge (couverture à 85% de la population pour l'été 2005) et 3G (couverture à 40% de la population à fin 2005). Pour la 3G, les forfaits proposés intègrent de la voix mais aussi de la visiophonie et un volume pré-déterminé de mégaoctets permettant de télécharger des vidéo clips. D'après le management d'Orange, qui revendique 100.000 clients 3G, 60% des clients 3G consomment de la vidéo sur leur mobile (3).

(3) Figaro du 26 avril 2005



Source : IUT, Juniper Research

L'Europe devrait enregistrer dans les toutes prochaines années les meilleurs taux de pénétration des technologies 2,5G et 3G. Cette adoption massive devrait se traduire par une perspective de revenus additionnels supérieure aux autres zones.



SFR : a lancé son offre 3G en novembre 2004, l'opérateur concentre son offre haut débit sur cette dernière (40% de la population couverte, 60% fin 2005). Les offres 3G sont disponibles pour tous les types d'abonnement, les abonnées peuvent télécharger plus de 500.000 titres musicaux sur Vodafone live, et un service de 45 programmes de vidéo à la demande. SFR annonce également 100.000 clients 3G.

Bouygues Telecom : Bouygues Telecom ne propose pas d'offre 3G à ses clients, et concentre ses efforts sur le développement d'i-mode et le lancement d'Edge qui permet le téléchargement de vidéo clips.

Chiffres clefs de l'évolution de la téléphonie mobile en Europe

Fin 2003, la téléphonie mobile a atteint un nombre d'abonnés de 1,3 milliard dans le monde, en augmentation de 17% par rapport à 2002. En terme de technologie, 72% des clients utilisent la seconde génération de normes GSM (2G/2,5G) et 14% la troisième génération de normes UMTS - CDMA.

Selon une étude de Jupiter Research, le marché européen de la téléphonie mobile avec 405 millions d'utilisateurs représentait, en 2003, 30% du marché mondial.

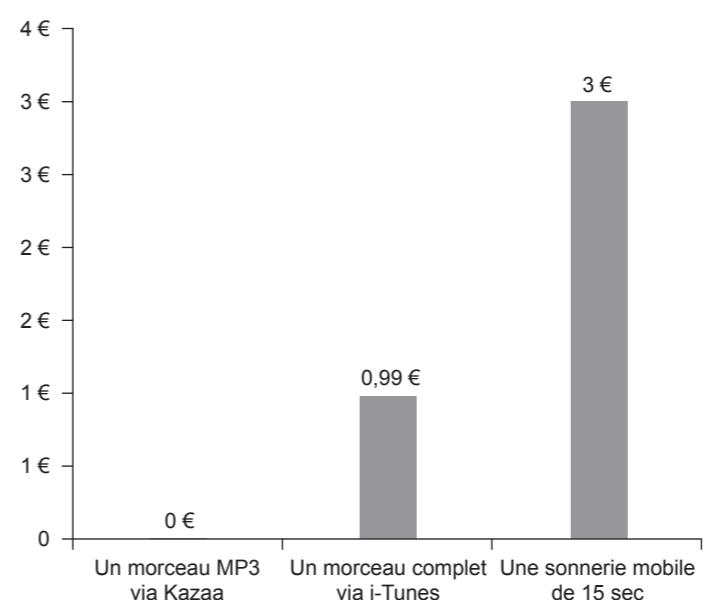
Caractéristiques du « consommateur de services multimédias mobiles »

La consommation de services multimédias mobiles est en forte croissance. A côté des consommateurs en chasse permanente de nouveaux outils à forte densité technologique (« early adopters »), le grand public s'intéresse désormais au téléchargement de données sur téléphone mobile. Au sein de ce grand public, c'est la cible des 15-34 ans qui plébiscite les services multimédias mobiles. Cette cible est la cible privilégiée des sponsors dans le domaine du sport.

Environ 20% du chiffre d'affaires des principaux opérateurs de téléphonie mobile proviennent déjà du trafic de données (téléchargements de sonnerie et de logos, de clips vidéos, visiophonie, SMS, MMS, etc...) et non plus seulement du trafic lié à la voix.

Par ailleurs, contrairement à Internet où beaucoup de contenus sont encore disponibles gratuitement, le téléchargement de données sur téléphone mobile fait l'objet d'un modèle économique bien identifié : le transfert des données est immédiatement facturé à l'utilisateur selon une formule à l'acte ou à l'abonnement. En situation de mobilité, le consommateur est davantage prêt à consommer un service payant alors que, lorsqu'il est devant son ordinateur, il a accès immédiatement à une masse d'informations gratuites et il est plus hésitant face à une consommation de services payants (cf. ci-dessous exemple du téléchargement d'une chanson).

Exemple de la musique : tarification d'une chanson au format numérique



Le marché des services multimédias mobiles permet donc aux éditeurs de capturer une part importante de la valeur créée.

Une enquête européenne réalisée par Vodafone fait apparaître un intérêt marqué du consommateur pour les vidéos téléchargées sur téléphone mobile : près de 90% des clients se déclarent intéressés par la vidéo sur mobile et 36% d'entre eux, selon le pays d'origine, sont prêts à payer plus de 10 euros par mois pour ces services..

Le marché du contenu sportif

L'information à caractère sportif est un des services les plus populaires des médias traditionnels comme l'illustre l'augmentation significative, au cours des dix dernières années, des droits audiovisuels. L'information sportive se caractérise par une préminence du direct et du contenu « à chaud », cette caractéristique fait du mobile un support privilégié. Le tableau ci-dessous fait apparaître en tête du classement des consultations, via le portail Orange, l'actualité sportive.

Top Ten des contenus consultés du portail Orange depuis 1 an :

Rang	Titre	Consultations relatives en base 100
1	Le journal des sports	327
2	Le journal de 12h	277
3	Le journal de 18h	200
4	Les films de la semaine	168
5	Le journal de 7h	152
6	Le journal du charme	119
7	Le journal de 12 heures	111
8	Météo du jour	110
9	Le journal de 22h	109
10	Météo de demain	100

Source : Orange

Selon Orange, la thématique sportive représente 10 % du volume de consommation de vidéo sur son portail Orange World de troisième génération. Cette proportion passe à 60% lors des périodes riches en actualité sportive (week-end et soirs de championnat de ligue 1, en particulier).

Aujourd'hui, l'offre de contenu sportif est très variée : elle s'étend de l'inscription à l'alerte SMS à la vidéo en flux continu en passant par la réception de vidéoclip. Les abonnés optent pour des formules d'abonnement mensuel pouvant atteindre 10 euros ou le paiement à l'acte à un prix situé généralement entre 0,50 centimes d'euros et 2 euros.

Evolution du prix moyen des contenus sportifs téléchargés
2004-2009e

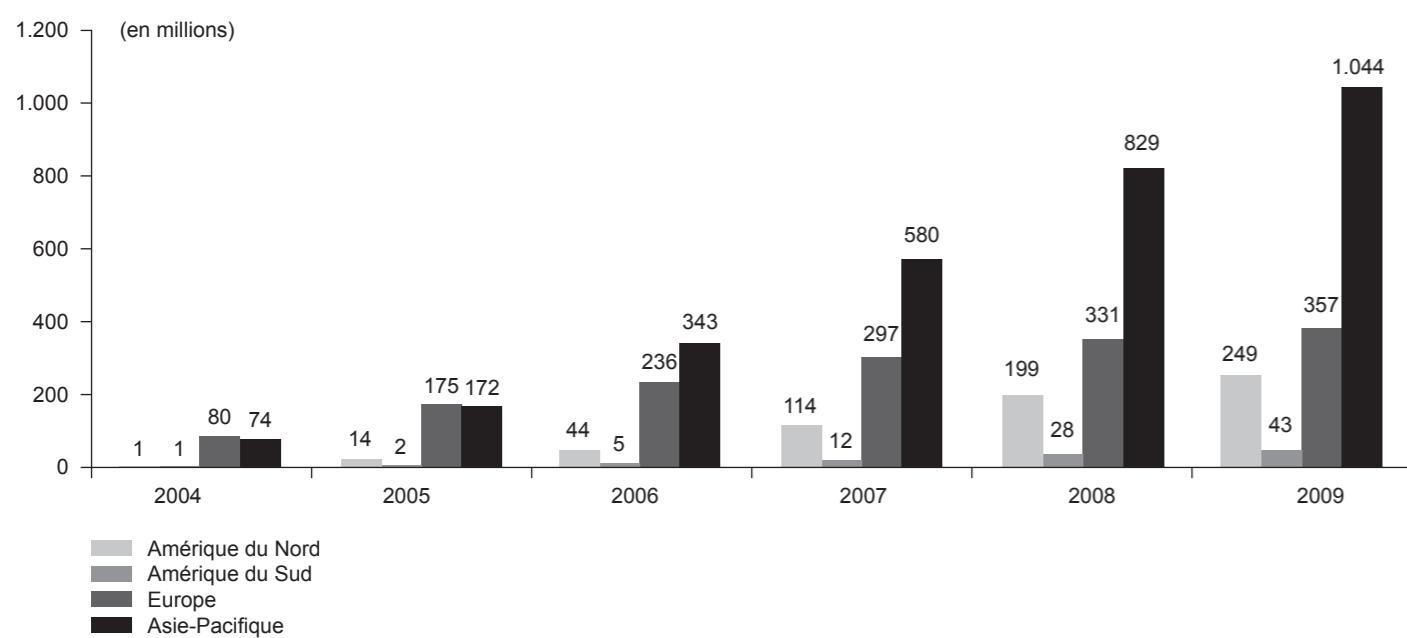
En dollars	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Amérique du Nord	5.99	5.10	4.95	5.05	5.15	5.25
Amérique du Sud	1.50	1.41	1.40	1.47	1.52	1.65
Europe	5.60	5.29	5.10	4.88	4.91	4.99
Asie-Pacifique	2.16	1.99	1.80	1.71	1.66	1.61
Autres	1.70	1.51	1.38	1.43	1.51	1.60

Source : Juniper

Une différence du prix moyen des contenus sportifs est observable entre les zones géographiques : les zones Amériques du Nord et Europe affichent les prix les plus élevés (niveau de prix maintenu pour les années 2005-2009).

En terme de volume, les prévisions de croissance globale de nombre de téléchargements à caractère sportif s'élèvent à 102% de 2004 à 2009, cette croissance est portée par la montée en puissance des téléchargements en Asie (multipliés par 14 au cours de la période) et en Amérique du Nord où le retard par rapport à l'Europe est peu à peu rattrapé (en passant de 1 million de téléchargement en 2004 à 249 millions en 2009). L'Europe connaît une croissance plus régulière.

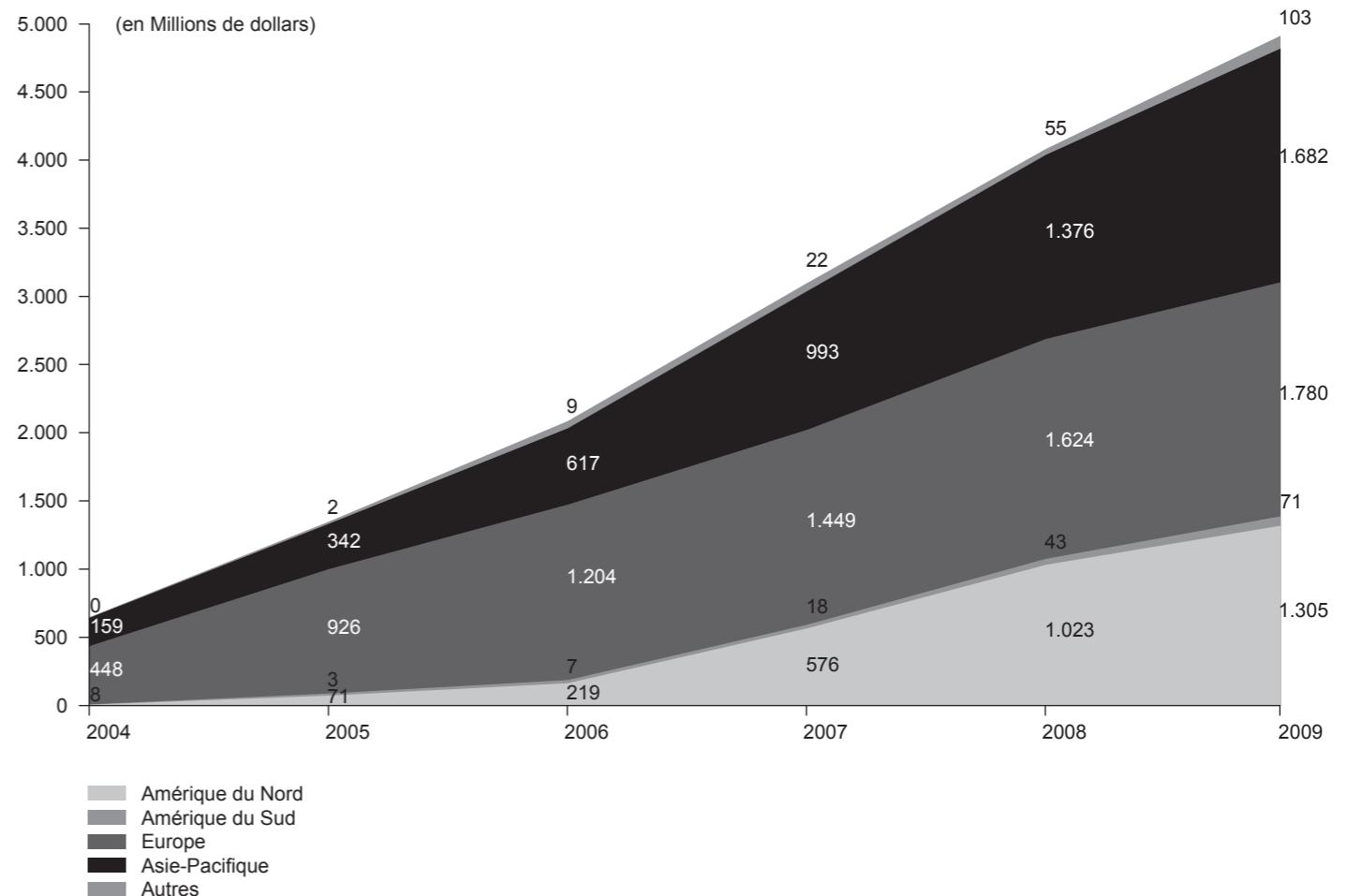
Nombre de contenus sportifs téléchargés sur mobile par an, 2004-2009e



Source : Juniper

Évalué à 600 millions de dollars en 2004, le marché mondial du téléchargement des données sportives pourrait atteindre 5 milliards de dollars à horizon 2009 (cf. graphique ci-dessous).

Evolution des revenus du téléchargement de contenus sportifs sur mobile 2004-2009e



Source : Juniper

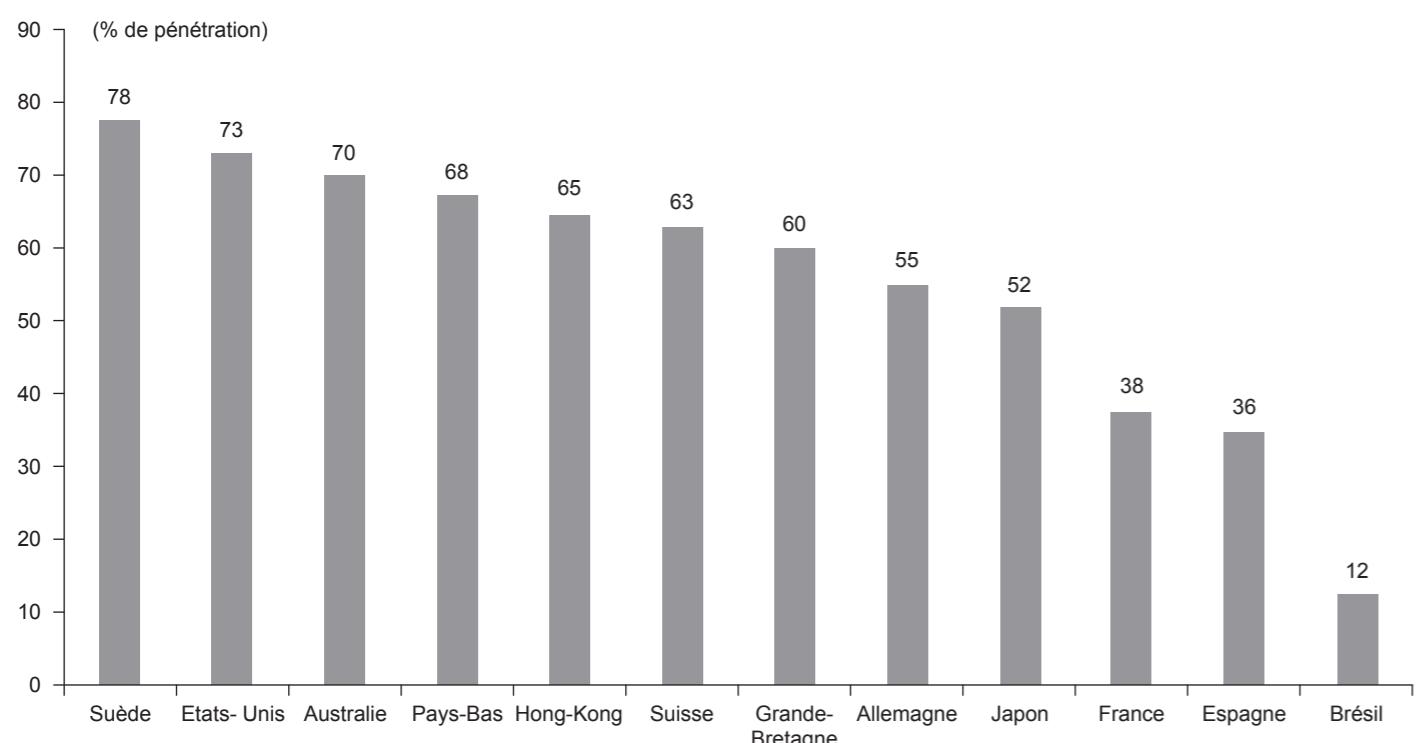
L'évolution différenciée des revenus par zone géographique s'explique par le degré variable de pénétration de l'Internet et de déploiement des réseaux haut débit mobiles (EDGE, 3G, CDMA, etc.). Les réflexes de recherche d'informations via l'Internet sont acquis dans toutes les zones, mais avec encore une avance en Amérique du Nord. Dans un contexte de consommation intégrant une « culture mobile » naissante, ces réflexes se traduiront par une augmentation des consultations via mobile d'autant plus rapide qu'Internet est déjà totalement dans les moeurs.



4.4.4. Le marché de l'information sur Internet

Avec un taux de pénétration de 38% de la population française en 2004, et la très forte progression des connexions haut débit, le media Internet poursuit son développement dans notre pays, notamment dans le domaine de l'information.

Taux de pénétration d'Internet sur la population totale en 2004



Source : Nielsen NetRatings

L'information sur Internet : une audience certaine, un modèle en évolution

En 2004, la recherche d'informations liées à l'actualité constituait l'opération la plus courante réalisée sur le Web avec 64% des recherches effectuées, devant les opérations bancaires (53%) et les messageries instantanées (42%) (Source Ipsos).

L'information est disponible via :

- les sites portails tels que Yahoo, Google ou MSN qui proposent des rubriques d'information sous traitées par des tiers,
- les sites d'information souvent spécialisés uniquement présents sur Internet (le Journal du net, Sporever,...), et
- les sites d'éditeurs de presse écrite disposant d'un site Internet reprenant le contenu de l'édition papier, complété et remis à jour en temps réel par une équipe de rédaction souvent dédiée.

Selon l'organisme Cyberstat, les niveaux de fréquentation des sites d'information classent souvent ces sites parmi les 50 sites les plus visités en France.

Audience des principaux sites d'information pour le mois de février 2005

Site	Nombre de visiteurs
Le Monde	> à 10.000.000
Le Figaro	5.655.000
Libération	4.914.100
Les Echos	2.630.100
La Tribune	953.000

Source : Cyberstat, en nombre de visiteur unique mensuel
Nota : Le Monde ne figure plus dans le panel depuis décembre 2004 ; il figurait alors à la 7ème place avec 13 millions de visiteurs.

Les sites d'information sportive

Contrairement aux sites d'information générale, la plupart des sites d'information dédiés au sport n'ont pas d'équivalent papier, à l'exception du site du journal L'Equipe.

Audience des sites d'information sportive de janvier à mars 2005

Site	Nombre de visiteurs
L'Equipe	1.096
Football365 et Sporever	577
Sports.fr	503
Sport24.com	400
Sport4fun*	242

Source : Nielsen NetRatings
*Le site Sport4fun n'est pas un site d'information sportive mais de paris gratuits

Les sites d'information sportive dédiés au football génèrent un flux constant et important de visiteurs. En mai 2004, les sites www.football365.fr et www.fff.fr (site de la Fédération Française de Football) ont respectivement généré 285.000 et 277.000 visiteurs uniques, occupant ainsi la cinquième et la sixième place du top 10 des sites sportifs les plus visités (Source 01Net).

L'évolution des sites d'information sportive

L'information sportive en ligne est dominée par quelques acteurs majeurs tels que L'Equipe ou Sporever. Cette concentration s'est encore accentuée avec la fusion entre Sport4fun.fr et Sports.fr en 2005.

Depuis le lancement des premiers sites en France, début 2000, le secteur a vu le nombre d'acteurs passer d'une quinzaine en 2000 à 5 aujourd'hui.

Le développement du modèle payant, « free to fee »

A l'origine, le développement des sites de presse écrite devait permettre de contrebalancer le désintérêt croissant pour la presse papier et amener vers les quotidiens des lecteurs plus jeunes. Or en 2004, selon l'Electronic Business Group, 44% des internautes lisant la presse en ligne le font en remplacement du papier.

Les sites d'information sont cependant parvenus à fidéliser leur audience jusqu'à développer une offre payante.

Jusqu'en 2002, seuls les sites diffusant une information spécialisée étaient passés à un modèle payant comme le Wall Street Journal ou Les Echos. Depuis, la plupart des éditeurs de presse en ligne ont opté pour un système mixte, ne rendant payant que l'accès aux archives ou à certains articles, les principaux titres du jour ou datant de moins d'une semaine restant en libre accès. Le Monde avait ainsi généré 60.400 abonnements au 1er avril 2005, et Les Echos, 13.500.

Les formules payantes sur Internet commencent à fournir aux éditeurs de presse en ligne une source de revenus complémentaires à celle générée par les dispositifs publicitaires diffusés sur le site.

Si le « free to fee » s'est généralisé parmi les sites d'information, l'Internet « tout payant » n'est pour l'instant pas envisageable du fait notamment de la concurrence des portails de recherche qui proposent des rubriques d'informations gratuites (google news, etc...). Les journaux en ligne français ont ainsi très largement choisi de conserver un espace gratuit pour conserver un flux de visiteurs nécessaire au maintien des revenus publicitaires du site.

Néanmoins, la propension croissante des internautes à payer pour du contenu permet au Groupe d'envisager l'introduction sur le marché à court ou moyen terme de contenus payants en complément de son offre gratuite.

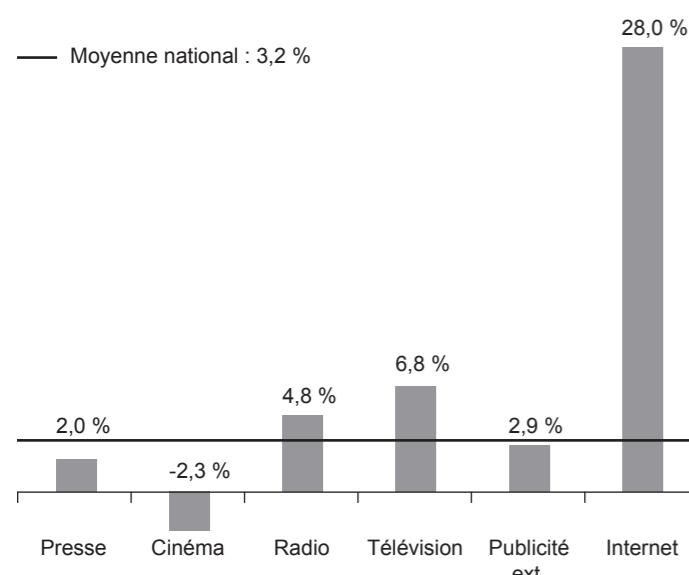
L'analyse des modèles économiques payants adoptés par les sites Internet d'informations générale et financière fait apparaître des résultats encourageants. Un abonné à un site d'information paye généralement 1,5 Euros la consultation. Le prix d'un abonnement mensuel lui revient à environ 45 Euros. Sur ces bases actuelles de tarifs, Sporever a effectué des analyses de sensibilité reposant sur des taux de transformation de marché (entre 0,2% et 1,5%) : les résultats de ces analyses lui permettent de conclure qu'un passage d'une partie de ses propres sites au payant pouvait générer des recettes nouvelles significatives.

4.4.5. Publicité sur Internet

La montée en puissance du modèle payant au sein des sites Internet d'information sportive demeurant progressive, la publicité, qui connaît une forte progression, reste une source majeure de financement des sites.

Le marché global des investissements publicitaires est estimé en France à 31 milliards d'euros pour l'année 2004. Après deux années de croissance nulle, la croissance des investissements publicitaires en 2004 s'élève à 3,3% pour le marché français, selon les estimations du BIPE. Les taux de croissance enregistrés par support font apparaître un essor exceptionnel du support Internet.

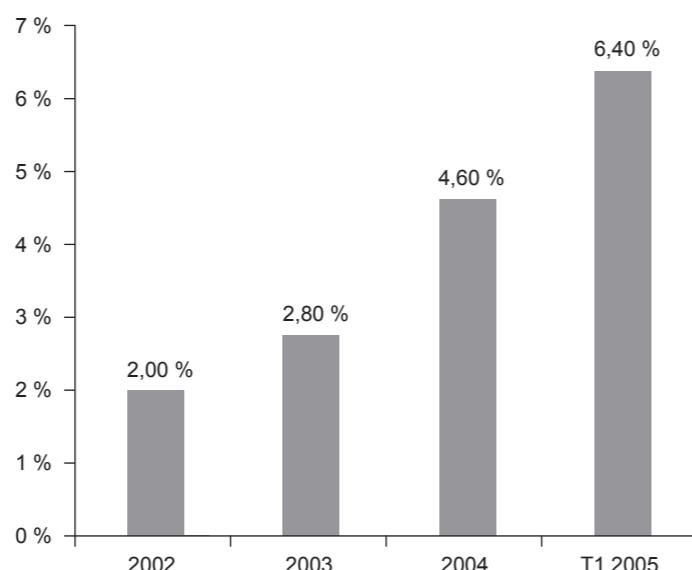
Taux de croissance de la publicité en 2004 par média



Source : BIPE, données exprimées en net

Cette croissance élevée du secteur s'explique par l'augmentation de la part des dépenses Internet au sein des budgets des annonceurs. Selon une étude de TNS Media Intelligence, la part des dépenses de publicité sur Internet atteint 840 millions d'euros en 2004 (contre 464 millions en 2003) et 6,4% des dépenses de publicité contre 2,0% au premier trimestre 2005, en 2002. Cette dynamique se poursuit : entre le premier trimestre 2004 et le premier trimestre 2005, les dépenses de publicité sur Internet ont encore enregistré une progression de 92%.

Part de dépenses publicitaires française sur Internet des budgets annonceurs depuis 2002



Source : TNS Media Intelligence/IAB/Journal du Net

Un marché en phase de maturité

Les annonceurs traditionnels (intervenants des secteurs : agro-alimentaire, automobile, telecoms, cosmétiques...) intègrent le média Internet à leur plan de communication pluri-média. L'efficacité de la publicité sur le web seule ou en complément des campagnes via des médias traditionnels (presse, TV, radio) semble aujourd'hui reconnue.

Au-delà des traditionnelles bannières, les nouvelles formes de communication sur Internet (parrainage de sites, interaction entre campagne d'affichage et Internet,...) tendent à réévaluer les revenus publicitaires.

Bruce Hoang, directeur d'IAB Europe déclarait en janvier 2005 au Journal du Net : « Les investissements publicitaires en ligne et le marché des liens promotionnels affichent partout en Europe une nette progression, à un moment où les autres médias stagnent, notamment au Royaume-Uni. La qualité des créations publicitaires s'améliore également dans de nombreux pays, le haut débit et le rich média offrant plus de possibilités. Tout ceci montre finalement que les annonceurs utilisent désormais le Web pour gagner en notoriété et qu'ils envisagent ce média sur le long terme ».

Aperçu du marché français de l'Internet en 2004

	2004	Evolution sur un an	Source
Investissements e-publicitaires	840 M€	+ 78,0 %	IAB/TNS Media Intelligence
Nombre d'internautes (Français de 11 ans et plus)	23,23 M€ (au 30/09)	+ 18,5 %	Médiamétrie

Source: Journal du Net, 2005

Des perspectives attrayantes

Les dépenses publicitaires sur Internet en France devraient continuer d'afficher une croissance forte au cours des prochaines années, comme le montre une récente étude du cabinet Benchmark Group (4). Selon Stéphane Loire, son auteur : « Les prévisions sont très optimistes. En 2004, les annonceurs que nous avons interrogés au cours de notre étude ont consacré en moyenne 3 % de leurs investissements plurimédias à l'e-pub. Cette année, cela devrait approcher les 5 %. Les deux tiers des annonceurs indiquent vouloir accentuer la part de leur budget communication dédiée au Net, le plus souvent de manière très nette. Certains indiquent vouloir doubler ou tripler leurs investissements. Cela s'explique notamment par le fait que pour certains annonceurs la période de test du média touche à sa fin. Pour d'autres, il convient de se mettre à niveau par rapport à l'engagement sur le Web de certains de leurs concurrents. Enfin, la plupart sont convaincus de son utilité, savent comment l'utiliser selon les objectifs qu'ils se fixent et sont rassurés par les performances de leurs précédentes campagnes. Et enfin, ils sont conscients qu'un seuil critique a été passé fin 2004 en termes de pénétration dans la population française. La combinaison de ces différents facteurs laisse présager une belle année 2005 pour la publicité en ligne.»

(Interview au Journal du Net, Février 2005).

En conséquence, selon certaines analyses, la part d'Internet au sein des dépenses plurimédias des annonceurs, qui a représenté un niveau de 4,6% en 2004, pourrait atteindre les 10 % d'ici 5 à 8 ans (5), soit plus que doubler.

(4) « Publicité et marketing sur Internet : retours d'expérience et bilan des annonceurs », Décembre 2004, citée par tarifMEDIA.com (Janvier 2005)

(5) Selon Eric Troussel, directeur marketing du pôle investissements publicitaires de TNS, cité par le Journal du Net (Février 2005).

4.4.6. Le marché de la presse écrite

Evolution du marché de la presse

La presse écrite est un marché mature, soumis à une forte concurrence. Cette concurrence s'exerce entre titres de presse et entre sources d'information.

Le chiffre d'affaires de la presse quotidienne a diminué en moyenne de 3,5% par an entre 2000 et 2003.

Le chiffre d'affaires de la presse quotidienne est généré pour environ 56% par les ventes et 44% par les recettes publicitaires.

Trois facteurs structurels expliquent cette tendance :

- l'érosion du lecteurat, attiré par d'autres médias plus réactifs
- le vieillissement du lecteurat depuis le début des années 80
- la dégradation du système de diffusion liée à la disparition de points de vente (recul de 8,3% de la diffusion entre 2000 et 2004)

... conjugués à des facteurs conjoncturels :

- l'apparition en 2002 des journaux gratuits et le passage à l'Euro (arrondissement à la hausse des prix)
- la diminution des recettes publicitaires, de 665 millions en 2000 à 404 millions d'euros en 2004 (Source Xerfi).

Structure des coûts des entreprises de la presse

Principaux coûts des entreprises de presse

Rédaction 15-25 %	Fabrication et impression 15-25 %	Mat. 1ères 10 %	Distribution 15-25 %	Frais généraux 10-20 %	Divers * 10 %

* Frais liés à la vente d'espaces publicitaires, frais de régie et de promotion
Source : Rapport d'information de la Commission des finances du Sénat sur le fonds d'aide à la modernisation de la presse

Les titres de presse font face à des coûts fixes importants : près de 60% des coûts totaux

(Source : Commission des finances du Sénat).



La presse footballistique

Contrairement au reste de la presse, la diffusion de l'actualité footballistique enregistre une stabilité de ses ventes. A périmètre comparable, la diffusion payée des titres est passée de 540 000 exemplaires en 2002 à 560 000 exemplaires en 2004, soit une augmentation de 3,3%.

Les principales publications spécialisées Football 2002-2004

		2002		2003		2004	
Rang 2004	Titres	Tirage utile	Diffusion payée	Tirage utile	Diffusion payée	Tirage utile	Diffusion payée
	France Football mardi France football vendredi	30.033 200.712	209.638 126.700	309.462 205.519	210.455 131.472	307.950 208.629	210.475 132.965
1	France Football	230.745	336.338	514.981	341.927	516.579	343.440
2	Onze mondiale	215.144	152.630	193.467	140.872	198.012	142.852
	But ! l'hebdo des clubs But ! Spécial transferts	nd nd	nd nd	nd nd	nd nd	86.980 19.242	51.131 10.700
3	But !					106.222	61.831
4	Planète Foot	74.376	35.524	68.391	35.694	67.683	33.563
5	Le Foot	64.969	15.821	31.080	21.855	56.292	20.972
6	Marseille Foot			31.684	18.171	36.177	17.417
Total		585.234	540.313	869.603	558.519	980.965	620.075
Total (hors But !)		585.234	540.313	869.603	558.519	874.743	558.244

*Diffusion annuelle en nombre d'exemplaire

Source : OJD

Sur le marché étroit des hebdomadiers (seulement deux titres payant diffusés), France Football est le leader suivi par But !.

4.4.7. Concurrence

Le Groupe est le seul à reposer son activité sur une mutualisation des ressources éditoriales et techniques lui permettant d'être présent sur tous les supports. Support par support, les concurrents du Groupe sont les suivants.

4.4.7.1. Presse écrite

But ! se positionne comme le journal le moins cher du foot (au prix d'un euro) et le plus proche du supporter grâce à ses éditions locales.

► Le premier concurrent de But !, France Football, se situe sur un segment plus haut de gamme. France Football est une publication de l'Equipe dont le tirage s'élève à environ 516.000 exemplaires en 2004 (toutes éditions confondues). France Football est publié deux fois par semaine sous deux titres : France Football Mardi (au prix de 1,40 euro) (activité BtoC et BtoB).

► Le second concurrent est le magazine Onze. Onze est le mensuel du groupe Hachette Filipacchi consacré au football. Son tirage s'élève à 198.000 exemplaires pour un prix unitaire de 2,90 euros.

► Suivent ensuite les autres mensuels nationaux dont Planète Foot (tirage : 68.000 exemplaires au prix de 3,10 euros) et Le Foot (publication du groupe Robert Laffont, tirage : 21000 exemplaires au prix unitaire de 3,95 euros).

► Au niveau régional, la concurrence d'autres journaux est limitée : il s'agit pour l'essentiel des journaux de Clubs offrant une information davantage institutionnelle à l'instar de Marseille Foot (publication mensuelle de VM Editions au tirage de 36.000 exemplaires pour un prix de 3,90 euros).

► Pour l'activité BtoB, les principaux concurrents sont les filiales de groupes de communication à l'instar de Textuel (filiale de TBWA) ou Verbe (pôle édition magazine de Publicis). Ces intervenants proposent cependant une offre produit généralement plus haut de gamme et ne sont pas spécialisés sur le marché sportif.

4.4.7.2. Internet

Concurrents de www.sporever.fr

► Filiale du groupe Amaury, l'Equipe.fr avec un million de visiteurs unique par mois est le premier site, en audience, dédié à l'information sportive généraliste. Le groupe l'Equipe ne fonde pas sa stratégie de développement sur l'Internet.

► NewSports, productrice de contenus sportifs sur Internet née de la fusion de Sports.fr (500.000 visiteurs uniques par mois) avec SportForFun (240.000 visiteurs uniques par mois), propose aux internautes des informations sportives (Sports.fr,) des pronostics et jeux (Sportforfun). Newsports commercialise également des « packs sports » à Wanadoo et Voila. Son chiffre d'affaires est estimé à 3 millions d'euros (Source : Le Figaro Economie du 07/01/2005) et dépend à hauteur de 40 % des investissements publicitaires.

► Sport24.com est un site d'information sportive généraliste et également le fournisseur d'information sportive pour le site du Figaro. Sport24.com enregistre au premier trimestre 2005 une audience moyenne de 400.000 visiteurs par mois. Le site était jusqu'en mai en redressement judiciaire.

Concurrents de Football365.fr

Situé sur le segment de l'information dédié au football, Football365 n'a pas de concurrent de taille significative, à l'instar de www.maxifoot.fr.

4.4.7.3. Mobile

L'expertise de Sporever en matière d'information sportive et de techniques propres à la vidéo sur mobile est, à la connaissance du Groupe, unique en Europe aujourd'hui. Certains acteurs présents soit dans le domaine de la vidéo sur mobile, soit dans le domaine de l'information sportive, peuvent à l'avenir fournir une source de concurrence pour le Groupe.

En France, Wonderphone propose à ses clients des contenu dits « froids » sous forme de bouquets de programmes (Journal Télévisé de TF1 ou de France 2, musique, programmes de charme, jeux...).

En Europe, Teamtalk Media Group (UK), filiale du groupe Ukbetting plc cotée sur l'AIM, est un fournisseur multimédia d'information sportive (sites Internet, syndication de contenu, application pour mobile) n'assurant pas d'offre vidéo pour l'instant (uniquement des MMS). En revanche, Sportev (UK), s'est positionné sur le secteur de la vidéo pour mobiles et travaille avec plusieurs opérateurs britanniques.

Présent aux Etats-Unis, en Allemagne et au Royaume-Uni, TWI Interactive, filiale d'IMG Group dédiée à l'Internet, propose une large gamme de services : du conseil à la vente de droits sportifs sur Internet à la production de vidéos sportives pour mobiles. TWI Interactive compte parmi ces clients Tiger Woods, the USTA (United State Tennis Association) ou Manchester United Football Club. En terme d'opérateurs de téléphonie mobile, ITW Interactive produit les vidéos sur mobile du championnat de football anglais pour les opérateurs 3 et Vodafone en Grande-Bretagne.



4.5. DESCRIPTION DE LA CLIENTELE DE SPOREVER

En tant que producteur multimédia d'information sportive, Sporever s'adresse à une clientèle très large à la fois de grandes entreprises sponsors d'événements sportifs, d'annonceurs à la recherche d'une tribune efficace, d'éditeurs de sites Internet utilisant les services du Groupe pour enrichir leurs sites en contenu sportif, d'opérateurs de téléphonie mobile désireux de fournir des services à leurs abonnés, et de fans de sports, internautes consultant un site payant ou lecteurs du journal But !.

En conséquence, la clientèle du Groupe est très diversifiée, aussi bien en terme de typologie (entreprises/particuliers), que de secteurs d'activités.

Cette clientèle est également bien équilibrée et diversifiée : en 2004, la société a attiré plus de 100 clients. Les 10 premiers clients du groupe représentent 40% de son chiffre d'affaires et le premier client 25%.

L'activité du Groupe se caractérise par une réelle récurrence. L'activité de production de vidéos sur mobiles est ainsi mise en œuvre dans le cadre d'un contrat courant sur toute la durée des droits acquis par Orange, soit jusqu'en 2008 pour certains événements majeurs. Pour l'activité liée au sponsoring sportif, l'engagement des sponsors sur des durées longues – gage de l'efficacité de cette politique d'image – offre à Sporever l'assurance du maintien des budgets chez ses clients. Enfin, le lectorat de But ! est extrêmement fidèle, à l'image de la fidélité des supporters à leur club.

4.6. ORGANISATION

4.6.1. Les locaux

Le Groupe dispose de deux implantations situées en proche banlieue parisienne et proches l'une de l'autre :

- La direction générale et la direction financière, les rédactions, les équipes techniques et la direction commerciale sont réunies au siège social, situé à Saint Cloud,
- le studio vidéo (téléphonie mobile) est implanté à Suresnes.

Sporever est locataire de tous ses locaux, qui sont loués à des tiers n'ayant aucun lien avec le Groupe.

En terme de profil, la clientèle Internet de la Société se caractérise par une forte affinité avec les nouvelles technologies, comme le montre une étude réalisée en 2004 dont les résultats étaient les suivants :

Profil des internautes du Groupe Sporever (Etude Novatris – Net Observer Août 2004 portant sur 171,000 internautes)

Moyenne du panel	
80 % sont des 15 – 34 ans	47 %
98 % sont des hommes	53 %
77 % possèdent une liaison ADSL	55 %
71 % surfent plusieurs fois par jour	37 %
81 % ont déjà acheté sur Internet	71 %
85 % surfent depuis 2000 ou avant	71 %

4.6.2. Les moyens de production

Internet

L'activité d'édition de sites Internet utilise des moyens informatiques relativement lourds.

Certains logiciels utilisés sont stratégiques, tel le moteur de publication qui gère l'intégration du contenu au sein des sites internet. Celui utilisé par le Groupe a été partiellement développé en interne ; il est considéré par Sporever comme particulièrement performant. Entièrement paramétrable, il peut être proposé, dans une version plus ou moins lourde, aux clients pour lesquels Sporever réalise des sites.

Le Groupe est également propriétaire de serveurs informatiques supportant ses sites web, hébergés chez Jet Multimedia. En outre, l'intégralité des pages publiées sur les sites www.sporever.fr et www.football365.fr est immédiatement sauvegardée sur

le réseau de serveurs d'Akamaï, ce qui constitue ainsi une version « reflet » des sites du Groupe, capable d'être consultée en cas de problème sur un des serveurs du Groupe hébergé chez Jet Multimedia.

Vidéo sur mobile

Le studio de production dispose d'un équipement de pointe :

- Plusieurs stations de production et de post-production numériques, des serveurs dédiés à l'acquisition d'images, des encodeurs en temps réel et des logiciels professionnels permettant l'intégration d'effet spéciaux comme la gestion des droits (DRM). Ces équipements permettent de monter les clips vidéo en quasi direct,

- Plusieurs lignes à très haut débit reliées au Serte, l'organisme centralisant les images des différentes chaînes de télévision françaises, reçues au standard international, c'est-à-dire sans les inscriptions propres aux chaînes (logo, certaines inscriptions publicitaires). Ces lignes haut débit permettent au Groupe de capturer n'importe quel type d'image diffusé sur des chaînes de télévision partout dans le monde,

- une ligne fibre optique dédiée à l'envoi de données (« uploading »), et permettant d'envoyer les fichiers vidéos sur les serveurs d'Orange.

4.6.3. Les investissements

Les montants des investissements réalisés par Onlysport au titre des deux derniers exercices sont les suivants :

En K€	2004 *	2003 **
Recherche & Développement	0	0
Concessions, brevets, licences, marques, fonds de commerce	2	75
Installations techniques	131	
Installations générales, agencements, outillages, matériels de transport	96	4
Matériels de bureau et informatique, mobilier	62	41
Immobilisations financières ***	718	3.440
Total investissements	1.009	3.560

* intègre les investissements réalisés par Foot Edition au cours de l'exercice 2004
** Onlysport France S.A.S.

*** y compris acquisition de filiales, financement de participations et dépôts et cautionnements

Les investissements d'OnlysportSporever au cours de l'exercice 2004 ont été principalement consacrés à l'équipement du studio de production de vidéos sur mobile de Suresnes, à l'aménagement des nouveaux locaux de Saint Cloud.

4.6.4. Les fournisseurs

Sporever fait appel à peu de fournisseurs externes pour réaliser son activité.

- **Les photos** présentes sur les sites Internet et sur But ! sont achetées auprès d'agences spécialisées.

- Le groupe peut faire ponctuellement appel à des **consultants free lance** pour la réalisation de sites Internet, en cas de surcharge d'activité.

- **L'impression de But !** est confiée à une imprimerie externe dite « de labeur ».

4.6.5. Le management et les ressources humaines

4.6.5.1. Le management

Direction générale

Le Groupe est dirigé par ses deux fondateurs, Patrick Chêne et Jacques-Henri Eyraud.

Toutes les décisions stratégiques font l'objet d'un accord des deux fondateurs, lesquels ont également tous les deux un rôle commercial au sein du Groupe. En revanche, la politique éditoriale (réécriture, développement de nouvelles offres) est plus directement prise en charge par Patrick Chêne, alors que la gestion opérationnelle est davantage assurée par Jacques-Henri Eyraud.

Comité de direction

Outre les deux fondateurs, le comité de direction réunit une fois par mois le Secrétaire Général et Directeur Financier, le Directeur Marketing, et le Directeur Commercial.

En fonction des sujets évoqués, le Comité de direction peut également s'adjointre le Directeur Technique et un des Directeurs Editoriaux.

Direction éditoriale

La direction éditoriale transversale est supervisée par Patrick Chêne, chaque support disposant de sa propre rédaction en chef:

- Internet : deux rédacteurs en chef dirigent le contenu de l'ensemble des sites web réalisés par le Groupe (pour compte propre ou pour compte de tiers)
- téléphonie mobile,
- But !

Les rédacteurs en chef n'ont pas de délégation budgétaire même s'ils participent à l'élaboration du budget annuel de l'équipe éditoriale. Ils doivent soumettre leur demande de dépense à la direction financière. Ils ont en revanche une réelle autonomie dans leurs choix éditoriaux, le parti pris de Patrick Chêne étant de ne pas peser excessivement sur leur processus de création éditoriale.

L'un des principes clés de la gestion éditoriale du Groupe est la capacité des rédacteurs en chef à travailler ensemble, même s'ils sont chargés de supports différents.

Patrick Chêne : Président-Directeur Général de Sporever et Président d'Onlysport France SAS

Patrick Chêne a débuté sa carrière au service des sports du Progrès de Lyon. De 1978 à 1981, il travaille à FR3 Lyon, puis devient grand reporter à L'Equipe de 1982 à 1984. En 1985 il rejoint Antenne 2 (qui devient France Télévisions). Il est successivement responsable du cyclisme à Antenne 2, jusqu'en 1992, puis rédacteur en chef du service des sports d'Antenne 2 et présentateur de Stade 2. En 1995, il devient directeur adjoint des Sports, responsable de l'antenne et de l'organisation du travail des journalistes. De 1995 à 1998, il quitte temporairement le domaine sportif pour présenter le journal de 13 heures. Il prend ensuite la Direction des Sports de France Télévisions, et est responsable à ce titre d'un budget de 150 M€ et 250 personnes. Il quitte France Télévisions en 2000 pour fonder Sporever. Patrick Chêne a été récompensé de quatre 7 d'Or (meilleur journaliste sportif, Stade 2, Tour de France)

Jacques-Henri Eyraud : Directeur Général Délégué

Jacques-Henri Eyraud débute sa carrière au Conseil Economique et Social en 1991, en tant qu'expert de la section «Activités productives, recherche et technologie». Il rejoint la même année The Walt Disney Company, au sein du département de communication corporate, dont il devient directeur en 1993 tout en assurant la fonction de chargé de mission auprès du Président. En 1998, il entre dans le groupe Club Méditerranée, en tant que directeur des produits nouveaux. Il devient directeur général du Club Med World en 1999. En 2000, il s'associe à Patrick Chêne pour fonder Sporever.

Jacques-Henri Eyraud est diplômé de Sciences Po Paris. Il est également titulaire d'un D.E.S.S. de gestion de l'audiovisuel et des télécommunications de Paris Dauphine et d'un M.B.A. de la Harvard Business School.

Thierry Michaux : Secrétaire Général et directeur administratif et financier.

Diplômé d'une école d'ingénieurs, Thierry Michaux est également titulaire d'un 3ème cycle en Gestion des Entreprises (IAE). Après avoir été en charge au sein d'un holding bancaire (UIC) et d'un groupe d'asset management(ARCHON) du suivi de filiales et de participations ainsi que des placements cotés, Thierry Michaux a assuré des missions de direction administrative et financière ou de secrétariat général dans diverses PME, notamment dans le domaine des nouvelles technologies (WINWISE). Thierry Michaux rejoint le groupe Sporever en décembre 2003.

Nicolas Puiravau commence son parcours professionnel en juillet 1999 au sein de la rédaction de Football365. Il passe rapidement du poste de responsable de rubrique à celui de rédacteur. Il prend notamment en charge le site événementiel de l'Euro 2000 de Football365.

Nicolas Puiravau a 30 ans et rejoint le groupe Sporever au moment du rachat de Football365 par le groupe Sporever en 2001.

Thomas Winter : Directeur du Marketing du Groupe Sporever.

Thomas Winter sort diplômé de l'ESSEC en 1998. Il débute sa carrière au sein de la filiale Internet du groupe PPR. Thomas Winter rejoint le groupe Sporever dès septembre 2000. Outre ses fonctions de Directeur Marketing, il pilote la relation du groupe Sporever avec le groupe France Telecom. Agé de 30 ans, Thomas Winter est membre du Comité de direction depuis janvier 2004.

Péio Dubarbier : Directeur Commercial du Groupe Sporever.

Après avoir obtenu une Maîtrise en sciences économiques, Péio Dubarbier effectue un Master en marketing et négociations commerciales au pôle universitaire Léonard de Vinci. Il commence son parcours professionnel en tant qu'Ingénieur Commercial Compte Stratégique, puis Support Solutions Systèmes chez Xerox. Il est, par la suite, Responsable Marketing chez Trafic Master, puis fondateur et Directeur Marketing de Mentis Conseil/CRM jusqu'à son arrivée au sein du Groupe Sporever. Péio Dubarbier a 29 ans. Il rejoint le Groupe Sporever en janvier 2005.

Laurent Boissonnas : Responsable du Développement Commercial du Groupe Sporever.

Il sort diplômé de l'EDHEC en 1995. Laurent Boissonnas commence son parcours professionnel chez Accenture (ex Andersen consulting) : dans un premier temps, en participant à des missions sur la refonte de l'organisation commerciale de grands groupes dans les secteurs de la prévoyance, des services informatiques et des transports, et par la suite, en accompagnant des industriels dans le lancement de leurs activités sur Internet.

Laurent Boissonnas a 33 ans. Il rejoint le Groupe Sporever dès novembre 2000.

Damien Mercereau : co-rédacteur en chef du pôle internet

Damien Mercereau débute sa carrière en tant que webmaster éditorial du site Cfoot.com (actuel football365.com) en avril 1999. Il est rapidement en charge du développement du site pour en faire une référence, notamment lors d'événements majeurs comme l'Euro 2000, la Coupe du Monde 2002 et l'Euro 2004. Damien Mercereau a 30 ans et rejoint le groupe Sporever au moment du rachat de Football365 par le groupe Sporever en 2001.

Nicolas Puiravau : co-rédacteur en chef du pôle internet

Nicolas Puiravau commence son parcours professionnel en juillet 1999 au sein de la rédaction de Football365. Il passe rapidement du poste de responsable de rubrique à celui de rédacteur. Il prend notamment en charge le site événementiel de l'Euro 2000 de Football365.

Nicolas Puiravau a 30 ans et rejoint le groupe Sporever au moment du rachat de Football365 par le groupe Sporever en 2001.

François-Xavier Lebert, rédacteur en chef de But!

François-Xavier Lebert a 29 ans. Il a démarré sa carrière de journaliste au quotidien Ouest France. Rentré chez But! comme journaliste il y a cinq ans, il devient rédacteur en chef au printemps 2004. Il supervise la conception des 9 éditions hebdomadaires de But! et des deux mensuels.

4.6.5.2. Les ressources humaines et l'environnement social

Effectifs

Au 30 avril 2005, le Groupe comptait 46 salariés dont la répartition et la comparaison avec les effectifs aux 31 décembre 2004 sont les suivantes:

	30/04/2005	31/12/2004
Dirigeants	2	2
Cadres	15	15
Employés et assimilés	30	29
Total	47	46
Dont Journalistes	29	27

Effectif hors contrats de qualification, intermittents

Environnement social

Le Groupe ne comptant pas encore cinquante salariés, il ne dispose pas de comité d'entreprise. Il existe en revanche un délégué du personnel et un suppléant.

Le Groupe ne dispose pas de délégué syndical.

La Direction générale de Sporever juge le climat social sain et peu conflictuel. Le Groupe n'a jamais connu de mouvement revendicatif virulent ayant entraîné plusieurs journées de grèves, même lors des restructurations des années 2001-2002 aux termes desquelles l'effectif global de l'entreprise a été réduit de moitié.

4.7. LES MARQUES, LES NOMS DE DOMAINES

Le Groupe est propriétaire de toutes les marques et tous les noms de domaine Internet qu'il exploite. Il en est de même pour que de nombreuses déclinaisons des noms exploités par le Groupe.

4.8. LES ASSURANCES

Sporever bénéficie des différentes polices d'assurances usuelles suivantes:

Assureur	Intitulé	Période de référence	Montant des primes TTC
La Parisienne	Bris de Glace	01/01/2005 au 01/01/2006	849,49 €
AGF	RC Pro	01/01/2005 au 31/12/2005	9.272,47 €
AGF ACTIF	Multirisques Locaux Suresnes	01/01/2005 au 30/06/2005	1.019,87 €
AGF ACTIF	Multirisques Locaux Saint-Cloud	17/12/2004 au 16/12/2005	833,36 €
AGF	Informatique Bureautique	01/01/2005 au 30/06/2005	8.947,54 €



La Société est assurée au titre des dommages aux biens, de la responsabilité civile professionnelle, de son parc informatique et bureautique. Ainsi, elle estime disposer d'assurances présentant des garanties compatibles avec les risques couverts. Le total des primes d'assurance au titre de l'ensemble des polices d'assurance en vigueur sur l'exercice 2004 s'est élevé à environ 43 K€, contre environ 25 K€ euros au cours de l'exercice 2003.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont les principales sont les suivantes :

Type de risques	Montant Maxima des garanties	Franchise par sinistre
Responsabilité Civile		
Responsabilité civile d'exploitation	1.000.000 € par sinistre	10 % de l'indemnité (mini: 150 €, maxi: 530 €)
Atteintes à l'environnement	300.000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150.000 € par sinistre	10 % de l'indemnité (mini: 300 €, maxi: 1.060 €)
Responsabilité civile professionnelle	500.000 € par année d'assurance	7.500 €
Protection pénale et recours	15.000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 4.500 € par dossier	néant
Assurance des matériels électroniques audio-vidéo		
Garantie tous risques matériels		
► Matériels fixes	Capitaux assurés : 195.100 €	10 % des dommages (mini: 255 €, maxi: 848 €)
► Matériels mobiles	Capitaux assurés : 140.965 €	10 % des dommages (mini: 424 €, maxi: 1.695 €)
Garantie vol	76.000 € par sinistre et par année d'assurance	
Frais de reconstitution des médias	Capital assuré : 76.225 € par sinistre et par année d'assurance	10 % des dommages (mini: 424 €)
Frais supplémentaires d'exploitation		
► Matériels fixes	Capital assuré : 152.500 € par sinistre et par année d'assurance	3 jours ouvrés période d'indemnisation: 12 mois
► Matériels mobiles	Capital assuré : 7.625 € par sinistre et 23.000 € par année d'assurance	10 % des dommages (mini: 848 €) période d'indemnisation : 2 mois
Matériels en tous lieux	Limitation par sinistre, par événement ou reportage : 76.225 €	Dommages < 7.625 € franchise de 848 € par sinistre Dommages > 7.625 € 10 % des dommages (mini: 1.275 €, maxi: 7.625 €)
Locaux de Suresnes		
Contenu global assuré	contenu global assuré : 165.000 €	
Locaux de Saint Cloud		
Contenu global assuré	contenu global assuré : 123.000 €	

4.9. FACTEURS DE RISQUES

4.9.1. Risque de perte de chiffre d'affaires lié au départ de managers clés

La dépendance à l'égard des dirigeants est réelle. Messieurs Patrick Chêne et Jacques-Henri Eyrard, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué sont les fondateurs de Sporever et sont à l'origine du fort développement de la marque Sporever. Leur implication très importante, à la fois en termes de gouvernance et de pilotage, confère à Sporever une réelle cohérence dans les choix et l'application de la stratégie du Groupe. Leur départ pourrait avoir des conséquences particulièrement négatives sur le fonctionnement et la situation financière de la Société.

Toutefois, la Société considère que ce risque est fortement atténué par les éléments suivants:

- la stabilité de l'équipe de direction de plus en plus expérimentée ainsi que le renforcement de la délégation des responsabilités permet de limiter en partie ce risque,
- lors de la mise en place des emprunts contractés pour financer l'acquisition de la société Foot Edition en 2003, Onlysport France SAS a souscrit auprès de la Fédération Continentale et d'Axa des assurances type Déces-Invalidité Totale sur les personnes de Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD,
- la Société envisage de mettre en place, à court terme, un plan d'options de souscription et d'achat d'actions pour fidéliser ses managers clés.

4.9.2. Risques de taux et de change

Sporever n'est pas confrontée à des risques de change car la société n'effectue que peu d'opérations ou des opérations d'importance peu significative à l'international (la totalité du chiffre d'affaires est réalisé en euros) et son développement futur est essentiellement envisagé dans la zone Euro.

Le risque de taux est également minime. Même si la part de l'endettement bancaire à taux variable du Groupe est élevée (960.883 Euros au 31 décembre 2004), la Société a souscrit dès l'origine (exercice 2003) un CAP au titre de ses 2 principaux emprunts bancaires dont la rémunération est indexée sur un taux variable, la couvrant contre toute évolution défavorable desdits taux. Le coût de ce CAP est étalé sur la durée de vie des emprunts (5 ans).

La trésorerie disponible fait l'objet de placements à court terme sans risque.

4.9.3. Risque lié au partenariat avec Orange

Sporever a signé le 8 juillet 2004 un contrat cadre de production exécutive avec Orange France. Sporever fournit des services vidéo à Orange France couvrant plusieurs événements sportifs majeurs (ligue 1, Tour de France, Roland Garros, championnat de rugby, etc...), pour une période allant jusqu'en 2008 pour certains événements. La concrétisation des engagements figurant dans le contrat suppose la signature de contrats d'application désignant les événements sportifs pour lesquels Orange France sollicitera Sporever ainsi que le montant forfaitaire de chaque prestation commandée. Sporever est soumis à un cahier des charges extrêmement précis et à des obligations en matière de qualité de service : des manquements à ce cahier des charges pourraient entraîner le non renouvellement des contrats d'application.

Sporever a également signé d'autres contrats avec Orange France portant sur la réalisation de sites web et la fourniture de service vocaux et de services SMS et MMS. Ces contrats, à tacite reconduction, sont régulièrement reconduits depuis leur origine.

La société a signé le 16 juin 2005 avec Orange France un engagement de chiffre d'affaires pour les trois exercices 2006 à 2008.

Le chiffre d'affaires avec Orange a représenté 25 % du chiffre d'affaire total du groupe en 2004 et 15% en 2003.

4.9.4. Risque de concurrence

Le marché sur lequel intervient la société est un marché récent et encore en pleine évolution. La concurrence est intense pour rechercher de nouveaux utilisateurs, annonceurs, et est appelée à s'intensifier significativement dans les années à venir.

L'arrivée de nouveaux concurrents dans le domaine d'activité de Sporever ne peut donc être exclue.

4.9.5. Risque lié au succès commercial de la téléphonie mobile haut débit

A court terme, la société Sporever n'est pas sensible au succès de la consommation des vidéos sur mobile, la rémunération de son contrat n'étant pas liée au nombre de téléchargements.

Néanmoins, à plus long terme, un retard dans l'adoption par le public des services mobiles hauts débits pourrait inciter les opérateurs à limiter leur investissement dans les contenus, ce qui pourrait entraîner une croissance moins forte du chiffres d'affaires de la Société.

En tout état de cause, la Société n'est pas sensible au succès d'une norme technologique précise (UMTS, EDGE, ou toute autre technologie qui pourrait venir concurrencer les technolo-



gies existant actuellement), dans la mesure où les vidéos réalisées par la Société peuvent être téléchargées indifféremment par le biais de n'importe quelle technologie haut débit. La forte croissance à long terme de la Société sera impactée par la consommation de services mobiles haut débit.

4.9.6. Risque lié au marché de la publicité

Le développement des revenus de la société dépend en grande partie du développement parallèle de la publicité et des autres revenus.

Une des sources principales de revenus de Sporever provient de la vente d'espaces publicitaires sur son site que la société entend développer dans le futur. La capacité de la société à générer des revenus significatifs provenant de la publicité dépendra notamment de l'importance de l'Internet comme vecteur de publicité, du développement du nombre d'utilisateurs accédant aux services de la Société, de la possible mise en œuvre de campagnes publicitaires ciblées et de la capacité de la Société à développer une stratégie marketing adaptée, notamment en matière de nouveaux services.

Il n'y a pas de certitude que le marché de la publicité sur Internet continuera de se développer ni de certitude quant à la manière dont il se développera.

Sporever met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour préserver et développer les partenariats nécessaires au soutien de son activité sur le marché de la publicité.

4.9.7. Risques technologiques

Les sites Internet exploités par le Groupe sont construits sur la base d'une technologie éprouvée et évolutive. Ils sont hébergés chez Jet Multimédia.

Par sécurité, ces sites disposent de sauvegarde et de plusieurs serveurs et accès à Internet redondants afin de faire face à d'éventuelles défaillances matérielles qui pourraient survenir.

4.10. FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Onlysport France a été assignée le 19 mai 2005 par deux sociétés qui prétendent être victimes d'une contrefaçon de droits d'auteur de la part d'Onlysport France SAS et réclament à ce titre :

- (i) la cessation d'exploitation du site portail www.sportifonline.com et des sites officiels de sportifs qui y sont associés, sous astreinte de 1.500 euros par jour de retard et par site ;
- (ii) la condamnation d'Onlysport France à payer 328.000 euros de dommages et intérêts.



4.9.8. Sécurité, erreurs et malveillance

Une limite significative au développement des communications sur les réseaux est la nécessaire sécurisation de la transmission d'informations. Certaines offres de la société requièrent des technologies de cryptage et d'authentification, fournies sous licence par des sociétés tierces pour assurer la sécurité et l'authentification nécessaires à la sécurisation de la transmission d'informations confidentielles. En dépit du déploiement par la société d'un certain nombre de mesures de sécurité réseau, il ne peut y avoir aucune garantie que des accès non autorisés, virus informatiques, actions accidentelles ou intentionnelles ou autres perturbations, n'interviendront pas.

Sporever met toutefois tous les moyens à sa disposition pour maintenir la sécurité de ses sites et s'attache quotidiennement à préserver un niveau de sécurité optimal.

La société fait également tout ce qui est en son pouvoir pour protéger sa propre infrastructure, ses composants matériels et logiciels contre les dommages causés par les erreurs humaines, les problèmes électriques, les incendies, les séismes, les inondations, les problèmes de télécommunication, le sabotage, les actes intentionnels de vandalisme et événements similaires.

Elle met ainsi en place des systèmes d'accès restreint, des systèmes anti-effraction, des alarmes, des systèmes de régulation des équipements électriques, système de télécommunication redondants.

Sporever fait ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour parvenir à un degré optimal de protection mais il va de soi que des impondérables peuvent toujours survenir qui auraient alors un impact sur le chiffre d'affaires.

intérêts au taux légal au 2 juillet 2003, dans le cadre du litige l'opposant à cette dernière dans le cadre de son conflit sur l'exécution du contrat de prestations d'hébergement et d'interconnexion Internet.

Ce montant avait été quasi-intégralement passé en charges et comptabilisé en dettes fournisseurs. Par ailleurs, ce litige était provisionné au 31 décembre 2004 à titre de prudence. Sauf décision différente en cas d'appel de l'une des parties, cette provision devrait être reprise dans sa quasi-totalité. Onlysport France a reçu signification du jugement le 15 juin 2005 et n'a pas interjeté appel à son encontre à ce jour.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du groupe.

4.11. STRATEGIE

Sporever dispose d'un positionnement unique en tant que groupe multimédia d'information sportive.

Le Groupe a centré sa stratégie sur le développement d'activités à fort taux de croissance, au chiffre d'affaires récurrent et permettant de générer des synergies importantes grâce :

- la mutualisation des moyens, notamment éditoriaux, des différents médias (www.football365.fr et But !, www.sporever.fr et l'activité de vidéos sur mobiles, etc.),
- la création de synergies commerciales à l'égard des annonceurs, auxquels le Groupe peut offrir des couplages de publicités sur plusieurs supports, touchant des populations différentes,
- la création d'un « one stop shopping » pour les organisateurs d'évènements et les sponsors du secteur, désireux de confier la réalisation d'un site Internet et la production de son contenu éditorial (textes, photos, vidéos) à un seul prestataire.

Les leviers de croissance de Sporever se déploient selon les activités de la façon suivante:

Internet et Internet mobile

La croissance des revenus l'activité Internet proviendra à l'avenir de deux canaux complémentaires :

- l'accroissement des recettes publicitaires, au travers du renforcement de la prime au leader sur la thématique sportive au fur et à mesure que le secteur se consolide, ainsi que par le développement du couplage plurimédia (par exemple But ! / www.sporever.fr) et thématique (football),
- le développement de nouveaux services gratuits et payants sur ses sites Internet comme par le biais des accès mobiles (sites WAP couleur, i-mode, gallery, etc.).

L'exploitation d'une base de données d'utilisateurs permettra en outre de proposer, selon les affinités, différents contenus théma-

tiques, et de développer des campagnes d'e-mailing payantes. Cette base de données, déjà largement constituée, n'est pas aujourd'hui exploitée par le Groupe.

Presse

L'hebdomadaire But !, positionné dans le marché mature de la presse « papier », est le média qui connaîtra la croissance la moins spectaculaire au sein du Groupe. Les vecteurs de développement sont néanmoins nombreux, lesquels permettront au chiffre d'affaires du titre de croître au cours des prochaines années.

Le Groupe envisage en effet de lancer de nouvelles éditions, qui compléteront l'offre actuelle et permettront d'élargir la base de lecteur du journal.

Par ailleurs, la forte auto-promotion du titre sur les sites Internet du Groupe contribuera à l'augmentation de la diffusion du support papier de But !.

Vidéo sur mobile

Précurseur des services de vidéos sur mobile, le Groupe maintiendra son avance grâce à un élargissement de son offre en France comme à l'étranger.

Le développement du savoir-faire de Sporever à l'étranger est une source majeure d'augmentation de ses revenus. Sporever a déjà vendu à Orange Pays-Bas la couverture éditoriale du Tour de France cycliste.

Les détenteurs de droits cherchent de nouvelles sources de revenus, alors que les opérateurs cherchent de nouveaux services pour susciter du trafic de données sur les réseaux 3G et augmenter le revenu par client. Le Groupe offre aux uns et aux autres des solutions pour accroître leur chiffre d'affaires et répondre aux défis des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

5. PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE, RÉSULTATS

5.1. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES 2004 ET 2003 PROFORMA D'ONLYSPORT FRANCE

Onlysport France a procédé, en décembre 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, à la fusion-absorption de la société Foot Edition, acquise en totalité en octobre 2003, et a cédé le 28 juin 2005, sa participation dans la SAS Sport FM, créée en juillet 2003 ; aussi, les comptes pro forma présentés ci-après tiennent compte de ces opérations. En application de ce protocole d'accord, Onlysport continue à être régie publicitaire pour son ex-filiale et à l'héberger au sein de ses locaux de Saint Cloud, les relations commerciales étant donc inchangées.

Retraitements effectués

	Retraitements liés à la fusion Foot Edition	Retraitements liés à la cession Sport FM
2004	<ul style="list-style-type: none"> ► Aucun retraitement (déjà intégré dans les comptes sociaux, car effet rétroactif au 1er janvier 2004) 	<ul style="list-style-type: none"> ► Reclassement des titres de participation et des créances rattachées (Comptes courants) existant au 31/12/2004 en autres créances ► Constatation de la plus-value attendue en augmentation du poste autres créances avec contrepartie dans le compte de résultat, en résultat exceptionnel
2003	<ul style="list-style-type: none"> ► Retraitements sur la base d'une fusion effectuée au 1er janvier 2002 ► Réévaluation de la valeur du fonds de commerce pour un montant identique à celui retenu dans le cadre de l'opération de fusion réalisée en 2004 	<ul style="list-style-type: none"> ► Reclassement des titres de participation et des créances rattachées au 31/12/2003 en autres créances ► Pas de plus-value constatée
2002	<ul style="list-style-type: none"> ► Retraitements sur la base d'une fusion effectuée au 1er janvier 2002 ► Réévaluation de la valeur du fonds de commerce pour un montant identique à celui retenu dans le cadre de l'opération de fusion réalisée en 2004 	<ul style="list-style-type: none"> ► Aucun retraitement (Sport FM ayant été créée en 2003)

Compte de résultat

Chiffres clés pro forma (K€)	2004	2003	2002
Chiffre d'affaires	9.718	7.522	8.885
Résultat d'exploitation	704	-665	287
Résultat financier	-13	32	7
Résultat Courant	692	-633	294
Résultat exceptionnel	114	-94	-23
Résultat net	797	-783	199

Chiffre d'affaires

L'exercice 2004 a bénéficié d'un contexte porteur caractérisé par une évolution positive des dépenses publicitaires sur Internet et du lancement des réseaux GPRS et UMTS à haut débit pour téléphones mobiles.

Le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de 29% en 2004, passant de 7.522 K€ en pro forma 2003 à 9.718 K€ en 2004. En 2003, le chiffre d'affaires avait enregistré une baisse de 15% par rapport à l'exercice 2002 au cours duquel la société avait comptabilisé un montant supérieur à 1,3 M€ de recettes non récurrentes. L'augmentation du chiffre d'affaires lié à des contrats récurrents en 2003 n'a que partiellement compensé l'impact de l'absence de recettes générées par ces contrats exceptionnels.

En 2004, la progression du chiffre d'affaires est fondée sur des contrats en majorité à long terme ou renouvelables par tacite reconduction.

Répartition du chiffre d'affaires par segment d'activité

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires 2004		Chiffre d'affaires 2003 proforma	
	Montants	%	Montants	%
Presse écrite	4.721	49 %	4.323	57 %
Téléphonie sur mobile	1.772	18 %	758	10 %
Internet	1.625	17 %	1.149	15 %
Production audiovisuelle	843	9 %	790	11 %
Régie radio et divers	758	8 %	502	7 %
Totaux	9.718	100%	7.522	100%

Malgré une augmentation en valeur absolue, la part du chiffre d'affaires du Groupe réalisé dans la presse écrite tend à diminuer, au profit du chiffre d'affaires réalisé dans les nouvelles technologies (téléphonie mobile et Internet). Ainsi, le chiffre d'affaires lié à la presse écrite a progressé de 9%, pour s'établir à 4.721 K€ en 2004, alors que sa part dans le total du chiffre d'affaires du Groupe diminuait de 57 % à 49 %.

Onlysport s'est ainsi attachée à développer la diffusion des magazines But ! qui ont enregistré globalement une progression de

leurs ventes en dépit d'un environnement peu favorable dans la presse écrite.

Afin d'étendre son offre à destination des clubs de Ligue 1, deux nouvelles éditions locales ont été lancées avant le début de la saison 2004/2005, à savoir But ! Nantes et But ! Metz. Elles complètent ainsi les éditions existantes : But ! Paris, But ! Saint Etienne, But ! Lyon, But ! Marseille, But ! Lens.

La téléphonie mobile constitue depuis 2004 le deuxième pôle d'activité d'Onlysport, avec une part du chiffre d'affaires global de 18 %. Onlysport s'est ainsi vu confier par Orange France la réalisation de vidéo clips concernant plusieurs événements sportifs majeurs et notamment les rencontres de football de la Ligue 1. Grâce à la montée en puissance de ce contrat, le chiffre d'affaires réalisé en téléphonie mobile est passé de 758 K€ en 2003 à 1.772 K€ en 2004, soit une progression de 134 %.

L'activité Internet a également connu une forte hausse, notamment grâce à l'augmentation des recettes publicitaires, Internet s'affirmant aujourd'hui comme un des vecteurs incontournables de la publicité plurimédia. Le Groupe a aussi poursuivi avec succès sa politique de production de programmes sportifs pour des sponsors, organisateurs d'événements sportifs et autres médias. Le chiffre d'affaires de ce segment a ainsi progressé de 41% pour s'établir à 1.625 K€ en 2004, représentant 17% du chiffre d'affaires total du Groupe.

Résultat d'exploitation

Cette forte progression de l'activité a permis au Groupe de redevenir bénéficiaire en 2004, avec un résultat d'exploitation passant en pro forma de - 664 K€ au 31 décembre 2003 à 704 K€, soit une marge d'exploitation de 7,2%. Ce résultat a été obtenu grâce à un contrôle rigoureux des consommations intermédiaires (papier, diffusion, etc.) et une bonne maîtrise des charges, l'ensemble n'augmentant que de 10 %.

Ce résultat confirme le modèle économique du Groupe, fondé sur une mutualisation des ressources qui génère un très fort effet de levier.

Résultat de l'exercice

Le résultat financier 2004 se solde par une perte de 12 K€ contre un profit pro forma de 32 K€ au 31 décembre 2003. L'augmentation en 2004 des charges financières résulte notamment de la rémunération à compter du 1er janvier 2004, d'un compte courant d'associés d'Onlysport (Belgique) et des intérêts consécutifs à la souscription d'emprunts bancaires en octobre 2003 destinés à financer l'acquisition de Foot Edition. Cette hausse des charges financières n'a été que partiellement compensée par une augmentation des intérêts perçus sur le compte courant d'associé de Sport FM. L'exercice 2003 avait en outre bénéficié de plus-values sur cession de valeurs mobilières de placement.

Le résultat courant s'établit donc à + 692 K€ contre une perte de 633 K€ pro forma au titre de l'exercice 2003. L'impact négatif d'opérations exceptionnelles d'un montant net



de - 236 K€, dues notamment au dénouement de litiges et à la dotation de provisions pour litiges et impôts, est plus que compensé par la plus-value attendue lors de l'établissement des comptes proforma, de cession de Sport FM, d'un montant de 350 K€. Il est à noter que la plus-value effectivement réalisée, lors de la cession, le 28 juin 2005, des titres Sport FM est supérieure au montant initialement espéré et s'élève à 430 K€. Le résultat exceptionnel s'établit ainsi à 114 K€.

Après prise en compte de la plus-value sur cession attendue de Sport FM, la Société enregistre ainsi un bénéfice net de 797 K€ pour l'exercice 2004 (pro forma), contre une perte pro forma de 783 K€ au titre de l'exercice 2003.

Principaux chiffres du bilan

En milliers d'€	2004	2003
Immobilisations incorporelles	3.885	3.914
Immobilisations corporelles	344	163
Immobilisations financières	473	412
Actif immobilisé	4.703	4.489
Stock et en-cours	36	70
Clients et comptes rattachés	2.287	2.391
Fournisseurs	6	
Personnel	12	10
Etat	303	224
Autres créances	2.415	1.422
VMP + disponibilités	505	990
Actif circulant	5.564	5.105
Comptes de régularisation	39	123
TOTAL	10.306	9.717

Sur un total de 4.703 K€ d'immobilisations nettes, 3.885 K€ représentent des immobilisations incorporelles qui correspondent essentiellement au fonds de commerce de la société absorbée Foot Edition et à celui du site Internet www.football365.fr.

L'augmentation des immobilisations corporelles de 163 K€ en 2003 pro forma à 344 K€ au 31 décembre 2004, provient notamment des investissements réalisés pour l'aménagement du studio dédié à la vidéo sur téléphone mobile à Suresnes, ainsi qu'à l'aménagement des nouveaux locaux de St Cloud.

Au sein de l'actif circulant, 2.370 K€ comptabilisés en « Autres créances », sur une total de 2.415 K€ pour ce poste, correspondent à la valeur de cession des titres de la société SportFM (comportant le compte courant, la valeur comptable des titres ainsi que la plus-value attendue lors de l'établissement des comptes

En milliers d'€	2004	2003
Capital	4.489	4.489
Primes	4	4
Réserves	- 550	182
Report à nouveau	797	51
Résultat de l'exercice	- 783	
Capitaux propres	4.739	3.943
Provisions pour risque et charges	479	427
Emprunts auprès des établissements de crédit	1.005	1.241
Dettes financières diverses	1.256	1.203
Dettes financières	2.261	2.444
Dettes d'exploitation	2.059	2.102
Dettes diverses	229	458
Produits constatés d'avance	538	343
TOTAL	10.306	9.717

proforma de 350 K€), dont la cession est intervenue le 28 juin 2005, après réception de la notification d'approbation obtenue du CSA.

Au passif, les capitaux propres s'établissent à 4.739 K€ contre 3 943 K€ pro forma au 31 décembre 2003.

Cet accroissement résulte de la comptabilisation du profit de l'exercice 2004, lequel s'élève à 797 K€.

5.2. COMPTES ANNUELS ONLYSPORT FRANCE AU 31 DECEMBRE 2004

5.2.1. Bilan

BILAN - ACTIF (en €)	Brut	Amortissements et provisions	Valeurs nettes 31/12/04	Valeurs nettes 31/12/03	Valeurs nettes 31/12/02
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE	0	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE					
► Immobil. incorporelles					
Frais d'établissement	0	0	0	0	0
Frais de recherche & develop	1.237.545	1.237.545	0	0	87.295
Concessions,brevets	246.121	82.588	163.532	191.904	182.879
Fonds commercial	3.721.852	0	3.721.852	2.147.610	2.118.611
Autres immob.incorp.av. acpt	0	0	0	0	0
► Immobil. corporelles					
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0	0
Inst.techn.mat.et out.indust	30.718	30.718	0	0	0
Autres immobilisations corp.	714.642	370.823	343.819	117.261	152.167
Immob. en cours / av. acptes	0	0	0	0	0
► Immobil. financières					
Participations & créances ra	2.020.015	0	2.020.015	3.232.500	
Autres titres immobilisés	368.051	0	368.051	271.818	157.525
Prêts	0	0	0	25.000	
Autres immobilisations finan	105.277	0	105.277	109.395	65.129
Total	8.444.225	1.721.676	6.722.549	6.095.490	2.763.606
ACTIF CIRCULANT					
► Stocks					
Matières premières, approvis	36.078	0	36.078	0	0
En cours de product. de bien	0	0	0	0	0
En cours de product. de serv	0	0	0	0	0
Produits interméd. et finis	0	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0	0
► Créances					
Clients et comptes rattachés	2.421.157	133.687	2.287.469	2.063.938	1.471.022
Fournisseurs débiteurs	6.000	0	6.000	0	0
Personnel	11.761	0	11.761	8.960	11.370
Etat impôts sur bénéfices	45.758	0	45.758	0	0
Etat taxes sur chif.affair.	256.977	0	256.977	118.671	95.742
Autres créances	44.900	0	44.900	16.000	8.955
► Divers					
Avances & acptes versés s/co	0	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placem	310.151	0	310.151	0	55.368
Disponibilités	195.231	0	195.231	328.145	1.754.966
Total	3.328.016	133.687	3.194.328	2.535.716	3.397.424
COMPTE DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	38.669	0	38.669	111.400	78.479
Charges à répart./plus.exerc	0	0	0	11.487	
Primes de remb des oblig.	0	0	0	0	
Ecarts de conversion actif	0	0	0	0	
Total	38.669	0	38.669	122.887	3.475.903
TOTAL ACTIF	11.810.910	1.855.363	9.955.547	8.754.093	6.239.510

BILAN -PASSIF (en €)	Net au 31/12/04	Net au 31/12/03	Net au 31/12/02
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individ.	4.488.745	4.488.745	4.488.745
Primes d'émission,fusion,app.	3.710	0	0
Ecarts de réévaluation	0	0	0
Réserve légale	0	0	0
Réserves statu.ou contract.	0	0	0
Réserves réglementées	0	0	0
Autres réserves	0	0	0
Report à nouveau	-549.791	50.637	0
Résultat exercice	446.571	600.429	50.638
Subventions d'investissement	0	0	0
Provisions réglementées	0	0	0
Total	4.389.235	3.938.953	4.539.382
AUTRES FONDS PROPRES			
Prod.d'émission titr.particip	0	0	0
Avances conditionnées	0	0	0
Total	0	0	0
PROV./ RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	293.174	223.000	88.888
Provisions pour charges	185.986	0	0
Total	479.160	223.000	88.888
DETTES			
Emprunts obligat.convert.	0	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0	0
Emprunts et dettes établ.créd	0	0	0
Emprunts	960.883	1.200.000	0
Découvert,concours bancaires	44.496	794	0
Emprunts et dettes financ.div			
Divers	29.841	7.809	0
Associés	1.226.071	1.195.321	5
Av.& acptes recus/cdes en crs	0	0	0
Dettes fournisseurs/cpts rat.	1.140.159	783.374	699.709
Dettes fiscales et sociales			
Personnel	165.945	103.424	119.555
Organismes sociaux	307.722	207.263	234.302
Etat impôts sur bénéfices	0	0	0
Etat taxes sur chif. affair.	413.632	361.362	306.020
Etat obligations caution.	0	0	0
Autres dettes fiscal.& soc.	25.548	6.071	8.854
Dettes/immob.et cptes ratta	229.000	458.000	0
Autres dettes	6.141	0	1.096
Total	4.549.443	4.323.420	1.369.541
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance	537.707	268.720	241.699
Ecarts de conversion passif	0	0	0
TOTAL PASSIF	9.955.547	8.754.093	6.239.510

5.2.2. Compte de résultat :

En €	2004	% C.A.	2003	% C.A.	2002	% C.A.	Variation en valeur annuelle 2004 vs 2003
PRODUITS							
Ventes de marchandises	4.837	0.05	745	0.02	0	0.00	4.091
Production vendue	9.713.432	99.95	3.463.718	99.98	4 790.121	100.00	6.249.714
Production stockée	0	0.00	0	0	0	0.00	0
Production immobilisée	0	0	0	0	95.230	1.99	0
Subventions d'exploitation	25.000	0.26	0	0	0	0.00	25.000
Autres produits	74.280	0.76	59.077	1.71	72.503	1.51	15.202
Total	9.817.549	101.02	3.523.541	101.71	4.957.854	103.50	6.294.008
CONSOMMATIONS M/SES & MAT							
Achats de marchandises	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0
Variation de stock(m/ses)	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0
Achats de m.p. & aut.approv.	311.174	3.20	0	0.00	0	0.00	311.174
Variation de stock (m.p.)	33.811	0.35	0	0.00	0	0.00	33.811
Total	344.986	3.55	0	0.00	0	0.00	344.986
MARGE SUR M/SES & MAT	9.472.563	97.47	3.523.541	101.71	0	0.00	5.949.022
CHARGES							
Autres achats et charges ext	5.515.142	56.75	1.941.536	56.04	2.245.342	46.87	3.573.605
Impôts,taxes et vers. assim.	130.773	1.35	129.995	3.75	57.639	1.20	778
Salaires et traitements	2.030.857	20.90	1.409.150	40.67	1.293.985	27.01	621.706
Charges sociales	788.003	8.11	555.815	16.04	476.929	9.96	232.188
Amortissements et provisions	179.513	1.85	207.102	5.98	628.764	13.13	-27.588
Autres charges	124.214	1.28	61.510	1.78	169.785	3.54	62.703
Total	8.768.504	90.23	4.305.110	124.26	4.872.444	101.72	4.463.393
RESULTAT D'EXPLOITATION	704.059	7.24	-781.569	-22.56	85.410	1.78	1.485.629
Produits financiers	82.941	0.85	320.356	9.25	1.299	0.03	-237.415
Charges financières	95.481	0.98	8.476	0.24	242	0.01	87.004
Résultat financier	-12.540	-0.13	311.879	9	1.057	0.03	-324.420
Opérations en commun	0	0.00	0	0.00	0		0
RESULTAT COURANT	691.519	7.12	-469.689	-13.56	86.468	1.81	1.161.208
Produits exceptionnels	243.558	2.51	3.990	0.12	1 046	0.02	239.568
Charges exceptionnelles	479.533	4.93	134.729	3.89	36.875	0.77	344.804
Résult.exceptionnel	-235.975	-2.43	-130.739	-3.77	-35.829	-0.79	-105.235
Participation des salariés	0	0.00	0	0.00	0	0.00	0
Impôts sur les bénéfices	8.972	0.09	0	0.00	0	0.00	8.972
RESULTAT DE L'EXERCICE	446.571	4.60	-600.429	-17.33	50.638	1.06	1.047.001



5.2.3. Annexes des comptes sociaux d'Onlysport France

5.2.3.1. Faits caractéristiques de l'exercice

Onlysport a poursuivi au cours de l'exercice 2004 son activité d'éditeur d'informations sportives.

Afin d'accompagner son développement, Onlysport a pris un nouveau bail à effet du 1er janvier 2004 pour les locaux situés à Saint Cloud et y a transféré son siège social à l'occasion de l'assemblée générale du 29 juin 2004.

Afin de simplifier ses structures et dans le cadre de son assemblée du 19 décembre 2004, Onlysport a absorbé par voie de fusion sa filiale, la société Foot Edition SAS.

Cette société, éditrice des différentes publications But ! était intégralement détenue par Onlysport depuis octobre 2003.

La fusion s'est effectuée avec effet rétroactif au 1er janvier 2004. L'évaluation a été réalisée sur la valeur vénale calculée sur la base de l'actif net corrigé au 31 décembre 2003.

La seule correction d'actif a porté sur la valeur du fonds de commerce de Foot Edition.

Onlysport détenant l'intégralité des titres de Foot Edition, la fusion n'a entraîné aucune augmentation de capital.

Onlysport a par ailleurs aménagé à la fin du premier semestre dans ses locaux de Suresnes un studio de production destiné à son activité de vidéos sur mobiles.

5.2.3.2. Référentiel comptable

Les comptes de Onlysport sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases (continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

5.2.3.3. Principes comptables

Il est rappelé que les comptes 2003 et 2004 ne sont pas comparables, Onlysport ayant en effet absorbé par voie de fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2004 sa filiale Foot Edition, acquise en octobre 2003.

Un comparatif avec le compte de résultat pro forma 2003 et 2002 est présenté au paragraphe 6.

5.2.3.3.1. Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables des comptes arrêtés au 31 décembre 2004 sont identiques à celles des exercices précédents.

5.2.3.3.2. Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les coûts de développement, de design, de programmation du site « sporever.fr » sont inscrits à l'actif du bilan, dans le poste «frais de recherche et développement» pour un montant de 1.237.545 Euros. Ils étaient déjà totalement amortis au 31 décembre 2003.

Fonds commerciaux

Les fonds de commerce sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition sauf le fonds de commerce de Foot Edition qui figure pour sa valeur réévaluée en raison de l'opération de fusion intervenue en décembre 2004.

Les fonds de commerce font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur figurant dans les comptes.

La valeur d'utilité s'apprécie en fonction des perspectives de rentabilité que l'on peut en attendre comparativement aux perspectives prévues lors de leur acquisition.

Logiciels

Les logiciels sont amortis linéairement sur 1 et 5 ans.

5.2.3.3.3. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achats et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Amortissements

Les éléments d'actif immobilisés font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent généralement à :

agencements, installations techniques et générales	10 ans mode linéaire
matériel de transport	5 ans mode linéaire
mobilier	5 ans mode linéaire
matériel de bureau et informatique	3 ans mode linéaire ou dégressif

La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondants aux amortissements comptables.

5.2.3.3.4. Immobilisations financières

Les titres de participations sont évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition et de dépôts et cautionnements versés.

Les titres de participation font l'objet d'une dépréciation lorsque la quote-part de situation nette ou valeur d'utilité devient inférieure à la valeur figurant dans les comptes.

La valeur d'utilité s'apprécie en fonction des perspectives de rentabilité de la société détenue, comparativement aux perspectives prévues lors de la création ou de l'acquisition de la société

5.2.3.3.5. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour litiges prud'homaux ou commerciaux sont déterminées à partir des recommandations émanant des conseils en charge de ses dossiers et de l'appréciation du risque par le management.

5.2.3.3.6. Actif circulant

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du FIFO. Ils sont essentiellement constitués de papier destiné aux différentes publications But !

Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale historique.

Les créances et dettes en devises sont converties en € sur la base du cours constaté au 31 décembre 2004.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une revue des risques individuels.

5.2.3.3.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les plus values latentes calculées à partir du cours au 31 décembre 2004 sont réintégrées dans le calcul du résultat fiscal.

5.2.3.3.8. Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

5.2.3.3.9. Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires est présenté hors taxes et après déduction des rabais, remises et ristournes accordées. Il se compose des éléments suivants :

a) Presse But !

- Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la diffusion des magazines dans les points de vente. L'état des ventes est communiqué à la société par les NMPP qui édite des comptes rendus d'opération périodiques.

- L'état des ventes est fait individuellement pour chaque magazine et pour chaque numéro.

- Le chiffre d'affaires provenant des abonnements n'intègre que la quote-part correspondant aux exemplaires livrés au cours de l'exercice, les exemplaires non encore servis étant comptabilisés en produits constatés d'avance.
- Le chiffre d'affaires relatif à la publicité est reconnu lors de la diffusion des magazines dans les points de vente.

b) Oeuvres audiovisuelles

- Le chiffre d'affaires est enregistré lors de la remise du « Prêt A Diffuser » à la chaîne de télévision. Les programmes réalisés ou en cours de réalisation pour lesquels le PAD n'auraient pas été livré à la date de clôture sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

c) Vente d'espaces publicitaires sur sites internet

La tarification des ventes d'espaces publicitaires repose sur plusieurs modèles :

- Ventes au CPM (coût par mille impression)
- Ventes au CPC (coût au click)
- Ventes au CPL (coût au lead)
- Forfaits

Le chiffre d'affaires pris en compte correspond soit à la valeur des contrats pour les contrats de vente terminés à la clôture, soit à la valeur des prestations exécutées pour les contrats en cours à la clôture.

d) Opérations d'échange

- Les opérations d'échange suivent les mêmes règles que les ventes d'espaces publicitaires.



5.2.3.4. Notes sur les comptes de bilan

5.2.3.4.1. Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations

En €	Au 01/01/04	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/04
Frais de recherche	1.237.545			1.237.545
Concessions	103.544	3.194	3.194	103.544
Marques	140.112	2.465		142.577
Fonds de commerce	2.147.610	1.574.243		3.721.853
Totaux	3.628.812	1.579.902	3.194	5.205.520

« But ! » :

L'accroissement de 1.574.242 € constaté entre le 31 décembre 2003 et le 31 décembre 2004 résulte de l'apport du fonds de commerce des éditions But réalisé dans le cadre de la fusion absorption de la société Foot Edition.

L'évaluation du fonds de commerce de Foot Edition a été établie par application de deux méthodes appliquées aux résultats prévisionnels :

- ▶ Actualisation des flux de trésorerie
- ▶ Multiple de l'EBITDA

Selon ces méthodes, l'évaluation du fonds de commerce de Foot Edition s'établit à 1.574.242 €.

« Football 365 » :

OnlySport a procédé à des tests d'évaluation sur la valorisation du fonds de commerce « Football 365 », qui représente 2.118.610 €. La méthode retenue pour déterminer la juste valeur est la méthode des DCF (flux de trésorerie futurs actualisés).

Les principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation sont les suivants :

- ▶ la période explicite est de 5 ans,
- ▶ le taux d'actualisation est de 12 %,
- ▶ le taux de croissance à l'infini est de 3 %.

5.2.3.4.1.3. Concessions - Brevets

Montant brut à l'ouverture	243.656 €
Augmentations	5.659 €
Diminutions	3.194 €
Montant brut au 31/12/04	246.121 €

5.2.3.4.2. Immobilisations corporelles

5.2.3.4.2.1. Immobilisations brutes : 745.361 €

Immobilisations corporelles brutes en €				
	31/12/2003	Augmentation	Diminution	31/12/2004
Installations générales, agencements	75.849	149.061	62.515	162.396
Matériel outillages	-	30.718	-	30.718
Matériel transport	-	41.193	10.000	31.193
Matériel de bureau et informatique	124.235	182.513	69.619	237.129
Mobilier	22.404	23.739	8.821	37.322
Matériel vidéo	73.105	13.162	-	86.267
Studio production	42.650	117.685	-	160.336
Total	338.244	558.071	150.955	745.361

5.2.3.4.2.2. Amortissements : 401.540 €

	Amortissements Immobilisations Corporelles en €			
	31/12/2003	Augmentation	Diminution	31/12/2004
Installations générales, agencements	22.181	82.484	62.515	42.150
Matériel outillages	-	30.718	-	30.718
Matériel transports	-	10.969	3.244	7.725
Matériel de bureau et informatique	96.456	150.702	69.619	177.539
Mobilier	13.953	16.055	8.821	21.188
Matériel vidéo	69.207	5.485	-	74.692
Studio de production	19.187	28.344	-	47.531
Total	220.983	324.758	144.199	401.540

5.2.3.4.2.3. Immobilisations corporelles nettes : 343.821 €

	Immobilisations corporelles nettes en €			
	31/12/2003	Augmentation	Diminution	31/12/2004
Installations générales, agencements	53.668	66.577	-	120.246
Matériel outillages	-	-	-	-
Matériel transport	-	30.224	6.756	23.469
Matériel de bureau et informatique	27.779	31.811	-	59.590
Mobilier	8.451	7.684	-	16.134
Matériel vidéo	3.898	7.677	-	11.575
Studio production	23.463	89.341	-	112.805
Total	117.261	233.313	6.756	343.821

5.2.3.4.3. Crédit –Bail et location financière

Créances avec les entreprises liées :

Les loyers versés en 2004 au titre des contrats de crédit baux mobilier représentent 27.335 €. Ces contrats ne sont pas retracés dans les valeurs d'actif immobilisé.

5.2.3.4.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

En €	31/12/2003	31/12/2004
Titres de participation FOOT Edition	1.830.000	0
Titres de participation et créances rattachées SPORT FM	1.402.500	2.020.000
Autres titres de participation	0	15
Titres immobilisés	271.819	368.052
Prêt au personnel	25.000	0
Dépôts	95.419	96.655
Cautionnements	13.977	8.623
Total	3.638.715	2.493.345

5.2.3.4.5. Stocks

Le stock est principalement composé de papier destiné aux différentes publications But ! Ce papier est valorisé à 35.563 €.



5.2.3.4.6. Clients et Comptes rattachés

En €	Au 31/12/2004	A moins d'1 an	A plus d'1 an
Créances clients	1.964.453	1.964.453	
Créances douteuses	155.446	155.446	
Clients factures à établir	301.257	301.257	
Totaux des clients	2.421.156	2.421.156	

Autres Créances :

Elles sont évaluées, comme les créances d'exploitation, à leur valeur nominale, et n'ont pas nécessité de dépréciation :

En €	Au 31/12/2004	A moins d'1 an	A plus d'1 an
Personnel	7.650	7.650	
Social	4.111	4.111	
Fiscal	302.735	302.735	
Divers (a)	50.900	50.900	
Charges constatées d'avance (b)	38.669	38.669	
Charges à répartir	0	0	
Total Général	404.065	404.065	0

Divers :

(a) Divers	
RRR et avoir à recevoir au 31/12/2004	6.000 €
Subventions	27.614 €
Avances sur Frais	9.998 €
Produits à recevoir	3.600 €
Autres	3.688 €
Total	50.900 €

Charges constatées d'avance :

(b) Charges constatées d'avance	
Loyer	15.067 €
Assurances	16.209 €
Tickets restaurant	7.393 €
Total	38.669 €

5.2.3.4.7. Capitaux propres

Le boni de fusion avec Foot Edition a été porté au crédit du poste « prime de fusion » pour 3.710 €.

Il correspond à la différence entre l'actif net apporté qui s'établit à :

Situation nette au 31 décembre 2003	305.202 €
Réévaluation du fonds commercial	1.528.508 €
Total	1.833.710 €

Et la valeur des titres détenus à l'ouverture de l'exercice soit 1 830.000 €.

5.2.3.4.8. Provisions pour risques et charges

Le détail des mouvements de l'exercice est le suivant :

	31/12/2003	Augmentation	Diminution		31/12/2004
			utilisé	non utilisé	
Provision pour litiges	223.000	200.003	96.909	35.920	290.174
Provisions pour risques	0	3.000	0	0	3.000
Provisions pour risques	223.000	203.003	96.909	35.920	293.174
Provisions pour impôts	0	70.410	0	34.713	35.697
Provisions pour charges diverses	0	208.066	41.566	16.210	150.290
Provisions pour charges	0	278.476	41.566	50.923	185.987
TOTAL PROVISIONS	223.000	481.479	138.475	86.843	479.161

- Les provisions pour litiges concernent des fournisseurs et des partenaires. Pour l'essentiel, ces provisions correspondent aux montants réglés ou aux jugements intervenus début 2005.
- Les provisions pour impôts concernent un redressement fiscal en cours chez Foot Edition.

- Les provisions pour charges diverses concernent des sommes dues au titre de litiges commerciaux et prud'homaux.

5.2.3.4.9. Emprunts et dettes divers

Le capital restant dû sur les emprunts bancaires est de 960.883 Euros.

Les variations sont reprises dans le tableau des flux de trésorerie.

Le compte courant avec la société mère ONLYSPORT SA est au 31 décembre 2004 de 1.224.880 Euros, dont 29.875 Euros d'intérêts financiers.

5.2.3.4.12. Charges à payer et produits à recevoir

ETAT DES CHARGES A PAYER en €	
Intérêts courus à payer	6.568
Fournisseurs factures non parvenues	292.039
Provision pour congés à payer	121.411
Provision pour primes	37.679
Provision pour charges sur primes et congés à payer	57.158
Formation continue	28.693
Effort construction	6.489
Taxe d'apprentissage	7.099
Contribution AGEFIP	2.283
Contribution Organic	8.863
Autres charges à payer	14.403
Total	582.685

ETAT DES PRODUITS A RECEVOIR en €	
Intérêts sur compte courant SPORT FM	75.000
Clients – Factures à établir	301.258
Rabais Remise Ristournes et Avoir à recevoir	6.000
Etat	23.864
Autres produits à recevoir	7.711
Total	413.833

5.2.3.4.10. Fournisseurs et comptes rattachés

En €	Au 31/12/2004	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes Fournisseurs	848.120	848.120		
Fournisseurs, factu- res non parvenues	292.040	292.040		
Totaux	1.140.160	1.140.160		

5.2.3.4.11. Autres dettes

En €	Au 31/12/2004	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes Sociales	479.808	479.808		
Dettes Fiscales	439.180	439.180		
Divers crébiteurs	229.000	229.000		
Produits constatés (a)	537.707	537.707		
Totaux	1.685.695	1.685.695		

(a) dont :

- 252.285 € au titre d'œuvres audiovisuelles pour lesquelles les PAD sont non livrés
- 190.956 € au titre du financement du studio de production de Suresnes
- 94.466 € au titre des abonnements BUT ! à servir sur l'exercice 2005



5.2.3.5. Notes sur le compte de résultat

5.2.3.5.1. Produits d'exploitation

La ventilation du chiffre d'affaires par secteur d'activité est la suivante:

En €	Chiffre d'affaires 2004		Chiffre d'affaires 2003	
	Montants	%	Montants	%
Presse écrite	4.720.962	48,58	150.605	4,35
Téléphonie sur mobile	1.771.521	18,23	757.643	21,87
Internet	1.624.605	16,72	1.212.484	35,00
Production audiovisuelle	842.849	8,67	789.798	22,80
Divers	758.332	7,80	553.934	15,99
Totaux	9.718.269	100,00	3.464.464	100,00

5.2.3.5.2. Amortissements et provisions

Amortissements & provisions en €	31-déc-03	Chiffre d'affaires 2004		Diminution	31-déc-04
		reprise à nouveau Foot Edition	dotation de l'exercice		
Amortissements sur immobilisations	1.510.281	226.707	132.079	147.393	1.721.674
Provisions sur actifs circulants	40.760	45.494	47.433	0	133.687
Provisions pour risques et charges	223.000	204.045	277.435	225.318	479.162
Total	1.774.041	476.246	456.947	372.711	2.334.523

5.2.3.5.3. Charges de personnel

La charge globale afférente au personnel s'élève au 31 décembre 2004 à 2.818.860 € et se répartit comme suit:

Charges de personnel en €	31 déc 2003	31 déc 2004
Salaires et traitements	1.409.150	2.030.857
Charges sociales	555.815	788.003
Participation des salariés	-	-
Total	1.964.965	2.818.860

L'effectif permanent composé des collaborateurs en contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée se répartit de la façon suivante:

Effectif au	31/12/2003	31/12/2004
Dirigeants	2	2
Cadres *	12	15
Employés et assimilés *	16	29
Total	30	46

* y compris les salariés à temps partiel et hors contrats de qualification
Onlysport a recours par ailleurs à des pigistes et autres collaborateurs occasionnels.

5.2.3.5.4. Résultat financier

5.2.3.5.4.1. Analyse du résultat

Résultat financier en €	31/12/2003	31/12/2004
Charges financières		
Intérêts et charges assimilés	(8.056)	(40.551)
Intérêts c/c Onlysport Belgique	(0)	(29.875)
Autres	(421)	(25.056)
Produits financiers		
Revenus c/c SPORT FM	00	75.000
Produits sur cession VMP	187	7.729
Autres *	320.169	212
Résultat financier	311.879	(12.541)

* dont 320 000 € de distribution de réserves de la société Foot Edition en décembre 2003 décidée par l'assemblée générale du 19 décembre 2003.

5.2.3.5.4.2. Risques de change et risque d'intérêts

La société ONLYSPORT ne supporte aucun risque de change compte tenu du fait que toutes ses transactions sont réalisées en euros.

Elle a par ailleurs souscrit dès l'origine (exercice 2003) un CAP au titre de ses 2 principaux emprunts bancaires dont la rémunération est indexée sur un taux variable, la couvrant contre toute évolution défavorable desdits taux.

Le coût de ce CAP est étalé sur la durée de vie des emprunts (5 ans).

5.2.3.5.5. Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels sont constitués d'éléments qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

Résultat exceptionnel en €	31/12/2003	31/12/2004
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (a)		(88.768)
Autres	(2.618)	(2.904)
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		(6.755)
Charges exceptionnelles diverses (b)		(103.671)
Dotations aux provisions pour risques et charges (c)	(132.112)	(277.435)
Total des charges exceptionnelles	(134.729)	(479.534)
Produits exceptionnels		
Produits divers		65.676
Produits cession du matériel	3.990	5.400
Reprise de provisions pour risques et charges		172.483
Total des Produits	3.990	243.559
Total	(130.739)	(235.975)

a) et b) sommes constatées dans le cadre de litiges prud'homaux et commerciaux.
c) au 31-12-2004 : Provisions pour litiges 241.738 €

Provisions pour impôts 35.697 € (contrôle fiscal Foot Edition)

5.2.3.5.6. Impôt sur les sociétés

La rubrique impôt sur les sociétés se décompose comme suit :

Détail impôt sur les sociétés (en €)	31 déc 2003	31 déc 2004
IS	0	3.750
Supplément d'impôt	0	5.222
Total	0	8.972

L'impôt comptabilisé en charge correspond au seul impôt exigible. Il n'est pas tenu compte de l'impôt différé, résultat des différences temporaires entre le résultat comptable et la base de calcul de l'impôt sur les sociétés.

Le montant des déficits fiscaux reportables et des A.R.D. s'établit à la date de clôture à 9.783.939 Euros.



5.2.3.6. Comptes proforma 2004,2003 et 2002, Tableaux de flux de trésorerie et soldes intermédiaires de gestion

5.2.3.6.1 Comptes de résultat proforma 2004,2003 et 2002

COMPTE DE RESULTAT (en €)	du 01/01/04 au 31/12/04	du 01/01/03 au 31/12/03	du 01/01/02 au 31/12/02
Produits			
Ventes de marchandises	4.837	4.835	25.948
Production vendue	9.713.432	7.517.259	8.859.281
Production immobilisée			95.230
Subventions d'exploitation	25.000	110.088	118.941
Autres produits	74.280		
Total	9.817.549	7.632.183	9.099.400
Consommation			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	311.174	300.010	327.819
Variation des stocks	33.811	-29.012	-21.040
Autres achats et charges externes	5.515.142	4.953.153	5.158.683
Total	5.860.128	5.224.151	5.465.462
Marge	3.957.421	2.408.031	3.633.938
Charges			
Impôts, taxes et versements assimilés	130.773	141.906	68.930
Salaires et traitements	2.030.857	1.872.367	1.752.900
Charges sociales	788.003	695.493	629.503
Dotations aux amortissements et aux provisions	179.513	299.740	721.460
Autres charges	124.214	63.348	174.276
Total	3.253.360	3.072.854	3.347.069
RESULTAT D'EXPLOITATION	704.059	-664.824	286.869
Produits financiers	82.941	42.238	9.560
Charges financières	95.481	9.931	2.500
RESULTAT FINANCIER	-12.540	32.307	7.060
RESULTAT COURANT	691.519	-632.517	293.929
Produits exceptionnels	243.558	102.965	20.883
Charges exceptionnelles	479.533	197.408	43.765
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-235.975	-94.443	- 22.882
Impôts sur les bénéfices	8.972	55.640	72.047
RESULTAT DE L'EXERCICE	446.571	-782.601	199.000

5.2.3.6.2. Tableaux de flux de trésorerie

TABLEAU D'ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRESORERIE (en €)		
Eléments	Exercice 2004	Exercice 2003
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE		
Résultat de l'exercice	446.572	-462.602
► <i>Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>	184.197	299.460
Amortissements et provisions (dotation nettes des reprises)	0	0
Augmentation des frais d'établissement	0	0
Transferts de charges au compte de charges à répartir	6.756	0
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	5.400	3.990
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Marge brute d'autofinancement	632.124	-167.131
► <i>Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation</i>	-312.520	-683.262
Variation du BFR lié à l'activité		
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	944.645	516.135
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0
Cessions d'immobilisations corporelles	5.400	3.990
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	39.351	24.173
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	2.465	74.771
Acquisitions d'immobilisations corporelles	288.799	67.658
Acquisitions d'immobilisations financières	718.345	3.440.233
► <i>Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'investissement</i>	229.000	-458.000
Variation des dettes sur immobilisations		
flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-1.193.859	-3.096.500
OPERATION DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés	0	320.000
Augmentation des dettes financières	0	1.206.800
Remboursement des dettes financières	246.651	6.168
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-246.651	880.632
Variation de la trésorerie (A+B+C)	-495.865	-1.699.737
Trésorerie à l'ouverture (D)	956.779	2.656.516
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	460.914	956.779



5.2.3.6.3. Tableau des soldes intermédiaires de gestion

EUROS	31/12/2004		31/12/2003		Variations N/N-1	
	Réel	%	Réel	%	En €	%
Ventes de services et marchandises	9.378.266		3.420.259		5.958.007	
Achats MP et Marchandises	(344.986)		-		(344.986)	
Sous-traitance incorporée en production	(1.815.608)		(583.868)		(1.231.741)	
Marge brute	7.217.671	77,0 %	2.836.392	82,9 %	4.381.279	154,5 %
Produits annexes	340.004		44.205		295.799	
Achats de Matériels et Fournitures et Emballages	(87.448)		(62.612)		(24.837)	
Sous-traitance	(43.294)		(22.119)		(21.175)	
Locations et Crédit Baux	(501.138)		(286.428)		(214.710)	
Entretien, Assurance et Documentation	(134.701)		(44.668)		(90.033)	
Personnel extérieur et Honoraires	(1.800.619)		(243.899)		(1.556.720)	
Frais d'Actes et de Publicités	(222.581)		(309.698)		87.116	
Transport et Frais de Missions	(582.238)		(145.166)		(437.072)	
Frais Poste, Telecom, Banque et Divers	(444.734)		(304.558)		(140.176)	
Sous total autres achats et charges externes	(3.816.752)	40,7 %	(1.419.147)	-41,5 %	(2.397.606)	168,9 %
Valeur ajoutée	3.740.923	39,9 %	1.461.450	42,7 %	2.279.473	156,0 %
Subventions	25.000		-		25.000	
Impôts et taxes	(130.773)		(129.995)		(778)	
Salaires et charges sociales	(2.818.861)		(1.964.966)		(853.895)	
Excédent brut d'exploitation	816.289	8,7 %	(633.511)	-18,5 %	1.449.800	-228,9 %
Reprises amortissements et provisions	52.835		-		52.835	
Dotations dépréciation des actifs	(47.434)		-		(47.434)	
Dotations aux provisions pour R&C	-		(2.000)		2.000	
Dotations aux amortissements	(132.080)		(205.102)		73.023	
Autres produits de gestion	4.997		311		4.686	
Transfert de charges	16.448		58.766		(42.318)	
Autres charges de gestion	(6.996)		(34)		(6.963)	
Résultat d'exploitation	704.059	7,5 %	(781.570)	-22,9 %	1.485.629	-190,1 %
Produits financiers	82.941		320.357		(237.415)	
Charges financières	(95.482)		(8.477)		(87.005)	
Résultat financier	(12.540)	-0,1 %	311.880	9,1 %	(324.420)	-104,0 %
Résultat courant	691.519	7,4 %	(469.690)	-13,7 %	1.161.209	-247,2 %
Produits exceptionnels	243.559		3.990		239.569	
Charges exceptionnelles	(479.534)		(134.730)		(344.804)	
Résultat exceptionnel	(235.975)	-2,5 %	(130.740)	-3,8 %	(105.235)	80,5 %
Impôt Sociétés et IFA	(8.972)		-		(8.972)	
Résultat net	446.572	4,8 %	(600.430)	-17,6 %	1.047.002	-174,4 %

5.2.3.7. Autres informations

5.2.3.7.1. Dirigeants

Le montant des rémunérations brutes allouées aux 6 membres du comité de direction s'élève pour la période à 655.663 €, avantages en nature exclus. Conformément à l'article L.225-43 du code de commerce, aucune avance ou crédit n'a été alloué aux dirigeants de la société.

5.2.3.7.2. Engagements hors bilan

5.2.3.7.2.1. Locations de longue durée & crédits baux

Locations longue durée & crédits baux en €	Total	A un an au plus	A plus d'un an et à 5 ans au plus
Redevances de l'exercice	27.335		
Redevances restant à payer	44.242	10.875	33.367

5.2.3.7.2.2. Cautions

En €	31/12/2003	31/12/2004
Nantissement hypothèques et sûretés réelles (a)		368.052
Avals cautions et garanties données (b)	282.150	723.141
Autres engagements donnés (c)		96.075
Dettes garanties par des sûretés réelles	282.150	935.430
Avals et cautions reçus (d)	500.000	500.000

(a) Correspond à des titres inscrits à l'actif immobilisé au profit de la Banque de Baecque Beau pour 114.608 € et au profit de la Société Générale pour 253.444 €.

(b) Correspond à :

- une caution en garantie d'un prêt pour 175.000 €.
- une caution au profit de la société IMLOCA (bailleur des locaux) pour 167.541 €
- une caution au profit de la Banque de Baecque Beau pour 91.600 €
- une caution au profit de la BDPME (ex-CEPME) pour 60.000€
- une autorisation de caution pour 229.000 €.

(c) Un engagement par signature au profit de la Petite Entreprise (bailleur) pour un montant de 96.075 € a été délivré par la Société Générale.

(d) Les cautions reçues représentent des délégations d'assurance DIT sur les dirigeants.

5.2.3.7.2.3. Indemnités de départ à la retraite et autres avantages

Compte tenu du caractère non significatif de la provision pour engagement de retraite pour la société ONLYSPORT, au regard de la faible ancienneté du personnel et de sa composition, aucune provision pour engagement de retraite n'a été calculée au 31 décembre 2004.



5.2.3.7.3. Filiales et participations

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (en €)														
FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats: bénéfice ou (perte) du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observation				
											Brute	Nette		
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (2) (3)														
1. Filiales (+50% du capital détenu par la société)														
2. Participation (10 à 50% du capital détenu par la société)														
SPORT FM	40.000	0	50 %	20.000	20.000	2.000.000	175.000	1.100.808	-2.988.456	0				
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations														
1. Filiales non reprises au § A														
a. Filiales françaises (ensemble)														
b. Filiales étrangères (ensemble)														
2. Participation non reprises au § A														
a. Dans les sociétés françaises														
b. Dans les sociétés étrangères														

5.2.3.7.4. Composition du capital social

Le capital social est composé de 1.400.101 actions ordinaires toutes identiques et entièrement libérées.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL		
Catégories de titres	Nombre	Valeur nominale
1. - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1.400.101	3.206
2. - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3. - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4. - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1.400.101	3.206

Aucun titre n'a été créé ni remboursé au cours de l'exercice 2004.

5.2.3.7.5. Risque pays

La société ONLYSPORT ne réalise pas de chiffre d'affaires avec des pays présentant des risques économiques particuliers.

5.2.3.7.6. Evénements postérieurs

► Onlysport a engagé des négociations en vue de céder en 2005 sa participation dans la société Sport FM. Le prix de cession est supérieur à la valeur inscrite dans les comptes.

► Onlysport a été assignée à comparaître le 19 mai 2005 par

l'agence de création du site « sportifsonline », tous les droits attachés à ce site ayant été achetés à la société SARL SPORTIFONLINE par Onlysport. La demande porte sur l'indemnisation éventuelle des droits d'auteur de l'agence.

Le risque financier est considéré comme faible et n'a pas fait l'objet d'un provisionnement au 31 décembre 2004.

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES € (Exercice clos le 31/12/2004)						
Nature des indications	31/12/2000	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004 (1)	
1. SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE						
a) Capital social Actions composant le capital Nombre Valeur nominale	4.000 10,00	4.000 10,00	4.000 3,21	1.400.101 3,21	1.400.101 3,21	
Actions émises au cours de l'exercice Nombre Valeur nominale						
Actions remboursées pendant l'exercice Nombre Valeur nominale					1.396.101	
b) Nombre des actions ordinaires existantes	4.000	4.000	1.400.101	1.400.101	1.400.101	
c) Nombre des actions à dividende prioritaire						
d) Nombre maximal d'actions futures à créer						
2. OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE						
a) Chiffre d'affaires hors taxes	63.117	1.688.759	4.790.121	3.464.464	9.718.269	
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	-4.208.996	-4.768.386	697.883	-261.215	687.173 8.972	
c) Impôts sur les sociétés						
d) Participation des salariés						
e) Résultat de l'exercice après impôts, amortissements et provisions	-4.392.067 0	-5.391.656 0	50.638 0	-600.430 0	446.571 0	
f) Montant des bénéfices distribués						
3. RESULTAT DES OPERATIONS REDUITA UNE SEULE ACTION (en euros)						
a) Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-1.052,25	-1.192,10	0,50	-0,19	0,50	
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	-1.098,02	-1.347,91	0,04	-0,43	0,32	
c) Dividende versé à chaque action (net)						
4. PERSONNEL						
a) Effectif moyen	16	29	57	41	46	
b) Montant de la masse salariale	762.145	2.555.290	1.293.385	1.409.150	2.030.857	
c) Montant des charges sociales	271.458	812.096	476.930	555.816	788.003	

(1) Exercice caractérisé par la fusion-absorption de la société Foot Edition avec effet rétroactif au 1er janvier 2004

5.2.4. Rapport général du commissaire aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2004

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ONLYSPORT FRANCE, tels qu'ils sont joints en annexe au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. J'estime que mes contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Je certifie que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur le point suivant exposé dans la note préliminaire des comptes sociaux de l'annexe qui indique qu'en date du 19 décembre 2004, la société a absorbé, par voie de fusion avec effet rétroactif au 1er janvier 2004, sa filiale Foot Edition.

Les comptes sociaux de l'exercice 2004 ne sont donc pas directement comparables avec les comptes sociaux de l'exercice 2003.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants:

La note 4.1 de l'annexe aux comptes décrit la méthode d'évaluation des éléments d'actifs incorporels inscrits en comptabilité, utilisée pour l'établissement et la présentation des comptes sociaux. Mes travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. J'ai, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma

démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les rapports du Président et dans les documents adressés à l'actionnaire unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 23 mai 2005

Patrick GRIMAUD
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Paris

5.2.5. Rapport contractuel

Exercice clos le 31 décembre 2004

Rapport d'audit contractuel sur les comptes annuels
Monsieur Patrick Chêne, Président-Directeur Général,

Suite à la demande qui nous a été faite en notre qualité d'auditeur contractuel, nous avons effectué un audit des comptes annuels de la société Onlysport France S.A.S., relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, présentés conformément au référentiel comptable applicable en France, tels qu'ils seront joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la direction de la société. Il nous appartient, sur la base de notre audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière de la société au 31 décembre 2004, ainsi que du résultat de ses opérations pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en France.

Paris – La Défense, le 23 mai 2005

L'Auditeur Contractuel
ERNST & YOUNG Audit
Béatrice Delaunay

5.2.6. Honoraires du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel, relatifs à Onlysport France S.A.S.

	2004		2003	
	K€	%	K€	%
Patrick GRIMAUD				
Audit Commissariat aux comptes et certification des comptes sociaux Missions accessoires	17		8	100%
Sous total	17	100%	8	100%
Autres prestations le cas échéant Juridique, fiscal, social Technologies de l'information Audit interne Autres (à indiquer si sup. à 10% aux honoraires d'audit)	0		0	
Sous total	0		0	
TOTAL	17	100%	8	100%

5.2.7. Note complémentaire sur les comptes sociaux Onlysport France

Fonds commerciaux

Les fonds de commerce sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition sauf le fonds de commerce de Foot Edition qui figure pour sa valeur réévaluée en raison de l'opération de fusion intervenue en décembre 2004.

Les deux fonds de commerce comptabilisés, soit « But ! » et « Football 365 », le sont pour une valeur totale de 3.722 K€.

« But ! » :

A l'occasion de la fusion-absorption de Foot Edition par Onlysport France réalisée en décembre 2004, sur la base de l'actif net réévalué au 31 décembre 2003, il a été procédé à une réévaluation du fonds de commerce des éditions « But ! », apporté dans le cadre de cette opération.

La valeur a été établie par application de deux méthodes :

- actualisation des flux de trésorerie (méthode des Discounted Cash Flows – DCF)
- multiple de l'EBITDA

Pour l'actualisation des flux de trésorerie, les hypothèses retenues ont été les suivantes :

- prévisions d'activité sur 5 ans, soit pour les exercices 2004 à 2008 pour l'actualisation des flux de trésorerie ;
- taux d'actualisation de 12 %,
- taux de croissance à l'infini de 1 %.

Pour la seconde méthode, il a été appliquée à l'EBITDA moyen des exercices 2004, 2005 et 2006 un coefficient de 6.

Sur ces bases conservatrices et après abattement pratiqué à titre de prudence sur la moyenne des valeurs obtenues par les deux méthodes, le fonds de commerce « But ! » a été réévalué de 1.528 K€ ; il est ainsi comptabilisé au 31 décembre 2004 pour un montant de 1.574 K€.

« Football 365 » :

Onlysport France a procédé à des tests d'évaluation du fonds de commerce « Football 365 », comptabilisé pour 2 119 K€ au 31 décembre 2004. La méthode retenue pour déterminer la juste valeur est la méthode des DCF (flux de trésorerie futurs actualisés).

Les principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation sont les suivants :

- période explicite est de 5 ans,
- le taux d'actualisation de 12 %,
- taux de croissance à l'infini de 3 %

Aucune réévaluation n'a été effectuée à la suite de cette valorisation.



Concession et brevets

Le poste concessions et brevets, d'un montant global de 246 K€ est principalement constitué par :

- la marque « SPOREVER » pour un montant brut de 74 K€
- la marque « Football 365 » pour un montant brut de 30 K€
- un logiciel de publication de contenus numériques pour un montant de 90 K€.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières, d'un montant global de 2.493 K€, sont principalement constituées des titres de participation SPORT FM (20 K€) et des créances qui y sont rattachées (compte courant d'associé d'un montant de 2.000 K€).

La cession des actions SPORT FM et des créances rattachées constituées d'avances de trésorerie doit se traduire par une plus-value de l'ordre de 350 K€ sur la base d'une situation intermédiaire arrêtée au 16 février 2005.

En conséquence, aucun provisionnement n'a été effectué au 31 décembre 2004 sur les sommes investies dans cette société.

Endettement financier

L'endettement financier brut d'Onlysport France s'élevait à 1.005 K€ au 31 décembre 2004. Ce montant est constitué à hauteur de 960 K€ de deux emprunts souscrits dans le cadre de l'acquisition de la société Foot Edition au second semestre de l'exercice 2003.

Ces 2 emprunts, amortis annuellement pour un montant global de 240 K€, sont à échéance en 2008. Ils portent intérêt à taux variable (référence Euribor 3 mois et Euribor 6 mois) avec une limite à la hausse.

Pendant toute la durée de ces emprunts, Onlysport France s'est engagée à respecter les ratios suivants:

- Rapport endettement à terme sur capacité d'autofinancement inférieur à 4 ;
- Rapport endettement sur fonds propres inférieur à 0,80.

Le solde de l'endettement financier au 31 décembre 2004 est constitué de concours bancaires à court terme ou découverts bancaires pour 45 K€.

Autres dettes

Les autres dettes, d'un montant global de 1 686 K€ au 31 décembre 2004, sont constituées de Dettes sociales (480 K€), de dettes fiscales (439 K€) d'un poste « divers créditeurs » (229 K€) et de produits constatés d'avance (538 K€). Les produits constatés d'avance comprennent

- 252 K€ au titre d'œuvres audiovisuelles pour lesquelles les PAD sont non livrés au 31 décembre 2004 (programmes livrés aux chaînes de télévision en mars 2005 et ayant fait l'objet d'une facturation en 2004)
- 191 K€ au titre du financement du studio de Suresnes servant à la production de vidéoclips (facture de 216 K€ émise le 12 juillet 2004 correspondant à la totalité du contrat et couvrant une période pluriannuelle). Le chiffre d'affaires 2004 a été ramené prorata temporis au titre de la partie concernant l'exercice 2004
- 94 K€ au titre des abonnements BUT ! à servir sur l'exercice 2005 (quote-part des abonnements aux différentes éditions de BUT souscrits en 2004 et qui correspondent à des numéros à expédier en 2005)

Charges à payer et produits à recevoir

Le montant des charges à payer s'élevait, au 31 décembre 2004, à 583 K€ et le montant des produits à recevoir à 414 K€. Sur ce dernier montant, les factures à établir correspondent à des prestations réalisées en 2004 pour lesquelles la facturation intervient en 2005

Leur ventilation par activité est la suivante :

Internet	132 €
Téléphone mobile	98 €
Divers	71 €

5.3. COMPTES PRO FORMA D'ONLYSPORT FRANCE

5.3.1. Bilans proforma

En € BILAN - ACTIF	Exercice 2004			Exercice 2003	Exercice 2002
	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Actionnaires : capital souscrit - non appelé					
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles					
_ Frais d'établissement	1.237.545		1.237.545		87.295
_ Frais de recherche et de développement					
_ Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	246.121		82.588	163.533	191.904
_ Fonds commercial	3.721.852			3.721.852	3.692.851
_ Autres immobilisations incorporelles					
_ Immobilisations incorporelles en cours					
_ Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
_ Terrains					
_ Constructions	30.718		30.718		939
_ Installations techniques, matériel et outillage industriels	714.642		370.823	343.819	163.018
_ Autres immobilisations corporelles					
_ Immobilisations corporelles en cours					
_ Avances et acomptes sur immobilisations corporelles					
Immobilisations financières					
_ Participations et créances rattachées à des participations	15		15	15	15
_ Autres titres immobilisés	368.051		368.051	271.818	157.524
_ Prêts				25.000	
_ Autres immobilisations financières	105.277		105.277	115.015	70.747
Total (I)	6.424.225		1.721.676	4.702.549	4.488.625
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
_ Matières premières et autres approvisionnements	36.078		36.078	69.889	40.877
_ En-cours de production de biens					
_ En-cours de production de services					
_ Produits intermédiaires et finis					
_ Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes des Créances d'exploitation					
_ Crédances Clients et Comptes rattachés	2.421.157		133.687	2.287.469	2.390.613
_ Fournisseurs débiteurs	6.000			6.000	
_ Personnel	11.761			11.761	9.722
_ Etat - impôt sur les bénéfices	45.758			45.758	16.400
_ Etat taxes sur le chiffre d'affaires	256.977			256.977	207.391
_ Autres créances	2.414.900			2.414.900	1.421.703
Capital souscrit - appelé, non versé					
Divers					
_ Avances et acomptes versés sur commandes					
_ Valeur mobilières de placements	310.151		310.151	649.967	973.561
_ Disponibilités	195.231		195.231	339.660	1.770.960
Total (II)	5.698.016		133.687	5.564.328	5.105.348
COMPTE DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	38.669		38.669	111.940	78.478
Charges à répartir sur plusieurs exercices				11.487	
Primes de remboursement des emprunts					
Ecart de conversion Actif					
Total (III)	38.669		0	38.669	123.427
Total Général (I + II + III)	12.160.910		1.855.363	10.305.547	9.717.401
					9.359.958

5.3.2. Compte de résultat proforma

BILAN - ACTIF (En €)	Exercice 2004	Exercice 2003	Exercice 2002
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé : 4 488 745)	4.488.745	4.488.745	4.488.745
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	3.710	3.710	3.710
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
Réserves			
- Réserve légale			
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves			
Report à nouveau	-549.791	50.638	
Résultat de l'exercice	796.571	-782.601	199.000
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total (I)	4.739.235	3.942.663	4.725.267
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	293.174	223.000	88.888
Provisions pour charges	185.986	204.043	272.805
Total (II)	479.160	427.043	361.693
DETTES			
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts	960.883	1.207.534	1.206.902
Découverts, concours bancaires	44.496	33.642	260.006
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers	29.841	7.809	5
Associés	1.226.071	1.195.321	1.096
Avances et comptes reçus sur commandes en cours			
Dettes d'exploitation			
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1.140.159	1.282.047	1.161.179
Dettes fiscales et sociales			
Personnel	165.945	150.981	218.259
Organismes sociaux	307.722	249.673	308.654
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	413.632	397.380	350.558
Etat obligations cautionnées			
Autres dettes fiscales et sociales	25.548	14.967	17.787
Autres	6.141	6.911	3.567
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	229.000	458.000	458.000
Dettes fiscales (Impôt sur les bénéfices)			24.022
Autres			
Produits constatés d'avance	537.707	343.424	262.959
Total (III)	5.087.150	5.347.689	4.272.997
Ecarts de conversion Passif (IV)			
Total général (I + II + III + IV)	10.305.547	9.717.401	9.359.958

COMPTE DE RESULTAT (en €)	du 01/01/04 au 31/12/04	du 01/01/03 au 31/12/03	du 01/01/02 au 31/12/02
Produits			
Ventes de marchandises	4.837	4.835	25.947
Production vendue	9.713.432	7.516.719	8.859.276
Chiffres d'affaires	9.718.269	7.521.554	8.885.223
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation	25.000	110.088	214.170
Autres produits	74.280		
Total	9.817.549	7.631.642	9.099.393
Consommation			
Achats de marchandises			
Variation des stocks			
Achats de matières premières et autres approvisionnements	311.174	300.010	327.819
Variation des stocks	33.811	-29.012	-21.040
Autres achats et charges externes	5.515.142	4.952.613	5.158.658
Total	5.860.128	5.223.611	5.465.437
Marge	3.957.421	2.408.031	3.633.956
Charges			
Impôts, taxes et versements assimilés	130.773	141.906	68.930
Salaires et traitements	2.030.857	1.872.367	1.752.899
Charges sociales	788.003	695.493	629.501
Dotations aux amortissements et aux provisions	179.513	299.740	721.458
Autres charges	124.214	63.348	174.298
Total	3.253.360	3.072.854	3.347.086
RESULTAT D'EXPLOITATION	704.059	-664.824	286.870
Produits financiers	82.941	42.238	9.560
Charges financières :	95.481	9.931	2.499
RESULTAT FINANCIER	-12.540	32.307	7.061
RESULTAT COURANT	691.519	-632.517	293.930
RESULTAT EXCEPTIONNEL	114.025	-94.443	-22.883
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices	8.972	55.640	72.047
RESULTAT DE L'EXERCICE	796.571	-782.602	199.000

5.3.2. Tableaux de flux de trésorerie

TABLEAU D'ANALYSE DE LA VARIATION DE LA TRESORERIE en €		
	2004	2003
OPERATIONS LIEES A L'ACTIVITE (option 1)		
Résultat de l'exercice	796.572	-782.601
► <i>Elimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation</i>	184.197	299.460
Amortissements et provisions (dotation nettes des reprises)	0	0
Augmentation des frais d'établissement	0	0
Transferts de charges au compte de charges à répartir	6.756	0
Valeur comptable des éléments d'actif cédés	5.400	3.990
Produits des cessions d'éléments d'actif		
Quote-part des subventions d'investissements virée au résultat	982.124	-487.131
Marge brute d'autofinancement	654.980	719.238
► <i>Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation</i>		
Variation du BFR lié à l'activité		
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	327.145	-1.206.369
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Cessions d'immobilisations incorporelles	0	24.173
Cessions d'immobilisations corporelles	5.400	3.990
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	39.351	0
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	2.465	74.771
Acquisitions d'immobilisations corporelles	288.799	67.658
Acquisitions d'immobilisations financières	100.845	207.733
► <i>Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'investissement</i>		
Variation des dettes sur immobilisations	229.000	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-576.359	-322.000
OPERATION DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	
Réduction de capital	0	
Dividendes versés	0	0
Augmentation des dettes financières	0	6.800
Remboursement des dettes financières	246.651	6.168
Avances reçues de tiers	0	
Avances remboursées aux tiers	0	
Subventions d'investissements reçues	0	
► <i>Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations de financement</i>		
Variation du capital souscrit non appelé	0	
Variation du capital souscrit, appelé, non versé	0	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	-246.651	632
Variation de la trésorerie (A+B+C)	-495.865	-1.527.737
Trésorerie à l'ouverture (D)	956.779	2.484.515
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	460.915	956.779

5.3.4. Annexes aux comptes proforma

5.3.4.1. Référentiel comptable

Les comptes de Onlysport sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases (continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices) et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

5.3.4.2. Note relative à l'établissement des comptes proforma

5.3.4.2.1. Principe général

Foot Edition

Onlysport a acquis la société Foot Edition en octobre 2003 et a procédé à sa fusion absorption en décembre 2004 avec effet rétroactif au 1er janvier 2004.

L'objet des comptes proforma est de présenter les comptes de la Société Onlysport en considérant que l'opération de fusion est intervenue dès l'exercice 2002.

Ainsi une réévaluation de la valeur du fonds de commerce a été pratiquée en 2002 et 2003 pour un montant identique à celui retenu dans le cadre de l'opération de fusion réalisée en 2004 soit 1.528 K€.

Sport FM

Sport FM SAS a été constituée en 2003.

Onlysport a signé en février 2005 un protocole de vente sous condition suspensive d'un accord du CSA (condition devant être normalement levée avant l'introduction en bourse) des actions Sport FM et des comptes courants correspondants.

Les comptes proforma ont été établis en considérant que l'opération de cession qui devrait se traduire par un profit exceptionnel de 350 K€ a été effective en 2004.

Au 31 décembre 2004, le montant des titres relatifs à cette participation et les comptes courants augmentés de la plus-value attendue ont donc été reclasés en « autres créances » et un profit exceptionnel de 350 K€ constaté.

Au 31 décembre 2003, le montant des titres relatifs à cette participation et les comptes courants à cette date ont également été reclasés en « autres créances ».

En ce qui concerne l'exercice 2002, Sport FM n'ayant pas encore d'existence, aucun traitement n'a été effectué.

5.3.4.2.2. Traitement des flux financiers entre les sociétés

Les soldes et flux résultant des opérations réalisées entre Onlysport et Foot Edition ont été retraités. Il est à noter que précédemment à l'acquisition par Onlysport de la société Foot Edition en octobre 2003, aucun flux financier n'existe entre ces 2 sociétés.

Les opérations commerciales sur les exercices 2003 et 2004 entre Onlysport et Sport FM ont porté sur des sous locations de bureaux et des régies publicitaires. Ces opérations n'ont pas été retraitées.

5.3.4.2.3. Financement de l'acquisition des actions Foot Edition

Afin de constater dès le 1er janvier 2002 l'acquisition de Foot Edition, le financement correspondant, mis en place en 2003, a été constaté dans les comptes pro forma au titre de l'exercice 2002.

Il n'a pas été tenu compte de l'incidence de frais financiers qui auraient été supportés en 2002 et en 2003 jusqu'à la date d'acquisition effective.

5.3.4.3. Règles et méthodes comptables

5.3.4.3.1. Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et développement

Les coûts de développement, de design, de programmation du site « sporever.fr » sont inscrits à l'actif du bilan, dans le poste « frais de recherche et développement » pour un montant de 1 237 545 Euros. Ils étaient déjà totalement amortis au 31 décembre 2003.

Fonds commerciaux

Les fonds de commerce sont inscrits à l'actif du bilan pour leur valeur d'acquisition sauf le fonds de commerce de Foot Edition qui figure pour sa valeur réévaluée en raison de l'opération de fusion intervenue en décembre 2004.

Les fonds de commerce font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité devient inférieure à leur valeur figurant dans les comptes.

La valeur d'utilité s'apprécie en fonction des perspectives de rentabilité que l'on peut en attendre comparativement aux perspectives prévues lors de leur acquisition.

Logiciels

Les logiciels sont amortis linéairement sur 1 et 5 ans.



5.3.4.3.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achats et frais accessoires, hors frais d'acquisition).

Amortissements

Les éléments d'actif immobilisé font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée et les conditions probables d'utilisation des biens. Ceux-ci correspondent généralement à:

agencements, installations techniques et générales	10 ans mode linéaire
matériel de transport	5 ans mode linéaire
mobilier	5 ans mode linéaire
matériel de bureau et informatique	3 ans mode linéaire ou dégressif

La valeur nette comptable ainsi obtenue peut être considérée comme économiquement justifiée.

Aucun amortissement dérogatoire n'est comptabilisé, les amortissements fiscaux correspondants aux amortissements comptables.

5.3.4.3.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour litiges prud'homaux ou commerciaux sont déterminées à partir des recommandations émanant des conseils en charge de ses dossiers et de l'appréciation du risque par le management.

5.3.4.3.4. Actif circulant

5.3.4.3.4.1. Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du FIFO. Ils sont essentiellement constitués de papier destiné aux différentes publications But !

5.3.4.3.4.2. Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale historique.

Les créances et dettes en devises sont converties en € sur la base du cours constaté au 31 décembre de chaque exercice.

Une provision pour dépréciation des créances est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, sur la base d'une revue des risques individuels.

5.3.4.3.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les plus values latentes calculées à partir du cours au 31 décembre de chaque exercice sont réintégrées dans le calcul du résultat fiscal.

5.3.4.3.6. Produits et charges exceptionnelles

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui, en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel et de leur non récurrence, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société.

5.3.4.3.7. Reconnaissance du revenu

Le chiffre d'affaires est présenté hors taxes et après déduction des rabais, remises et ristournes accordées.

Il se compose des éléments suivants :

a) Presse But !

Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la diffusion des magazines dans les points de vente. L'état des ventes est communiqué à la société par les NMPP qui édite des comptes rendus d'opération périodiques.

L'état des ventes est fait individuellement pour chaque magazine et pour chaque numéro.

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements n'intègre que la quote-part correspondant aux exemplaires livrés au cours de l'exercice, les exemplaires non encore servis étant comptabilisés en produits constatés d'avance.

Le chiffre d'affaires relatif à la publicité est reconnu lors de la diffusion des magazines dans les points de vente.

b) Oeuvres audiovisuelles

Le chiffre d'affaires est enregistré lors de la remise du « Prêt A Diffuser » à la chaîne de télévision. Les programmes réalisés ou en cours de réalisation pour lesquels le PAD n'auraient pas été livré à la date de clôture sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

c) Vente d'espaces publicitaires sur sites internet

La tarification des ventes d'espaces publicitaires repose sur plusieurs modèles:

- ▶ Ventes au CPM (coût par mille impression)
- ▶ Ventes au CPC (coût au click)
- ▶ Ventes au CPL (coût au lead)
- ▶ Forfaits

Le chiffre d'affaires pris en compte correspond soit à la valeur des contrats pour les contrats de vente terminés à la clôture, soit à la valeur des prestations exécutées pour les contrats en cours à la clôture.

d) Opérations d'échange

Les opérations d'échange suivent les mêmes règles que les ventes d'espaces publicitaires. Les ventes par échange sont enregistrées en chiffre d'affaires avec contrepartie en charges (dépenses publicitaires).

5.3.4.4. Notes sur les comptes de bilan

5.3.4.4.1. Immobilisations incorporelles

5.3.4.4.1.1. Immobilisations brutes

Tableau des Immobilisations incorporelles				
En €	au 01/01/04	Augmentations	Diminutions	31/12/2004
Frais de recherche	1.237.545			1.237.545
Concessions	106.738			103.544
Marques	140.112			142.577
Fonds de commerce	3.721.852	2.465		3.721.852
Totaux	5.206.247	2.465	3.194	5.205.518

Tableau des Immobilisations incorporelles

En €	au 01/01/03	Augmentations	Diminutions	31/12/2003
Frais de recherche	1.237.545			1.237.545
Concessions	127.534	15.771		143.306
Marques	73.544	30.000		103.544
Fonds de commerce	3.692.852	29.000		3.721.852
Totaux	5.131.476	74.771	0	5.206.247



5.3.4.4.1.2. Amortissements

Tableau des amortissements des Immobilisations incorporelles				
En €	au 01/01/04	Augmentations	Diminutions	31/12/2004
Frais de recherche	1.237.545			1.237.545
Concessions	54.945			82.588
Marques	0	30.837	3.194	0
Fonds de commerce	0			0
Totaux	1.292.490	30.837	3.194	1.320.133

5.3.4.4.2.2. Amortissements

Tableau des amortissements des Immobilisations corporelles				
En €	au 01/01/04	Augmentations	Diminutions	31/12/2004
Installations générales, agencements	90.624			62.515
Matériel, outillage	30.718			42.150
Matériel de transport	6.664			30.718
Matériel de bureau et informatique	204.950			7.725
Mobilier	23.147			177.538
Matériel vidéo	69.207			8.821
Studio production	19.187			21.187
Totaux	444.498			74.692
		101.243		47.531
			144.199	401.542

Tableau des amortissements des Immobilisations incorporelles				
En €	au 01/01/03	Augmentations	Diminutions	31/12/2003
Frais de recherche	1.150.251			1.237.545
Concessions	18.199	87.295		54.945
Marques	0	36.746		0
Fonds de commerce	0			0
Totaux	1.168.450	124.041	0	1.292.490

5.3.4.4.2. Immobilisations corporelles

5.3.4.4.2.1. Immobilisations brutes

Tableau des Immobilisations corporelles				
En €	au 01/01/04	Augmentations	Diminutions	31/12/2004
Installations générales, agencements	154.132	70.778	62.515	162.395
Matériel, outillage	30.718			30.718
Matériel de transport	15.793	25.400	10.000	31.193
Matériel de bureau et informatique	259.518	47.229	69.619	237.128
Mobilier	31.598	14.545	8.821	37.322
Matériel vidéo	73.105	13.162	0	86.267
Studio production	42.651	117.686	0	160.336
Totaux	607.514	288.799	150.955	745.359

5.3.4.4.3. Immobilisations financières

Tableau des Immobilisations financières				
En €	au 01/01/04	Augmentations	Diminutions	31/12/2004
Autres titres de participation		15		15
Titres immobilisés	271.819		96.232	368.051
Prêt au personnel	25.000			0
Dépôt	99.240		89	25.000
Cautionnement	15.776		4.524	2.674
Totaux	411.850		100.845	96.655
				8.623
			39.351	473.344

Tableau des Immobilisations corporelles				
En €	au 01/01/03	Augmentations	Diminutions	31/12/2003
Installations générales, agencements	142.997	11.133		154.132
Matériel, outillage	30.718			30.718
Matériel de transport	15.793	49.738		15.793
Matériel de bureau et informatique	209.780	807		259.518
Mobilier	30.791	4.421		31.598
Matériel vidéo	73.420	1.558	4.736	73.105
Studio production	54.703		13.610	42.651
Totaux	558.202	67.657	18.346	607.514

Tableau des Immobilisations financières

En €	au 01/01/03	Augmentations	Diminutions	31/12/2003
Autres titres de participation		15		15
Titres immobilisés	157.524		114.293	271.819
Prêt au personnel	0		25.000	25.000
Dépôt	51.202		48.038	99.240
Cautionnement	19.546		20.401	24.173
Totaux	228.287		207.732	24.173
				411.849



5.3.4.4.4. Etat des échéances des créances à la Clôture des exercices (en €) :

31/12/2004 ETAT DES CREANCES (a) (en €)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations Prêts (1) Aures immobilisations financières	- 105.277	-	105.277
Total de l'actif immobilisé	105.277	-	105.277
De l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés Clients douteux ou litigieux Autres créances clients	2.421.155 155.445 2.265.710	2.421.147 155.445 2.265.702	- 8
Autres créances Personnel et comptes rattachés Sécurité sociales et autres organismes sociaux Etat et autres collectivités publiques Impôt sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Débiteurs divers	314.496 7.650 4.111 302.735 45.758 256.977 2.420.900	314.496 7.650 4.111 302.735 45.758 256.977 2.420.900	- - - - - - -
Total de l'actif circulant	5.156.551	5.156.543	8
Charges constatées d'avance	38.669	38.669	-
Total	5.300.497	5.195.212	105.285
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice (1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	25.000		

(a) Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

► dont 2.000.000 € au titre du compte courant sur Sport FM

► dont 20.000 € au titre du montant de la participation dans Sport FM

► dont 350.000 € au titre de la plus-value attendue suite à la cession de Sport FM

31/12/2003 ETAT DES CREANCES (a) (en €)	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations Prêts (1) Aures immobilisations financières	25.000 115.015	25.000 -	115.015
Total de l'actif immobilisé	140.015	25.000	115.015
De l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés Clients douteux ou litigieux Autres créances clients	2.476.867 42.937 2.433.930	2.476.867 42.937 2.433.930	-
Autres créances Personnel et comptes rattachés Sécurité sociales et autres organismes sociaux Etat et autres collectivités publiques Impôt sur les bénéfices Taxe sur la valeur ajoutée Débiteurs divers	233.513 5.985 3.737 223.791 16.400 207.391 1.421.703	233.513 5.985 3.737 223.791 16.400 207.391 1.421.703	-
Total de l'actif circulant	4.132.083	4.132.083	-
Charges constatées d'avance	111.940	111.940	-
Total	4.384.038	4.269.023	115.015
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice (1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	25.000 -		
(2) dont provision pour dépréciation antérieurement constituée			

5..6.0.1.1 Non compris les avances et acomptes versés sur commandes en cours

5..6.0.1.2 Dont 1.382.500 € au titre du compte courant sur Sport FM

Dont 20.000 € au titre du montant de la participation dans Sport FM

5.3.4.4.5. Etat des échéances des dettes à la clôture des exercices



ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A un an au plus	Exigibilité du passif	
			A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine	1.005.379	285.379	720.000	
Emprunts et dettes financières divers (1)	44.496	44.496		
Fournisseurs et comptes rattachés	960.883	240.883	720.000	
Personnel et comptes rattachés	29.841	6.568	23.300	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1.140.159	1.140.159		
Etat et autres collectivités publiques	165.945	165.945		
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	307.722	307.722		
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	439.180	439.180		
<i>Obligations cautionnées</i>	413.632	413.632		
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	25.548	25.548		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	229.000	229.000		
Groupes et associés	1.226.071	1.226.071		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	6.141	6.141		
Produits constatés d'avances	537.707	537.707		
Total	5.087.145	4.343.872	743.300	-
<i>renvois (1)</i>				
Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	246.651			
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	-			

31/12/2003 ETAT DES DETTES (en €)	Montant brut	A un an au plus	Exigibilité du passif	
			A plus d'un an et cinq ans au plus	A plus d'un an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1) à 1 an maximum à l'origine à plus d'1 an à l'origine	1.241.176	281.176	960.000	
Emprunts et dettes financières divers (1)	33.642	33.642		
Fournisseurs et comptes rattachés	1.207.534	247.534	960.000	
Personnel et comptes rattachés	7.809	7.809	-	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1.282.047	1.282.047		
Etat et autres collectivités publiques	150.981	150.981		
<i>Impôts sur les bénéfices</i>	249.673	249.673		
<i>Taxe sur la valeur ajoutée</i>	412.347	412.347		
<i>Obligations cautionnées</i>	397.380	397.380		
<i>Autres impôts, taxes et assimilés</i>	14.967	14.967		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	458.000	458.000		
Groupes et associés	1.195.321	1.195.321		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	6.911	6.911		
Produits constatés d'avances	343.424	343.424		
Total	5 347.689	4.387.689	960.000	-
<i>renvois (1)</i>				
Emprunts souscrits en cours d'exercice	6.800			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	6.168			
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	-			

5.3.4.4.6. Provisions

Le détail des mouvements de l'exercice est le suivant en € :

ETAT DES PROVISIONS INCRITES AU BILAN AU 31/12/2004 (en €) Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATION Dotation de l'exercice	DIMINUTION Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Autres prosisions réglementées				
Total (I)		0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges		223.000	203.003	132.829
Provisions pour impôts		34.712	35.697	34.713
Autres provisions pour risques et charges		169.330	38.735	57.776
Total (II)		427.042	277.435	225.318
PROVISIONS POUR DEPRECIACTION				
Provisions pour dépréciation sur comptes clients		86.253	47.433	133.686
Total (III)		86.253	47.433	0
Total général		513.295	324.868	225.318
Dont dotations et reprises :	_d'exploitation _financières _exceptionnelles		47.433	52.835
			277.435	172.483

ETAT DES PROVISIONS INCRITES AU BILAN AU 31/12/2003 Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATION Dotation de l'exercice	DIMINUTION Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Total (I)		0	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour litiges		88 888	134 112	223 000
Provisions pour impôts		34 712	53 323	34 712
Autres provisions pour risques et charges		238 093	122 086	169 330
Total (II)		361 693	187 435	122 086
PROVISIONS POUR DEPRECIACTION				
Provisions pour dépréciation sur comptes clients		76 360	9 893	86 253
Total (III)		76 360	9 893	0
Total général		438 053	197 328	122 086
Dont dotations et reprises :	_d'exploitation _financières _exceptionnelles		65 216	75 582
			132 112	46 504



5.3.4.5. Notes relatives à l'établissement des comptes proforma

5.3.4.5.1. Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires réalisé par échange de marchandises

Exercices			
2002	712 K€		
2003	243 K€	Variation n-1 : - 469 K€	
2004	158 K€	Variation n-1 : - 85 K€	

5.3.4.5.2. Répartition du chiffre d'affaires

En milliers d'euros	Chiffre d'affaires 2004		Chiffre d'affaires 2003	
	Montants	%	Montants	%
Presse écrite	4.721	49 %	4.323	57 %
Téléphonie sur mobile	1.772	18 %	758	10 %
Internet	1.625	17 %	1.149	15 %
Production audiovisuelle	843	9 %	790	11 %
Régie radio et divers	758	8 %	502	7 %
Totaux	9.718	100 %	7.522	100 %

5.3.4.5.3. Amortissements et provisions

Les coûts de développement, de design, de programmation du site « sporever.fr » inscrits à l'actif du bilan pour un montant brut de 1.237.545 € ont été amortis sur 3 ans.

Les dotations aux amortissements comptabilisées sur les exercices concernés ont été les suivantes:

Exercices			
2002	490 K€		
2003	87 K€	Variation n-1 : - 403 K€	
2004	0 K€	Variation n-1 : - 87 K€	

5.3.4.5.4. Résultat financier

Libellés	2004	2003	2002
Charges financières en €			
Intérêts et agios	(a) 40.551	9.511	2.470
Intérêt C/C Onlysport Belgique	29.875	0	0
Perte de change	55	420	30
Abandon prêt	25.000	0	
Cumul Charges financières	95.481	9.931	2.500
Produits financiers en €			
Escomptes obtenus	0	323	1.566
Gains de changes	0	169	0
INTS Courus C/C SPORT FM	75.000	0	0
Plus Value/Titres	7.729	40.849	3.564
Autres	212	897	4.430
Cumul Produits financiers	82.941	42.238	9.560
Résultat financier	-12.540	32.307	7.060

(a) Afin de constater dès le 1er janvier 2002 l'acquisition de Foot Edition, le financement correspondant, mis en place en 2003, a été constaté dans les comptes pro forma au titre de l'exercice 2002. En revanche, il n'a pas été tenu compte de l'incidence de frais financiers qui auraient été supportés en 2002 et en 2003 jusqu'à la date d'acquisition effective.

5.3.4.5.5. Résultat exceptionnel

En €	2004	2003	2002
Charges sur exercices antérieurs	0	59.449	6.576
Autres charges exceptionnelles	195.340	5.847	75
Valeur compta. des cessions d'actifs	6.755	0	314
Dotation prov. Pour Risques & charges	277.435	132.112	36.800
Cumul charges exceptionnelles	479.530	197.408	43.765
Produits sur exercices antérieurs	0	51.939	15.079
Autres produits exceptionnels	65.673	532	4.758
Produits sur Cession d'actifs	5.400	3.990	1.045
Reprises prov. Pour Risques & charges	172.482	46.504	0
Plus-value cessions sport FM	350.000	0	0
Cumul produits exceptionnels	593.555	102.965	20.882
Résultat exceptionnel	114.025	-94.443	-22.883

5.3.5. Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel sur les comptes pro forma d'Onlysport France SAS

Patrick GRIMAUD

EXCO CAP EXPERT
22, Boulevard de la Bastille
75589 Paris Cedex 12

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A. au capital de 3.044.220 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie de Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie régionale de Versailles

A notre avis, les conventions retenues constituent une base raisonnable pour présenter les effets de la fusion avec la société Foot Edition ainsi que la cession de la participation de Onlysport SAS dans la société Sport FM survenue en juin 2005 dans les comptes pro forma, leur traduction chiffrée est appropriée et les méthodes comptables utilisées sont conformes à celles suivies pour l'établissement des comptes annuels de la société Onlysport SAS.

Paris, La Défense, le 24 juin 2005

Le commissaire aux comptes
L'auditeur contractuel
Patrick GRIMAUD
ERNST & YOUNG Audit

ONLYSPORT FRANCE SAS

Rapport du commissaire aux comptes et de l'auditeur contractuel sur les comptes pro forma du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004

Monsieur Patrick Chêne, Président Directeur Général,

Vous nous avez demandé d'examiner les comptes pro forma de la société ONLYSPORT France SAS couvrant la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport, établis à l'occasion de l'admission des actions de sa société mère, la société Sporever France SA, à la cote d'Alternext Paris.

Ces comptes pro forma ont été établis sous votre responsabilité, à partir des compte annuels certifiés des sociétés Onlysport SAS (années 2004, 2003 et 2002) et de Foot Edition S.A (années 2003 et 2002).

Nous avons effectué notre examen des comptes pro forma selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent une évaluation des procédures mises en place pour le choix des conventions et l'établissement des comptes pro forma ainsi que la mise en oeuvre de diligences permettant d'apprecier si les conventions retenues sont cohérentes, de vérifier la traduction chiffrée de ces dernières et de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des derniers comptes annuels certifiés de la société Onlysport SAS.

Les comptes pro forma ont vocation à traduire l'effet sur des informations financières historiques de la réalisation, à une date antérieure à sa survenance réelle ou raisonnablement envisagée, d'une opération ou d'un événement donné. Ils ne sont toutefois pas nécessairement représentatifs de la situation financière ou des performances qui auraient été constatées si l'opération ou l'événement était survenu à une date antérieure à celle de sa survenance réelle ou envisagée.

5.4. BILAN CONSOLIDE PROFORMA DU GROUPE SPOREVER

Les hypothèses et convention du bilan proforma consolidé sont présentées dans le point «5.4.2. Note explicative». Il ne s'agit pas de comptes pro forma au sens de la norme CNCC. En conséquence, ces éléments ne feront pas l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes; ils seront, en revanche, couverts par l'attestation des commissaires aux comptes sur le prospectus simplifié.

5.4.1 Bilan Consolidé proforma de Sporever en €

BILAN ACTIF	31/12/2004
Goodwill	99.510
Immobilisations incorporelles	3.885.385
Immobilisations corporelles	343.819
Immobilisations financières	2.493.343
Actif immobilisé	6.822.057
Stock et en cours	36.078
Clients et comptes rattachés	2.287.470
Autres créances	5.569.345
Valeurs mobilières de placement	310.151
Disponibilités	195.237
Actif circulant	8.398.281
Comptes de régularisation	38.669
TOTAL ACTIF	15.259.007

BILAN PASSIF	
Capital social	5.267.390
Primes d'apport	4.425.309
Réserves et résultats consolidés	0
Autres	0
Capitaux propres du Groupe	9.692.699
Intérêts minoritaires	0
Provisions pour risques et charges	479.160
Emprunts et dettes financières	2.261.292
Fournisseurs et comptes rattachés	2.059.148
Autres dettes et comptes de régularisation	766.708
Dettes	5.087.148
TOTAL PASSIF	15.259.007

5.4.2 Notes explicatives au Bilan consolidé proforma du Groupe Sporever

Par rapport aux états financiers d'Onlysport France présentés au paragraphe 5.2 et aux comptes proforma Onlysport France présentés au paragraphe 5.3 ,le tableau consolidé proforma ci-dessus (5.4.1) présente la situation consolidée proforma du groupe Sporever au 31 décembre 2004 après prise en compte des opérations constitutives de la création de la holding Sporever et de la cession d'une partie en titres reçus dans le cadre des apports lors de la constitution de cette dernière.

5.4.2.1. Périmètre

Le périmètre de la consolidation est constitué par Sporever et par Onlysport SAS réputée entrée dans le périmètre au 31 décembre 2004 pour ce bilan consolidé pro forma sachant que cette entrée est effective depuis la réalisation des opérations d'apports intervenue le 10 juin 2005.

5.4.2.2. Présentation des opérations de restructuration juridique

La société Sporever a été constituée par voie d'apports en titres et en numéraire :

	Avant création	Capital	Prime	Réserve	Résultat	Après création
Apport des titres						
Apport des action Onlysport France (1)		4.488.745				4.488.745
Apport des actions Onlysport Belgique (2)		778.640	4.425.309			778.640
Apport en numéraire (3)		5				5
Total Capitaux propres	0	5.267.390	4.425.309	0	0	5.267.390

(1) 100 % des actions de la société Onlysport France pour une valeur de 4.488.745 €. Cet apport a été rémunéré par l'émission de 1.795.498 actions de 2,5 € de valeur nominale

(2) 17.52 % des actions de la société Onlysport SAe pour une valeur de 5.203.949 €. Cet apport a été rémunéré par l'émission de 311.456 actions de 2,5 € de valeur nominale assortie d'une prime d'apport globale de 4.425.309 €.

(3). 5 € soit 2 actions de 2,5 € de valeur nominale

5.4.2.3. Écart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition.

Au 31 décembre 2004, un goodwill a été calculé afin de tenir compte du différentiel existant entre l'apport des titres Onlysport France et les actifs et passifs identifiés de cette même société au 31 décembre 2004 soit 99.510 €.

5.4.2.4. Immobilisation financière

Préalablement à son introduction en bourse, Sporever SA cédera l'intégralité des actions Onlysport Belgique qu'elle détient pour un prix dans un premier temps égal à son prix de revient mais susceptible d'être réajusté en fonction de la valeur d'admission de l'action Sporever sur le marché Alternext.

Cet ajustement pourra avoir, sur l'exercice 2005, un impact à la baisse d'un montant maximum de 260 K€ sur les comptes Sporever ou un impact à la hausse non calculable actuellement.



6. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

6.1.1. Composition

Nom	Date de première nomination	Date de fin du mandat	Nombre d'actions détenues	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres fonctions et mandats exercés dans toute Société
Patrick CHENE	10/06/2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	211.532	Président Directeur Général	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
Jacques-Henri EYRAUD	10/06/2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	90.656	Directeur Général Délégué	Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
Joel BESSE	10/06/2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	0*		Cf 6.1.2	Cf 6.1.2
Julien BILLOT	10/06/2005	AGO statuant sur les comptes clos le 31/12/2007	1		Cf 6.1.2	Cf 6.1.2

* Joel BESSE doit acquérir au minimum une action dans les trois mois de sa désignation intervenue le 10 juin 2005.

6.1.2. Autres mandats exercés par les membres du conseil d'administration

Nom	Autres mandats
Patrick CHENE	Président de Onlysport France SAS
Jacques-Henri EYRAUD	Néant
Joel BESSE	A l'étranger, administration des sociétés : Newron Pharmaceuticals S.p.A., U3 Pharma A.G., Arrow Therapeutics Ltd., Xytis Pharmaceuticals Ltd., Prestwick Pharmaceuticals Inc., Fibrex Medical Inc.
Julien BILLOT	En France, administration des sociétés : WHA,CVF,Mobile et Permission, Orange Distribution, Alapage, Orange Caraïbes,Nour1,Mediamob ile, RégieTA l'étranger, administration d'Onlysport SA

6.1.3. Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Sporever s'est réuni pour la première fois le 10 juin 2005, après la signature des statuts :

Le conseil d'administration est actuellement composé de quatre (4) membres.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les personnes morales administrateurs sont tenues de désigner, pour participer aux délibérations du conseil d'administration et, généralement, pour exercer leur mandat d'administrateur, un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il était administrateur en son nom propre, sans que cette personne ne soit tenue d'être elle-même actionnaire.

En cas de décès, démission ou révocation de son représentant permanent, la personne morale administrateur est tenue de notifier sans délai, à la Société, par lettre recommandée, l'identité de son nouveau représentant permanent.

Le mandat du représentant permanent doit être confirmé lors de chaque renouvellement du mandat de la personne morale administrateur.

L'acceptation et l'exercice du mandat d'administrateur entraînent l'engagement, pour chaque intéressé, d'affirmer à tout moment qu'il satisfait personnellement aux conditions et obligations requises par les lois en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul des mandats d'administrateur.

La durée des fonctions des membres du conseil est de trois (3) ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, soit au siège social soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, les administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé.

Le conseil d'administration de Sporever s'est réuni pour la deuxième fois le 28 juin 2005 et a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

- principe d'une augmentation de capital social, conformément à la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2005 par émission d'actions de numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par appel public à l'épargne en France et placement privé international ;

- proposition de mise en place d'un règlement intérieur au sein du Conseil d'administration.

6.1.4. Gouvernement d'entreprise

En raison de la taille encore limitée de la Société, le conseil d'administration n'a formé aucun comité spécialisé et n'a pas défini de procédures permettant de mesurer sa performance.

Le conseil d'administration a lancé des recherches afin de trouver deux administrateurs indépendants au sens du rapport Bouton. L'objectif du conseil est de nommer ces deux administrateurs indépendants au mieux dès l'introduction en bourse de la Société et plus vraisemblablement d'ici la fin de l'exercice 2005.

Enfin, dans sa séance du 28 juin 2005, le conseil d'administration a demandé à son Président, de préparer un projet de règlement intérieur dudit conseil (ayant pour objet de préciser ou de compléter certaines dispositions réglementaires et statutaires concernant son fonctionnement et de préciser les droits et obligations des administrateurs et des personnes représentantes des personnes morales administrateurs) qu'il devra soumettre à une prochaine réunion pour que chacun des administrateurs puisse se prononcer dessus.

Par ailleurs, le contrôle interne d'Onlysport France, société par actions simplifiée unipersonnelle, est assuré à deux niveaux afin de garantir notamment une élaboration fiable et sincère des données comptables et financières, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques notamment économiques, financiers et juridiques auxquels Onlysport France SAS pourrait être exposée.

Le comité de direction, comprenant le Président, le Directeur Général, le Secrétaire Général et Directeur financier, le Directeur marketing et le Directeur commercial se réunit une fois par mois, afin de prendre les mesures et de définir les procédures internes nécessaires au bon fonctionnement de la société (validation des remboursements de frais, reporting des données comptables et financières et du suivi de trésorerie, contrôle d'accès aux locaux...), et s'assurer de la maîtrise des risques majeurs et définir les orientations principales dans ces domaines ; les décisions prises par ce comité sont ensuite mises œuvre et contrôlées au jour le jour par le Président, le Directeur Général et le Secrétaire Général et Directeur Financier.

Onlysport France, société par actions simplifiée unipersonnelle, n'a conclu aucune convention réglementée au sens de l'article L.227-10 du Code de Commerce.

6.2. REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION, D'ADMINISTRATION ET DE CONTROLE

6.2.1. Rémunération des mandataires sociaux

Année 2004 (en €)

Noms prénoms	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite	Total
Patrick CHENE	Président Directeur Général	213.440	0	0	0	0	213.440
Jacques-Henri EYRAUD	Directeur Général Délégué	151.108	0	0	0	0	151.108

Année 2003 (en €)

Noms prénoms	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantages en nature	Jetons de présence	Régime complémentaire de retraite	Total
Patrick CHENE	Président Directeur Général	213.440	0	0	0	0	213.440
Jacques-Henri EYRAUD	Directeur Général Délégué	107.000	0	0	0	0	107.000

La Société holding belge Onlysport SA ne verse pas de rémunération à Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD. Aucune prime d'arrivée ou de départ n'est prévue dans les contrats de travail de Messieurs Patrick CHENE et Jacques-Henri EYRAUD.



6.2.2. Options de souscription ou d'achat consenties à chaque mandataire social

Néant.

6.2.3. Attributions gratuites attribuées à chaque mandataire social

Le conseil d'administration qui devrait se tenir le 8 juillet 2005, devrait procéder à l'attribution aux mandataires sociaux de 77.830 actions gratuites proportions suivantes :

Patrick CHENE 54.481 actions.

Jacques-Henri EYRAUD 23.349 actions.

Les conditions précises et les modalités de ces attributions seront déterminées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juillet 2005.

Ces actions représentent 3,5 % du capital de Sporever après Augmentation de capital.

Cette attribution sera réalisée dans le cadre de la délégation de compétence octroyée, dans sa septième résolution, par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 27 juin 2005. Conformément aux termes de cette septième résolution, l'attribution desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans ; de plus, les bénéficiaires devront encore conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.

6.2.4. Informations sur les conventions réglementées conclues entre la Société et un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 5% du capital

A l'exception de la convention de cession de la participation croisée (cf. paragraphe 3.2.1. ci-dessus), il n'existe pas de convention réglementée conclues entre la Société et un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant plus de 5% du capital.

6.2.5. Intérêts des dirigeants dans le capital de l'émetteur, dans celui d'une société qui en détient le contrôle, dans celui d'une filiale de l'émetteur, ou chez un client ou un fournisseur significatif de l'émetteur

Patrick CHENE détient 211.532 actions Sporever. Il ne détient aucune autre action d'une autre société du Groupe. Il n'a aucun intérêt chez un ou plusieurs clients ou fournisseurs significatifs de Sporever.

Jacques-Henri EYRAUD détient 90.656 actions Sporever. Il ne détient aucune autre action d'une autre société du Groupe. Il n'a aucun intérêt chez un ou plusieurs clients ou fournisseurs significatifs de Sporever.

6.2.6. Informations sur les opérations qui ne présentent pas le caractère d'opérations courantes

Néant

6.2.7. Prêts et Garanties accordés ou constitués en faveur d'organes d'administration et de direction

Néant

6.3. INTERESSEMENT DU PERSONNEL

6.3.1. Régime d'intéressement

Néant

6.3.2. Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

6.3.3. Attribution gratuites

Le conseil d'administration qui devrait se tenir le 8 juillet 2005, devrait procéder à l'attribution à certains salariés de 33.454 actions gratuites.

Les conditions précises et les modalités de ces attributions seront déterminées par le conseil d'administration lors de sa réunion du 8 juillet 2005.

Cette attribution sera réalisée dans le cadre de la délégation de compétence octroyée, dans sa septième résolution, par l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 27 juin 2005. Conformément aux termes de cette septième résolution, l'attribution desdites actions aux bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans ; de plus, les bénéficiaires devront encore conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive desdites actions.



7. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'EVOLUTION RÉCENTE ET LES PERSPECTIVES D'AVENIR

7.1. EVOLUTION RECENTE

Au terme d'un protocole d'accord en date du 7 février 2005, la Société s'est engagée à céder à la société Contact FM (déjà détenteur de la moitié du capital), sous la condition suspensive de l'autorisation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (le «CSA»), sa participation de 50% dans la société Sport FM. Le CSA a donné son accord le 17 juin 2005 et un accord de cession définitif a été conclu le 28 juin 2005.

La plus-value de cession effectivement enregistrée sera de 430.000 €, contre 350.000 € attendue et comptabilisée dans les comptes pro-forma d'Onlysport France.

7.2. PERSPECTIVES FINANCIERES

La croissance de l'activité se poursuit à un rythme soutenu. Elle est particulièrement forte sur deux segments d'activité : l'internet et la téléphonie mobile.

Sur internet, le Groupe enregistre une forte hausse de ses recettes publicitaires et la vente de contenus en marque blanche à des tiers connaît un développement très soutenu.

Sur le segment de la téléphonie mobile, la société produit en 2005 les vidéo clips en quasi-direct de plusieurs événements sportifs majeurs (la Ligue 1 de football, le top 16 de rugby, Roland-Garros, le Tour de France, le Tournoi des VI nations, etc...). L'utilisation croissante des mobiles haut débit permet en outre à Sporever de proposer des contenus enrichis aux opérateurs: les vidéo clips ne couvrent plus seulement l'événement à proprement dit, mais également ses à-côtés (sujets magazines, interviews, etc...), ce qui n'était pas le cas il y a deux ans.

Sur ses autres segments d'activité, le Groupe est impliqué dans des négociations commerciales visant à produire du contenu pour des clients majeurs (sponsors, organisateurs d'événements, etc...) : ces contrats potentiels significatifs seraient de nature à avoir un impact sur le chiffre d'affaires de l'exercice.

Pour 2005, Sporever se fixe ainsi pour objectif d'atteindre un chiffre d'affaires compris entre 11 M€ et 12 M€ et de dégager une marge d'exploitation comprise entre 9% et 10%.

Pour 2006, l'objectif de chiffre d'affaires du Groupe se situe à environ 16 M€.

Au delà, au cours des prochaines années, l'objectif du Groupe est de connaître une croissance annuelle moyenne supérieure à 20%, pour une rentabilité d'exploitation progressant régulièrement jusqu'à un niveau compris entre 20 et 25%.



